

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

#### 2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 6<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Vendredi 10 Mai 1963.

##### SOMMAIRE

1. — Filiales d'entreprises publiques. — Constitution d'une commission spéciale (p. 2848).

2. — Renvoi pour avis (p. 2848).

3. — Questions orales sans débat (p. 2848).

Commémoration de l'anniversaire de la victoire de 1939-1945 (question de M. Dusseaux).

MM. Grandval, ministre du travail suppléant M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre; Dusseaux.

Fermeture d'une entreprise de la Courneuve (question de M. Waldeck Rochet).

MM. Grandval, ministre du travail; Odru.

Hygiène et sécurité dans les usines employant de la main-d'œuvre féminine (question de Mme Prin).

M. Grandval, ministre du travail; Mme Prin.

Prestations de maladie au profit des personnes âgées de plus de soixante-dix ans (question de M. Rabourdin).

MM. Grandval, ministre du travail; Rabourdin.

\* (1 f.)

Attribution de l'allocation supplémentaire aux pensionnés militaires (question de M. Cassagne).

MM. Grandval, ministre du travail; Cassagne.

4. — Politique économique et financière. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 2852).

MM. Pezé, Martel, Orvoën, Fourvel.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Fabre, Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; Mme Prin, MM. Chérasse, Degraeve, Duchesne, Darchicourt, Charpentier.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Production et structure foncière des forêts françaises. — Candidatures à la commission spéciale (p. 2864).

6. — Dépôt d'un projet de loi organique (p. 2868).

7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2868).

8. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 2869).

9. — Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat (p. 2869).

10. — Ordre du jour (p. 2869).

**PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**FILIALES D'ENTREPRISES PUBLIQUES**

**Constitution d'une commission spéciale.**

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que les candidatures présentées par les groupes pour la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi de M. Pezé, relative aux filiales d'entreprises publiques, ont été affichées le 9 mai 1963, à dix-huit heures trente, et publiées au *Journal officiel* du 10 mai 1963.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de trente députés au moins n'est déposée à la présidence dans le délai d'un jour franc suivant cet affichage.

— 2 —

**RENOVI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises dont l'examen au fond a été renvoyé à une commission spéciale. (N° 213).

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

**QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

**COMMÉMORATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DE 1939-1945**

**M. le président.** M. Dusseaux, prenant acte avec satisfaction de la décision prise par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, comme le lui avait demandé le groupe parlementaire U. N. R. - U. D. T., de donner cette année un éclat particulier à la commémoration de l'anniversaire de la victoire de 1939-1945, lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de poursuivre dans cette voie, afin que les modalités de célébration du 8 mai soient précisées et unifiées dans l'ensemble du pays.

La parole est à M. le ministre du travail, suppléant M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Gilbert Grandval, ministre du travail, suppléant M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** M. le ministre des anciens combattants m'a prié d'excuser son absence et de bien vouloir répondre en son nom.

Il regrette que le calendrier du Parlement ne lui ait pas permis, en raison de la récente ouverture de la session, de répondre plus tôt à la question posée par M. Dusseaux.

Il est cependant possible de lui préciser que, dès que fut prise la décision de commémorer la victoire de 1939-1945 dans la soirée du 8 mai, les préfets et les associations d'anciens combattants en furent avisés par circulaire portant instructions.

Cette célébration a donc été annoncée et unifiée dans tout le pays ainsi que le demandait le groupe parlementaire U. N. R. - U. D. T.

M. Dusseaux a pu constater qu'en application de ces instructions, cette cérémonie s'est déroulée partout en France avec la participation des plus hautes autorités — à Paris avec celle du chef de l'Etat — répondant ainsi au désir manifesté par les anciens combattants.

Les instructions données par le Gouvernement ont donc permis d'assurer dans les meilleures conditions l'unification des cérémonies du 8 mai dans l'ensemble du pays, et c'est sur

ces mêmes bases qu'il conviendra dorénavant de commémorer ce glorieux anniversaire.

**M. le président.** La parole est à M. Dusseaux.

**M. Roger Dusseaux.** Monsieur le ministre, je veux remercier le Gouvernement de sa déclaration car, pour nous, le 8 mai est une date fort importante.

Il est inutile de rappeler à l'Assemblée nationale que ce fut une victoire, une victoire qui permit à la France de retrouver à la fois sa liberté et sa grandeur.

Ce fut aussi, ne l'oublions pas, une révolution car la libération du territoire, la victoire de la France associée à ses alliés a permis que les espoirs de la Résistance, le programme de réformes établi par elle, puissent commencer à recevoir leur application, ouvrant ainsi une période de conquêtes sociales que le général de Gaulle a su traduire, avec le gouvernement provisoire, dans la réalité.

C'est pourquoi nous voulons que le 8 mai soit véritablement la commémoration nationale d'une victoire. C'est pourquoi nous désirons que la volonté de se battre des anciens combattants de 1939-1945, qui les a conduits sur tous les théâtres d'opérations, jusqu'au cœur de l'Allemagne, soit respectée par la nation, compte tenu des sacrifices qu'ils ont consentis, comme est respectée celle de leurs aînés de la guerre de 1914-1918.

Nous voulons aussi que le 8 mai porte témoignage du désir des résistants de voir commémorer un anniversaire à l'occasion duquel doivent être évoqués, à l'intention de la jeunesse, les idéaux qui ont animé la Résistance, sans esprit de parti.

Tout en tenant compte du souci légitime du Gouvernement de ne pas multiplier les jours chômés pendant le mois de mai, qui est déjà un mois difficile pour les entreprises, nous souhaitons que la décision prise cette année de commémorer officiellement l'armistice le jour du 8 mai par des manifestations patriotiques — auxquelles le chef de l'Etat s'est associé sur la tombe du Soldat inconnu, exprimant ainsi la volonté de la nation — fasse l'objet de précisions qui institutionnalisent définitivement ces cérémonies, afin que le 8 mai soit célébré comme le veulent tous ceux qui ont concouru à la victoire de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**FERMETURE D'UNE ENTREPRISE DE LA COURNEUVE**

**M. le président.** M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre du travail qu'une importante entreprise de la Courneuve, spécialisée dans la construction des moteurs Diesel, est en cours de liquidation totale. Anciennement établissements Garnier, puis Société générale de constructions mécaniques, absorbée le 23 novembre 1962 par les Chantiers de l'Atlantique (Penhoët-Saint-Nazaire), cette entreprise, qui avait licencié 200 travailleurs en 1960, a informé son personnel qu'elle ferait totalement ses portes. Plus de 200 travailleurs se trouvent ainsi licenciés entre le 14 décembre 1962 et juillet 1963, et 100 autres à la fin de cette même année. Seuls les bureaux et services d'études sont transférés à Saint-Denis. Il lui demande : 1° quels primes, subventions, exonérations fiscales et prêts la direction va recevoir ou a reçus de l'Etat, donc des contribuables, pour la fermeture des ateliers de la Courneuve et le montage d'installations ultramodernes en Bretagne; 2° quelle opération exacte recouvre la création d'une société immobilière et financière qui se trouve être propriétaire des 55.000 mètres carrés de l'entreprise; 3° s'il a l'intention de s'opposer à la liquidation de cette entreprise; 4° dans la négative, les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer : a) le réemploi des travailleurs, compte tenu de leur qualification professionnelle et des avantages sociaux et d'ancienneté qu'ils avaient obtenus, et ceci avant d'autoriser les licenciements; b) le versement d'une indemnité de licenciement qui ne soit pas une aumône, car il n'est pas admissible, par exemple, qu'un travailleur, après quinze ans de « bons et loyaux services », perçoive 360 F, soit l'équivalent de 200 anciens francs par mois de travail; c) l'attribution d'une indemnité compensatrice aux travailleurs âgés, très difficiles à reclasser, qui leur permette de recevoir leur gain actuel intégralement pendant les quelques années les séparant de la retraite.

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Gilbert Grandval, ministre du travail.** Mesdames, messieurs, depuis 1960, époque à laquelle la Société générale de constructions mécaniques de la Courneuve avait déjà rencontré des difficultés d'ordre économique, la situation de cette entreprise, signalée par l'honorable parlementaire, a suivi avec une attention toute particulière par les services du ministère du travail.

Il est rappelé que, s'il n'entre pas dans la compétence du ministère du travail de s'opposer à la fermeture d'un établisse-

ment, les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre sont intervenus en vue de s'assurer de la réalité des motifs économiques invoqués pour justifier les mesures de réorganisation générale comportant le transfert progressif de certaines fabrications dans des usines de Saint-Nazaire de la Société des chantiers de l'Atlantique chargés de gérer désormais l'entreprise dont nous parlons.

Cette opération s'inscrit, en effet, dans la politique du Gouvernement de développement des économies régionales et de création d'emplois dans les zones qui souffrent d'excédents de main-d'œuvre ou qui sont touchées par des régressions d'activité. Il est à noter cependant que cette entreprise n'a sollicité aucune aide financière du ministère du travail.

Compte tenu des considérations qui précèdent, les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre poursuivent leurs efforts en vue de maintenir aux ouvriers dont le licenciement doit s'effectuer au cours de l'année 1963 les garanties que leur confèrent les dispositions législatives et réglementaires relatives au contrôle de l'emploi, en ce qui concerne, en particulier, l'application du règlement intérieur visant l'ordre des licenciements.

De plus, il convient d'indiquer que le personnel licencié a bénéficié, avec la non-exécution du préavis, d'indemnités de congédiement d'un montant supérieur à celui prévu par la convention collective, notamment pour les travailleurs âgés.

L'action du ministère du travail tend également au réemploi des salariés dans les meilleures conditions possibles, l'entreprise participant également au reclassement de tous les salariés qui lui en font la demande.

Enfin, il y a lieu de préciser qu'un plan d'échelonnement des licenciements jusqu'en 1964 a été prévu et que cet échelonnement facilite le reclassement des travailleurs licenciés.

Ainsi, pour la première tranche de licenciements, qui portait sur cinquante personnes au mois de mars dernier et qui, d'ailleurs, en fait, n'a affecté que vingt et un salariés — quatorze travailleurs manuels et sept cadres — tous les travailleurs licenciés ont été reclassés.

**M. le président.** La parole est à M. Odru, suppléant M. Waldeck Rochet.

**M. Louis Odru.** La question à laquelle vient de répondre M. le ministre du travail a été posée par mon ami Waldeck Rochet le 21 décembre dernier.

Depuis, le processus de liquidation de la Société générale de constructions mécaniques de la Courneuve a été poursuivi par la direction de l'entreprise.

En effet, le personnel qui a été ramené à trois cents membres doit être réduit à cent quarante personnes en janvier 1964 et, à la fin de 1964, la fermeture complète doit intervenir.

Dans sa réponse, M. le ministre du travail vient de faire état de certaines garanties concernant le reclassement du personnel. Nous ne partageons pas l'opinion de M. le ministre quant à la valeur et à la portée de ces garanties.

En fait de reclassement, les travailleurs licenciés perdent dans tous les cas les avantages acquis au titre de l'ancienneté et les autres avantages sociaux comme les jours supplémentaires de vacances. Nombreux sont les travailleurs qui retrouvent un travail avec des pertes de salaire de l'ordre de quarante à soixante centimes de l'heure et davantage encore s'il s'agit de travailleurs âgés.

C'est pourquoi dans sa question, mon ami Waldeck Rochet se prononçait contre les fermetures d'usines effectuées en application de la politique gouvernementale dite de décentralisation et contre les licenciements qu'elle entraîne.

En effet, le Gouvernement encourage les fermetures d'usines dans la région parisienne en attribuant des primes et des subventions aux industriels qui transfèrent leurs usines en province et il invoque alors la nécessité de décentraliser la région parisienne.

A la vérité, il s'agit surtout d'un prétexte pour peser sur le marché du travail dans la région parisienne, dans le sens d'un abaissement des salaires réels. C'est pourquoi le groupe communiste est opposé à une telle politique.

Comme le rappelle mon ami Waldeck Rochet dans sa question, nous sommes hostiles aux fermetures d'usines et aux licenciements. Et, en cas de fermeture autorisée par le Gouvernement, nous réclamons les mesures suivantes :

Premièrement : le reclassement préalable des travailleurs appelés à être licenciés, dans des emplois équivalents avec le maintien de tous les avantages acquis ;

Deuxièmement : l'octroi aux travailleurs licenciés d'indemnités correspondant aux dommages subis ;

Troisièmement : l'obligation légale pour les A. S. S. E. D. I. C. d'accorder l'allocation de chômage à partir de la date de licenciement à tous les travailleurs n'ayant pas trouvé un emploi correspondant à celui qu'ils ont perdu. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

#### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DANS LES ENTREPRISES UTILISANT DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE

**M. le président.** Mme Prin expose à M. le ministre du travail que, dans la majorité des usines employant de la main-d'œuvre féminine, les règles d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires ne sont pas respectées. C'est ainsi que dans une usine du Pas-de-Calais, où travaillent près de cinq cents jeunes filles et femmes, il n'existe ni infirmière ni salle de repos, la boîte à pansements tenant lieu de pharmacie, et les moyens pour assurer la propreté individuelle, vestiaires, lavabos y sont plus que rudimentaires. Dans la plupart des usines de tulle, à Calais, les lavabos sont insuffisants ou inexistantes, les ouvrières se nettoient dans les seaux, les premières ayant l'eau claire, les suivantes l'eau usée. Dans le bassin minier, une usine en plein développement a prévu des installations de production modernes, mais peu de chose pour que les conditions de travail et d'hygiène des ouvriers soient normales. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que soient respectées les dispositions du code du travail, spécialement celles du décret du 10 juillet 1913 sur « l'hygiène et la sécurité des travailleurs ».

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Gilbert Grandval, ministre du travail.** Mesdames, messieurs, une enquête sur les faits signalés par l'honorable parlementaire a été immédiatement demandée aux services de l'inspection du travail qui a qualité pour contrôler le respect des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire applicables dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

Il ressort notamment de cette enquête que les réclamations signalées paraissent, dans un certain nombre de cas, reposer sur une information déjà ancienne, sans que d'ailleurs des indications précises aient pu être fournies aux services de l'inspection du travail sur les entreprises visées.

Néanmoins ce service ne manque pas de suivre très attentivement la question dans l'ensemble des établissements de la région et a déjà obtenu des améliorations très notables.

L'action entreprise se poursuit actuellement, et efficacement, notamment par voie de mise en demeure aux employeurs intéressés.

**M. le président.** La parole est à Mme Prin.

**Mme Jeannette Prin.** Monsieur le ministre, il est vrai que vous avez signalé ces questions à l'inspecteur départemental du travail, mais je vous ferai remarquer que les indications que je vous ai données ne sont pas anciennes et qu'elles ont déjà motivé l'envoi à l'inspecteur du travail de délégations formées par les travailleuses et leurs organisations syndicales.

Le Gouvernement ne peut pas laisser croire qu'il n'est pas au courant de cette situation.

C'est un fait que les ouvrières des textiles sont soumises à des cadences infernales et travaillent dans des conditions déplorables où les règles d'hygiène les plus élémentaires ne sont pas respectées. Dans ces usines où travaillent des milliers de femmes, les douches sont quasi inexistantes alors qu'elles sont indispensables pour permettre aux ouvrières de se nettoyer après être restées huit ou neuf heures dans la poussière, l'humidité ou après avoir effectué certains travaux insalubres comme ceux de la teinture.

Le nombre de lavabos est insuffisant. Les ouvrières qui n'ont que quelques minutes pour rejoindre les autobus qui les ramènent dans leurs foyers ne peuvent même pas se laver les mains.

Je renouvelle donc ma question en rappelant que, dans certaines usines de tulle de la région de Calais, les ouvrières n'ont à leur disposition que quelques seaux d'eau pour se nettoyer.

Dans une autre usine qui emploie plus de 400 femmes, il n'y a que cinq water-closets. Les ouvrières doivent attendre leur tour et elles sont sanctionnées si elles perdent, prétend-on, trop de temps.

Ces exemples pris parmi tant d'autres sont la démonstration que la santé des ouvrières est le moindre souci des patrons. La majorité de ces usines n'ont pas d'infirmier. Les travailleuses prises de malaise sont allongées sur les dépôts de tissus, dans des réduits, bien souvent dans l'impossibilité de recevoir les premiers soins.

La médecine du travail est loin d'être respectée. Il est certain qu'un médecin qui doit s'occuper de deux ou trois usines, de milliers d'ouvriers, ne peut accomplir sa tâche. A de rares exceptions, dans les usines du Pas-de-Calais à main-d'œuvre féminine il n'y a, je le répète, ni infirmière, ni médecin.

Une des revendications des ouvrières consiste à demander la création de restaurants-cantines. N'est-il pas scandaleux le cas de ces femmes qui partent de notre bassin minier à deux heures du matin pour arriver à l'usine textile à cinq heures, qui en repartent à treize heures pour rentrer chez elles à quinze ou seize heures, sans avoir absorbé aucun aliment chaud ?

Les patrons sont contre la création de cantines. Le personnel est considéré comme une machine à produire, les cadences et les normes de travail imposées obligent bien souvent les ouvrières à manger leur casse-croûte en travaillant.

Les salaires sont — il convient aussi de le souligner — parmi les plus bas et les jeunes ouvrières doublement exploitées : c'est ainsi que travaillant à la chaîne, effectuant le même travail exténuant que les adultes, elles subissent des abattements d'âge.

Les centres d'apprentissage sont inexistantes au sens propre du mot.

Quant aux fiches de paie, il est impossible de s'y retrouver et je me permets d'y insister parce que, monsieur le ministre, je vous ai déjà posé une question à ce sujet. Le salaire de base, les heures de travail, rien n'est mentionné. Toutefois, on a soin de porter dans le total la fameuse prime de production qui permet aux patrons d'affirmer que le salaire payé est supérieur au minimum vital.

Le réseau social dans notre région du Nord et du Pas-de-Calais est quasi inexistant. C'est ainsi qu'on ne compte que sept crèches avec 320 berceaux pour 250.000 travailleuses dans ces départements. Au moment où le Gouvernement parle sans cesse de progrès social, son premier souci devrait être de prendre des mesures pour faire respecter le code du travail et d'étendre ses dispositions pour faire face aux nouvelles conditions de travail.

La Constitution de 1946 énonçait les principes relatifs à la protection de la santé, à la sécurité matérielle, au repos, aux loisirs. Vous les avez rayés d'un trait de plume en rédigeant votre Constitution et, forcé de votre appui, les patrons n'ont qu'un but : augmenter leurs profits.

Nos propositions de loi sur les 40 heures de travail payées sur la base de 48 heures, sur la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes, sur l'extension des droits des comités d'entreprise qui permettraient d'améliorer les œuvres sociales, correspondent à ce que veulent les ouvrières. C'est pourquoi elles agissent et agissent avec toujours plus de force pour faire aboutir leurs légitimes revendications. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

#### PRESTATIONS DE MALADIE AU PROFIT DES PERSONNES AGÉES DE PLUS DE SOIXANTE-DIX ANS

**M. le président.** M. Rabourdin demande à M. le ministre du travail s'il ne lui serait pas possible d'étendre l'attribution des prestations de maladie de la sécurité sociale au profit des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation spéciale. Ces personnes, en effet, en raison de leur âge lors de la création des assurances sociales, n'ont pu cotiser suffisamment longtemps à la sécurité sociale et sont les principales victimes de l'inflation qui a souvent anéanti leurs économies.

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Gilbert Grandval, ministre du travail.** On affirme parfois, mesdames, messieurs, qu'il est assez rare de voir un ministre vraiment satisfait d'avoir à répondre à des questions orales devant le Parlement. Après les développements que je viens de consacrer aux trois sujets déjà abordés, je me garderai bien de confirmer une insinuation aussi malveillante car, même si certains problèmes sont embarrassants, il est souvent plus facile de s'expliquer de vive voix que par écrit.

En tout cas, je tiens à dire d'emblée à M. Rabourdin que je suis réellement heureux qu'il m'ait posé la question à laquelle je vais répondre maintenant, parce qu'elle rejoint un problème qui est au premier rang de mes préoccupations personnelles.

Je commencerai par quelques brèves explications techniques que je m'emploierai à rendre compréhensibles.

Notre régime général de sécurité sociale, s'il bénéficie à la majorité des Français, reste un système basé sur l'assurance et ne couvre, au titre de la maladie, que ceux qui ont cotisé pendant un certain temps. Ce n'est pas le cas de tous les anciens salariés.

Pour les personnes âgées, les dispositions actuellement en vigueur que je schématise ne reconnaissent le droit au remboursement des frais médicaux qu'à celles qui sont titulaires d'une pension ou rente de vieillesse ainsi qu'au conjoint survivant du pensionné, si ce conjoint a droit à une pension de réversion. Pratiquement, cela revient à laisser en dehors de l'assurance maladie les personnes âgées qui n'ont pas cotisé au moins pendant cinq ans aux assurances sociales ou qui ont été salariées avant 1930, c'est-à-dire la plus grande partie des titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Cette conséquence n'est pas propre au régime général de sécurité sociale. Le régime agricole la connaît aussi. Mais ses effets y ont été atténués car, en ce qui concerne les exploitants agricoles, la loi de finances pour 1963 a prévu des conditions très avantageuses pour le rachat des années de cotisation nécessaires, ce qui règle en fait indirectement le problème.

Lorsque nous étendons l'assurance maladie aux artisans — question qui, vous le savez, est à l'ordre du jour des travaux du Gouvernement — nous retrouverons la même difficulté avec les artisans retraités qui ont cessé toute activité avant d'avoir suffisamment cotisé. Vous avez donc eu raison de faire allusion, non seulement aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, mais aussi aux bénéficiaires de l'allocation spéciale, c'est-à-dire aux personnes âgées qui ne peuvent être rattachées à aucune catégorie protégée par la loi. Elles posent un problème différent, mais d'un ordre voisin.

Cette situation n'est certes pas satisfaisante sur le plan moral, car il est évident que ces personnes ont de celles qui ont un urgent besoin d'être protégées en ce qui concerne les dépenses de santé. Or à cet égard elles ne peuvent actuellement obtenir d'assistance que par le moyen de l'aide médicale, ce qui suppose des démarches en définitive humiliantes et fait naître des inconvénients que vous connaissez bien, notamment quand on fait jouer l'obligation alimentaire des enfants ; cette notion même d'assistance est contraire aux principes fondamentaux qui doivent guider une politique de sécurité sociale et qui précèdent, par une meilleure distribution des revenus à l'échelon national, doivent tendre à faire disparaître peu à peu cet aspect d'une aide individuelle subordonnée à la démonstration d'une indigence pour la remplacer par une conception d'ensemble de la répartition des risques sociaux à l'intérieur de toutes les catégories de citoyens du pays.

Seule cette évolution, j'en suis convaincu, peut contribuer à donner aux personnes âgées la place qui leur revient dans la nation.

Aussi, monsieur Rabourdin, dans le tiroir secret où je range les réformes qui me tiennent à cœur figure en bonne place celle à laquelle vous avez, à juste titre, fait allusion.

Depuis la fin de l'année dernière j'ai demandé à mes services d'étudier de très près ce problème sous ses divers angles qui sont fort complexes mais les études en cours, qui sont délicates, débouchent toutes, hélas, sur des solutions coûteuses.

C'est d'ailleurs pourquoi la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, la commission Laroque, s'était elle-même abstenue de proposer des solutions en ce sens et on ne saurait évidemment lui faire grief de sa prudence sur ce point. Il y a cependant là une indication qui montre le sérieux de la difficulté.

Certes, dans une certaine mesure, l'extension de l'assurance maladie aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés se traduirait par un simple transfert des charges de l'aide médicale, donc de l'État, des communes et des départements, à la sécurité sociale, ce qui revient à dire que le bilan financier de l'opération n'est pas entièrement négatif. Mais il faut bien voir que la règle d'attribution de l'aide médicale comporte une demande et un examen cas par cas, ce qui freine considérablement la dépense. Dans un régime de sécurité sociale, ce frein n'existe plus et, d'ailleurs, c'est en cela qu'il y a progrès.

Il n'est donc pas possible dans l'état des études qui sont menées de prévoir dans quelles conditions sera abordée la réforme dont il s'agit. « Grignolage » catégorie par catégorie à l'aide de mesures limitées, solution d'ensemble réglant le problème de manière radicale ? Je ne puis le préciser aujourd'hui.

Une seule chose est certaine, c'est que je suis personnellement décidé à faire le maximum pour le résoudre et que, lorsque j'aurai pu réunir tous les éléments du dossier, le Gouvernement franchira, comme il l'a toujours fait jusqu'ici à l'égard des personnes âgées, avec le seul désir de répondre, dans la limite des possibilités économiques et financières du pays, à ce qui est avant tout un problème de justice. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rabourdin.

**M. Guy Rabourdin.** Monsieur le ministre, je note avec satisfaction la déclaration que vous venez de faire. Si j'ai soulevé ce problème, c'était pour répondre au vœu de notre Premier minis-

tre qui, au début de cette législature, avait déclaré que l'année 1963 serait une année sociale. (*Mouvements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Or, cette catégorie de vieillards qui avaient fait confiance en plaçant leurs économies dans des rentes d'Etat ont vu le revenu de celles-ci diminuer de jour en jour.

D'autre part, la maladie est particulièrement importante chez les personnes âgées.

Vous évoquiez tout à l'heure, monsieur le ministre, le rapport Laroque dans lequel je relève précisément le passage suivant : « Le déclin graduel des forces vives et des fonctions qui caractérise le vieillissement rend l'homme plus sensible à la maladie ; notamment celles qui atteignent le système cardio-vasculaire, se multiplient. »

Il apparaît donc particulièrement injuste que, pour des motifs d'argent, les vieux soient dans une situation différente devant la maladie.

La meilleure solution pour corriger cette inégalité particulièrement choquante devant la maladie consiste à étendre le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs et de l'allocation spéciale, ainsi que vous nous l'exposiez tout à l'heure, monsieur le ministre.

Vous avez également parlé de « grignotage ».

Le vœu que je forme serait précisément de prendre une mesure d'ensemble et d'en finir une fois pour toutes. Comme nous l'avons fait pour certaines victimes de guerre — grands invalides, leurs veuves non remariées, les orphelins de guerre — qui bénéficient de l'assurance maladie, je crois qu'il faudrait étendre cette mesure à cette catégorie de vieux travailleurs.

La loi du 23 septembre 1948 a permis aux étudiants de bénéficier de la sécurité sociale. Faisons en sorte qu'il n'y ait plus aucune catégorie de Français qui ne bénéficient de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

#### ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE AUX PENSIONNÉS MILITAIRES

**M. le président.** M. Cassagne expose à M. le ministre du travail qu'un pensionné militaire, bénéficiaire d'un avantage vieillesse, voit, à chaque revalorisation de la pension ou de l'avantage, son allocation supplémentaire diminuée d'un même montant, afin de ne pas dépasser le plafond ; qu'en conséquence, toute augmentation de pension ou d'avantage, n'a plus aucun effet sur le total des ressources. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette anomalie qui consiste à reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre.

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Gilbert Grandval, ministre du travail.** Mesdames, messieurs, avant de répondre à la question précise que m'a posée M. Cassagne, je rappellerai le but du fonds national de solidarité. L'allocation supplémentaire servie par ce fonds est destinée à procurer à tous les Français âgés d'au moins 65 ans, ou de 60 ans s'ils sont reconnus inaptes au travail, un minimum de ressources leur permettant de vivre autrement que par la charité publique et ce, même s'ils n'ont jamais cotisé ou s'ils n'ont jamais travaillé au cours de leur vie.

Il s'agit donc d'une allocation de caractère alimentaire prélevée sur les ressources de la population active et versée sans qu'on ait demandé au bénéficiaire de faire au préalable un effort de prévoyance. La situation qui justifie le versement de l'allocation, c'est l'absence de ressources. Il serait autrement inconcevable qu'on accorde à une personne qui n'a jamais travaillé l'équivalent d'une pension et qu'on la mette ainsi à la charge de la population active.

En bref, il n'est possible de percevoir l'allocation qu'à la condition d'être sans ressources et je n'hésite pas à dire qu'il est bon, qu'il est sain qu'il en soit ainsi.

Dès lors que le principe est admis, et je ne vois pas comment on pourrait ne pas l'admettre, il faut faire entrer dans le calcul des ressources personnelles toutes celles que reçoit l'intéressé, notamment les pensions civiles et militaires.

Les mécanismes actuellement en vigueur sont assez souples. Vous savez que le montant cumulé des allocations non contributives de vieillesse est actuellement de 1.120 francs à 1.420 francs par an. Le plafond de ressources au-dessous duquel les allocations sont versées est de 3.200 francs par an pour un ménage et de 2.300 francs pour un célibataire. Il existe donc une marge entre l'allocation et le plafond de ressources.

Cette marge autorise les allocataires à disposer de revenus limités tout en continuant à percevoir les allocations.

S'il est exact qu'une augmentation des revenus de l'allocataire, notamment d'une pension militaire, peut se traduire par une diminution corrélative de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, ce n'est qu'à la condition que les ressources propres de l'intéressé soient suffisamment importantes pour que cette amélioration provoque un dépassement du plafond. L'allocation n'est d'ailleurs pas supprimée, mais simplement écartée pour que les ressources totales, allocation comprise, demeurent à l'intérieur du plafond.

La règle est, j'en conviens, rigoureuse, compte tenu de la modicité des plafonds de ressources adoptés, mais elle correspond exactement à l'objet et à la nature même de l'allocation du fonds national de solidarité. En cherchant à aménager les modalités d'attributions de cette allocation — et je ne doute pas que, si l'on s'engageait dans cette voie, les aménagements finiraient par être nombreux — on ne tarderait pas à porter atteinte au principe même qui en justifie l'existence et je préfère, pour ma part, maintenir très fermement les règles d'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité et consacrer mon énergie au relèvement de son montant.

Il va de soi qu'en cas d'ajustement de l'allocation, les plafonds de ressources seront majorés de telle manière que le nombre des allocataires demeure constant et que chacun d'entre eux profite effectivement et pleinement de l'augmentation qui aura été décidée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cassagne.

**M. René Cassagne.** Il faudra bien, un jour, mes chers collègues, aborder le débat sur l'amélioration du sort des personnes âgées. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, vous qui pouvez en prendre l'initiative et qui en avez, pour le moment, toute la responsabilité, que vous n'attendiez pas trop longtemps, car le problème est grave et il réclame des mesures extrêmement urgentes.

On nous a appris que, très bientôt, la semaine prochaine sans doute, un certain nombre de dispositions seraient prises. Dans l'ignorance où nous sommes encore tenus, nous voudrions espérer qu'il ne s'agira pas seulement de prendre quelques mesures fragmentaires et de pratiquer un saupoudrage sans portée.

Je me suis toujours défendu d'apporter, dans mes remarques et mes critiques sur le problème des personnes âgées, des éléments de démagogie ou de formuler des propositions outrancières. D'abord, ce n'est pas mon habitude ; ensuite, le sujet me paraît particulièrement mal choisi.

Mais j'ai souvent dit cependant, parce que cela est vrai et parce que cela est ressenti par tous les hommes de cœur, quelles que soient leurs origines, que cette question laisse une impression de malaise et de mauvaise conscience, tant chacun d'entre nous éprouve combien notre société est ingrate envers ceux qui, par leur travail, leur dévouement, souvent leurs sacrifices, mériteraient mieux que l'oubli injuste ou l'indifférence égoïste dans lesquels ils sont tombés.

Aussi, réclavons-nous avec force, avec passion, avec persévérance, que des solutions sérieuses soient apportées à un problème dont nous devons rougir qu'il se pose encore.

Comme nous ne sommes pas des critiques systématiques, nous avons déposé une proposition de loi qui, nous en avons la ferme conviction, résoudre les questions essentielles. Nous souhaitons que le rapporteur désigné veuille bien, rassemblant toutes les propositions déjà faites, nous présenter son rapport le plus tôt possible. Nous souhaitons aussi, monsieur le ministre, que vous acceptiez que ces initiatives parlementaires viennent devant nous pour décision. Car les vieux de France n'ont pas tellement besoin d'avocats : ils ont surtout besoin d'hommes d'action.

En attendant que ce grand débat puisse s'ouvrir, nous voulons profiter de la procédure des questions orales pour vous demander d'améliorer le sort des personnes âgées, en signalant à votre attention toutes les anomalies d'une situation paradoxale et en vous demandant d'y porter remède.

J'avais posé deux questions qui, à mon sens, auraient dû être jointes. Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi de faire l'économie d'une partie d'une prochaine séance en vous demandant de nous dire si vous avez l'intention de répondre favorablement à la suggestion que nous avons faite de consentir une aide exceptionnelle pour venir au secours des personnes âgées qui sont sorties sans ressources et durement frappées d'un hiver particulièrement long et rigoureux.

Je sais que des mesures ont été prises. Permettez-moi seulement de rappeler que, outre qu'en bien des circonstances elles sont arrivées trop tard, elles furent insuffisantes, quelquefois discriminatoires, souvent accompagnées d'une paperasserie que je trouve ridicule et que ce sont les collectivités locales qui ont

dû encore prendre les premières initiatives et ensuite consentir les avances de fonds.

Monsieur le ministre, l'hiver est passé, mais toutes les dépenses qu'il a entraînées n'ont pas été remboursées. Je vous demande de vous en souvenir et d'agir en conséquence.

Enfin, la question qui est inscrite à l'ordre du jour mérite de votre part, permettez-moi de vous le dire, autre chose qu'une réponse purement arithmétique.

Comment est-il concevable que, s'agissant d'un avantage accordé pour améliorer le sort des personnes âgées, ce soient les plus misérables, en définitive, qui par un véritable tour de passe-passe ne puissent l'obtenir ?

C'est ainsi qu'une pension militaire accordée à une personne disposant de ressources très convenables lui est versée intégralement alors que, si les ressources du pensionné sont inférieures au plafond, on déduit le montant de la pension de celui de l'allocation supplémentaire ; il n'en résulte donc aucune augmentation de son revenu.

Ici, c'est un pensionné militaire qui, obtenant une revalorisation de quelques milliers de francs, est tout surpris de constater que simultanément on lui enlève le même chiffre de son allocation supplémentaire. Pour lui, il n'y a pas d'augmentation de ressources.

Là, c'est un mutilé du travail qui se trouve dans la même situation. Ailleurs encore, ce sont un infirme, un aveugle, une personne bénéficiaire de la loi Cordonnier qui se trouvent défavorisés.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il faut connaître la loi du 30 juin 1956. Mais nous la connaissons très bien ! Elle n'avait pas prévu que l'allocation supplémentaire serait fixée une fois pour toutes. Cette loi, il faut en reconnaître les mérites dont on ne veut plus maintenant se souvenir.

Dans son article 6, elle précise quelles ressources sont mises à la disposition du fonds national de solidarité. Dans son article 12, elle dispose que ces ressources y sont intégralement affectées. Or, par un tour de passe-passe, dans lequel M. le ministre du travail n'est pour rien, ces ressources sont tombées dans le gouffre du budget général.

Permettez-nous, monsieur le ministre, nous qui avons quelque peu collaboré à la naissance de cette loi du 30 juin 1956, de ne pas accepter les arguments que vous nous présentez. Ne nous répondez pas qu'il y a un plafond, car c'est le Gouvernement qui a fixé celui-ci, et rien ne l'empêche de l'élever.

Comment pourrait-on défendre une telle conception, alors que votre propre commission d'études, la commission Laroque, vous a proposé des chiffres nettement supérieurs, il y a de cela plus d'un an ?

Nous vous demandons de mettre un terme à une situation injuste pour ceux qui la connaissent et qui est malhonnête pour ceux qui en profitent, je veux parler des services des finances.

Lorsque le ministère des finances, dans un chapitre du budget, affecte un certain nombre de milliers ou de millions de francs à la disposition des pensionnés et que, d'un autre côté, il retire la même somme au service de l'allocation supplémentaire, nous ne pouvons pas accepter ce procédé.

N'êtes-vous pas surpris de constater que toutes les améliorations découlant d'une pension militaire, par exemple, sont enregistrées par ceux qui ont un revenu normal et qu'au contraire elles ne sont pas réellement acquises pour ceux qui se trouvent dans une situation misérable ?

Ne dites surtout pas que c'est à cause des plafonds. Changez-les s'ils sont trop bas. Tout le monde vous l'a indiqué, à commencer par votre commission d'études. Pendant trop longtemps ces plafonds ont été bloqués. En 1962, ils sont encore tels qu'en 1956.

Faites donc un effort de ce côté et vous aurez l'appui, j'en suis persuadé, de l'Assemblée unanime.

Nous ne pouvons pas accepter l'argument que vous avez invoqué tout à l'heure. Mieux que quiconque, vous savez que l'effort de redressement financier de la nation s'est fait au détriment des travailleurs, de tous les travailleurs. Il s'est fait, belâs ! aussi au détriment des personnes âgées.

A maintes reprises ici et ailleurs, par des déclarations d'une netteté absolue, vous nous avez fait savoir que vous-même entendiez remplir avec efficacité votre mission. Il ne serait pas, à notre sens, de plus belle action à entreprendre que de donner à nos anciens la part qui devrait être la leur.

Agissez, monsieur le ministre. Vous aurez ainsi montré que ce qui compte le plus dans la vie, ce ne sont pas souvent ce qu'on dit dans des discours, mais bien plus ce qu'on fait. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** S'agissant d'une question orale sans débat, je ne veux pas polémique avec l'honorable parlementaire.

Pour préciser la réponse que je lui ai faite, je dirai simplement qu'il est bien évident que le Gouvernement s'inquiète au premier chef du sort des vieux. Je me garderai, par mes propos, d'anticiper sur ce que dira M. le Premier ministre, mais je pense que ce qui sera annoncé d'ici à peu de temps satisfera MM. les parlementaires et, surtout, les intéressés.

Pour répondre à la première question qu'a posée M. Cassagne, au début de son exposé, je soulignerai qu'il sait aussi bien que moi que de très nombreux organismes de sécurité sociale, que de très nombreuses caisses ont prélevé des fonds sur ceux dont ils disposent au titre de l'action sanitaire et sociale pour contribuer, dans une assez large mesure, à apaiser les misères issues d'un hiver très rigoureux. M. Cassagne sait très bien qu'à cet égard le ministre du travail a toujours été consulté et, je tiens à le souligner, c'est toujours de grand cœur et avec spontanéité que j'ai donné mon accord à ces interventions parfaitement justifiées. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

— 4 —

## POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique économique et financière.

La parole est à M. Pezé.

**M. Edmond Pezé.** Monsieur le ministre du travail, je suis très honoré de m'adresser aujourd'hui à votre personne, mais je regrette vivement que M. le ministre des finances ne soit pas assis à côté de vous.

**M. le président.** M. le ministre des finances sera présent dans quelques instants. C'est pour permettre à l'Assemblée de poursuivre ses travaux que M. le ministre du travail a bien voulu accepter de le suppléer provisoirement.

**M. Edmond Pezé.** Monsieur le ministre, je vous demande en tout cas de considérer que les critiques que je pourrai formuler seront adressées non à vous-même, mais à M. le ministre des finances, qui aura tout loisir de prendre connaissance dans le compte rendu analytique des propos qu'il n'aura pas entendus.

Comme tous les parlementaires, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté, mardi dernier, l'exposé magistral de M. Giscard d'Estaing. J'étais d'autant plus attentif que je craignais qu'une orientation nouvelle ne se dessinât en matière de politique économique.

En effet, le 20 avril, des arrêtés sur les prix sont venus, comme la foudre, tomber sur une catégorie sociale, les commerçants et les industriels de certaines professions, en contradiction formelle avec les engagements qui avaient été pris auparavant. C'est donc avec juste raison, me semble-t-il, que je redoutais qu'une nouvelle orientation ne fût prise.

Mais avant de formuler certaines critiques et de prendre la défense de ceux qui n'ont aucune responsabilité dans les soucis de l'heure présente, je veux reconnaître la qualité et la valeur de l'exposé qui nous a été fait mardi.

J'ai voté, moi aussi, l'emprunt, et je tiens à lutter contre l'inflation qui menace. Si la menace existe, c'est peut-être que le chef d'orchestre — M. le ministre des finances — a lui-même commis des erreurs dans sa partition ou que des éléments de l'orchestre ont fait des fausses notes. Ou alors il faudrait reconnaître l'incapacité d'un certain dirigisme qui est considéré maintenant comme une base de l'Etat moderne.

Les choses étant ce qu'elles sont, nous sommes à l'heure de la vérité. De 1958 à 1963, les salaires ont monté de 46 p. 100 et les prix de 27 p. 100. C'est dire que l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs est importante. Mais ce pouvoir d'achat s'est élevé trop rapidement puisque, en 1962, la masse monétaire a augmenté de 18 p. 100 et le produit brut national de 10 p. 100 seulement.

Ces quatre chiffres schématisent la situation actuelle, qui ne peut revenir à un sain équilibre que par une honnête collaboration de tous.

Il existe, en effet, des remèdes. Qu'on les applique !

Tout d'abord, il faut profiter de l'emprunt qui vient d'être voté. Ensuite, on doit freiner l'augmentation des salaires afin

qu'elle se rapproche du relèvement du niveau de productivité. Il convient encore d'obtenir des syndicats une évolution radicale, en les amenant à renoncer à une position électorale de revendication pour adopter, dans l'intérêt général, une position de collaboration. Je sais que certains chefs de syndicats ont déjà cette optique. Je souhaite qu'elle se généralise.

Il faut également rechercher les responsables de la vie chère, au lendemain de la guerre et depuis lors, non pas pour s'occuper de leur cas — il est maintenant trop tard — mais pour que soient établies les responsabilités. On ne doit pas, cédant à la démagogie, laisser se développer une certaine inflation et en rendre responsables ceux qui n'y peuvent rien.

Il faudrait peut-être aussi, à titre très provisoire, fixer des prix limites de détail pour certains articles de grande consommation — notamment certains de ceux qui figurent dans la liste des 250 articles — afin de juguler l'inflation et d'empêcher le développement de la campagne qui est actuellement orchestrée.

Il importe, en tout cas, de ne jamais appliquer dans le cadre d'une profession un blocage ou une réduction des marges. L'expérience prouve, en effet, que chaque fois qu'une telle mesure a été prise le prix des articles de consommation courante augmentait tandis que celui des articles de luxe baissait. On aboutissait donc au contraire du but recherché.

Je voudrais m'efforcer de prouver à M. le ministre des finances que les deux souffre-douleur de ses technocrates et qu'il a lui-même dénoncés ici l'autre jour, l'industrie textile et les commerçants, ne sont pour rien dans cette galère.

Mardi dernier, M. le ministre des finances, à ma grande surprise, a lu une circulaire absolument aberrante en citant comme auteur une maison de tissus en gros. C'est une démagogie facile de se mettre en cause des commerçants ; ce l'est davantage de se référer à des commerçants en gros. Il s'agissait, en réalité, d'un producteur industriel ; M. le ministre des finances le savait, ses collaborateurs et ses directeurs le lui avaient signalé.

Peut-être cet industriel pensait-il qu'ayant été heureux sous la IV<sup>e</sup> République, il pouvait à nouveau spéculer à son plus grand profit. Mais c'est là une interprétation, tout comme M. le ministre des finances nous a donné la sienne.

Je crois beaucoup plus à une autre hypothèse pour expliquer cette circulaire. Le fabricant informait ses clients que par rapport au prix des marchandises qu'il venait de leur livrer, et qu'ils avaient commandées un an plus tôt, les nouvelles commandes, livrables en octobre, subiraient une hausse de 15 p. 100. Cette hausse peut parfaitement se justifier puisqu'il s'agit de produits de laine, matière dont le cours international a subi une forte hausse. Si l'on ajoute divers facteurs de hausses justifiés intervenus durant une période de dix-huit mois, on a une explication toute normale d'une circulaire qui peut-être ne nous a pas été lue intégralement ou qui, alors, a été établie avec une candeur extraordinaire.

Je tiens donc à dire que je ne comprends pas que, toujours et par avance, le ministre des finances voit le mal et condamne.

A propos de textile, je tiens à préciser différents points. En premier lieu, cette industrie est l'une des mieux organisées et les rapports entre syndicaux patronaux et syndicaux ouvriers y ont toujours donné les résultats les plus instructifs. Ensuite, le textile est un produit très compétitif. Il a toujours été et continue à être exporté. Une réduction des droits de douane, appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai au lieu du 1<sup>er</sup> juillet, porte la réduction totale de ces droits à 50 p. 100 pour l'ensemble des articles. Il existe donc une concurrence internationale qui, jointe à une concurrence intérieure toujours active, empêche tous les excès.

La taxation des marges, telle qu'elle a été envisagée provoquerait dans les grands magasins, entre autres, un déséquilibre choquant. En effet, les marges sont actuellement de 24 p. 100 pour les articles courants et de 36 p. 100 et même souvent davantage pour les articles de luxe. Un taux uniformisé à 30 p. 100 amènerait donc aussitôt la réduction de la marge sur les articles de luxe et une majoration sur les articles courants, ce qui serait paradoxal.

L'évolution des prix des produits textiles est la suivante :

Sur la base 100 en 1949, dans les métiers de gros, 154,8 en 1962 pour les matières premières, 139,4 pour les fils et tissus, alors que l'ensemble des produits industriels est à l'indice 192,1.

En ce qui concerne les prix de détail, sur la base 100 en 1956 pour les 250 articles, l'indice général est à 140,4 en 1962 mais, pour le textile, il n'est que de 125,1.

En conclusion, l'arrêté sur le textile n'est absolument pas justifié. D'ailleurs, depuis quinze jours, les services économiques du ministère ont pu constater que, pas plus dans les commerces de gros que dans les commerces de détail, il n'y a eu de hausses anormales.

Les rapports spécifient même que les hausses de fabrication justifiées qui sont connues n'ont pas été répercutées, car elles concernent des contrats qui ne sont pas encore livrés.

Si l'attitude du ministre des finances, mardi, n'avait été telle, je ne me serais pas permis de lui dire aujourd'hui que c'est à l'école de commerce qu'il faut envoyer ses rédacteurs qui se jugent capables, en quelques heures, de « pondre » un arrêté rigoureusement inapplicable et qui prétendent dans une branche d'activité aussi étendue et variée que le textile — variée, en effet, par ses matières premières, animales, végétales ou chimiques et par les utilisations multiples des produits finis — qui prétendent, dis-je, réussir à régler en un tournemain, ou plutôt par un tour de passe-passe, la marge commerciale unique depuis la matière première jusqu'au consommateur.

Quel dommage qu'on n'emploie pas de tels cerveaux à réduire les frais généraux des entreprises nationalisées !

Alors qu'il y a hausse des produits de ces dernières entreprises, il faudrait qu'il y ait baisse chez les commerçants, malgré l'augmentation du coût de la vie, des impôts, des salaires, des loyers commerciaux, de la patente, des pertes occasionnées par les grèves imprévues, notamment, et de la concurrence déloyale des coopératives, pour lesquelles je demande depuis deux ans l'institution d'un statut.

S'il faut en plus redouter des arrêtés intempestifs et des lois rétroactives qui s'appliquent immédiatement à des contrats librement conclus et livrables un an plus tard, mieux vaut le déclarer nettement et condamner à mort le textile déjà malade. Ayez le courage de le dire, afin que l'on puisse annuler tous les ordres en fabrique et envoyer les ouvriers à la pêche.

Je me permets de rappeler d'ailleurs qu'au cours de la législature précédente un certain Leclerc a eu le soutien de la publicité du Gouvernement qui prétendait avoir trouvé en lui le grand homme capable de régler tous les problèmes des circuits de distribution. En réalité, il a joint un culot indéniable à un privilège fiscal refusé à tous les autres ; mais cette expérience est finie et appartient à l'histoire, comme les autres qui ont voulu innover sans savoir.

Ces derniers mois, dans un climat relativement serein, l'économie française s'est développée, sans peur autant que le régime fiscal actuel ait acquis plus de justice dans sa répartition et dans sa complexité et, surtout, plus de modération dans les taux abusifs. Du moins, un certain libéralisme apportait à la fois plus de sécurité aux entreprises et une nette réduction des menaces de la police économique. Cela compensait tout ce qui est irritant dans ces déclarations multiples et dans le poids écrasant de ces impôts.

Parallèlement, pendant quelques mois, ceux qui sont le plus écorchés par le fisc avaient cessé d'être insultés et traités de voleurs.

Pourtant, le 20 avril, monsieur le ministre des finances, vous avez rompu la trêve et vous avez ainsi fait fleurir à nouveau ce slogan aussi éculé qu'injuste selon lequel les commerçants gagnent trop et sont responsables de la vie chère. Cette mauvaise plaisanterie a suffisamment duré et d'ailleurs — je le dis nettement — je comprends difficilement que des cerveaux habitués aux vérités mathématiques soient aussi hermétiques à l'analyse de certaines causes de vie chère sur lesquelles ils portent non pas un jugement, mais une opinion préfabriquée et démagogique, sans discerner les vrais responsables.

Autrefois, la France avait un commerce libre, très prospère. La vie y était meilleur marché que dans tous les autres pays. C'était une liberté totale qui, certes, est devenue impossible à une époque où l'économie est dirigée dans d'autres Etats et où nous libérons nos frontières.

Mais si l'on doit trouver une harmonie entre l'Etat orientant l'économie et la liberté totale de jadis, il ne faut pas que le prix en soit prohibitif, sinon votre système est indéfendable. En un mot, il n'est pas concevable que le train de vie de l'Etat soit anormalement lourd et pesant, parce qu'il veut tout faire, alors que ce n'est pas absolument nécessaire, surtout si, souvent, il le fait mal et de trop coûteuse façon. (Très bien ! très bien !)

L'économie concertée que nous vivons me rappelle les déclarations et les images sur la Yougoslavie présentées la semaine dernière à la télévision. Si certains hommes, pour appartenir à un régime dit socialiste, donc en économie dirigée, avec le plus de fonctionnaires possible, préfèrent que le salaire généralement payé aux ouvriers soit d'environ 25.000 anciens francs par mois, je les félicite de leur foi. Mais, quant à moi et d'accord en cela avec le Français moyen, je préfère les salaires payés ici et ne pas être en pays dit socialiste. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

Je vous en prie, monsieur le ministre, ne tombez pas dans cette erreur ou plutôt n'y persévérez pas quand ce ne serait que par honnêteté de jugement.

La distribution et le commerce, en France, pas plus que les industries privées, ne sont responsables de la vie chère. Les marges sont moindres que dans les pays étrangers, et en Amérique entre autres. Si le commerce ne s'est pas modernisé plus vite, c'est qu'il n'avait pas la possibilité de faire assez de bénéfices, puis de les conserver en franchise d'impôt pour ainsi faire son autofinancement comme les grandes entreprises.

Cela est tellement vrai qu'il y a plusieurs années j'ai dit et j'ai écrit que, sans nul doute, les grosses unités de ventes projetées — supermarkets et autres — auraient de gros succès de vente, mais qu'elles ne pourraient pas, comme elles le prétendaient, ne vendre que des produits d'alimentation et pratiquer aussi des prix plus bas que les commerçants traditionnels ; car il n'y avait pas de rentabilité possible, étant donné les marges autorisées en France et les prix de vente déjà pratiqués.

J'avais raison, une fois de plus, mais si ces affaires sont rentables dans les autres pays, c'est donc qu'elles y vendent avec un bénéfice plus gros qu'ici. Cependant, pour vivre, les supermarkets vendent de tout et il est bien connu aujourd'hui que si 10 p. 100 de leurs produits sont vendus bon marché, ils se rattrapent sur les quatre-vingt-dix autres.

Je signalais tout à l'heure la situation financière insuffisante de tout le commerce français. Cette situation se traduit également sur un autre plan, celui du problème des banques et du crédit, car les banques, que je sache, ont été créées pour aider les entreprises.

En réalité, dans ce domaine, il ne se pose pas de problème pour les grandes entreprises qui, si elles ont besoin de capitaux supplémentaires, peuvent faire appel au crédit public par augmentation de capital ou émission d'obligations. Par contre, le problème demeure insoluble pour les affaires privées, en raison des taux pratiqués par vos banques nationalisées.

Un découvert en banque garanti soit par un dépôt de titres, soit par d'autres garanties supprimant le moindre risque à l'organisme prêteur, coûte au client 12 p. 100 environ. C'est un taux prohibitif, surtout pour les professions où les stocks ont une rotation lente et où les besoins financiers sont importants.

Pourquoi, monsieur le ministre des finances, ne prenez-vous pas modèle, sur ce point, auprès des Italiens qui aident toutes leurs entreprises nationales ? L'an passé, dans une conférence remarquable, un des directeurs du Crédit lyonnais, financier très réputé, M. Olivier Moreau-Néret, posait le problème. Il déclarait que si l'on jugeait nécessaire l'existence des entreprises familiales, il fallait que le problème financier les concernant reçoive des solutions convenables ; sinon elles étaient condamnées à terme.

Votre administration trouve ce taux usuraire tout naturel et se permet de discuter les marges similaires appliquées à la vente de produits achetés un an d'avance et vendus ensuite selon des modes de crédit comportant des risques commerciaux normaux.

Que d'efforts, que de dangers en comparaison d'un découvert bancaire garanti !

Ce n'est d'ailleurs pas le seul paradoxe de l'économie française.

Nier la notion du profit, qui est le moteur de l'économie libérale, équivaut à nier l'intérêt que les fonctionnaires portent à leur retraite.

Il serait quand même honnête qu'un jour le ministre des finances rende hommage à la vertu de ceux qui paient et sont sanctionnés et calomniés parce qu'ils ne sont ni syndiqués ni menaçants.

Il faut, en tout cas, que ceux qui représentent la majorité des ventes de l'industrie et du commerce français et qui représentent ceux qui paient la totalité ou presque des impôts sur les bénéfices soient consultés et aient leur juste représentation dans tous les organismes que le Gouvernement crée, pour voir plus clair, dit-on.

Bien sûr, nous avons le comité des sages. On nous a expliqué qu'il était le seul qualifié pour établir de justes comparaisons entre les salaires payés par diverses catégories d'entreprises. Il n'est pas question de douter de l'intégrité intellectuelle de ces hommes. Cependant la probité n'est pas la seule qualité requise, ni même la connaissance de certains problèmes. Il faut les connaître tous, sinon on peut montrer là une certaine naïveté que l'on constate, par exemple, chez les enfants de chœur.

Comment s'y reconnaître dans ces fiches de salaires d'une page dont le total peut atteindre le double du salaire de référence établi par la grâce des syndicats parfois sur 200 catégories différentes dans une même entreprise ? Une mère n'y reconnaîtrait pas ses petits ! Et comment incorporer à ces salaires l'âge et l'importance de la retraite, les indemnités de vie chère à ceux qui bénéficient de privilèges de prix dans leurs coopératives, de colonies scolaires, de clubs sportifs, de cercles de musique, etc.,

de treize mois payés et du quatorzième mois accordé par avance par fractions pour maladie. J'en passe volontairement et des meilleures.

Il ne faudrait pas qu'on prenne pour des innocents ceux qui sont corvéables à merci.

La moindre des honnêtetés veut qu'une représentation équitable figure dans ces comités et qu'une simplification rigoureuse permette une facile comparaison des salaires au début et en fin de carrière.

Ou bien le Gouvernement est décidé à voir plus clair dans ce domaine particulier des rémunérations, ou, au contraire, il est décidé à ne pas le faire. Mais qu'on ne vienne pas nous parler d'une plus juste redistribution des revenus en se servant uniquement des mêmes bases et des mêmes hommes.

S'il en est autrement, que le ministre des finances déclare agir ainsi parce que tel est son droit, mais non parce qu'il a l'approbation de tous !

Il faut de tout pour faire un monde. Dans la société moderne, chaque groupe d'individus apporte à la nation son tribut de travail et d'efforts. Il a, comme les autres, droit à la vie, au progrès social et à la considération générale. Le chantage n'a jamais été une arme contre les forts, mais il ne faut pas non plus que les faibles — et je pense particulièrement à nos vieux, à nos anciens qui vivent si nombreux misérablement — voient toujours reportées à plus tard les possibilités d'une vie décente. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Martel. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Henri Martel.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le groupe communiste a estimé qu'un événement considérable qui passionna toute la France durant trente-cinq jours et fut suivi avec intérêt sur le plan international, la grève des mineurs, ne pouvait être absent d'un débat sur la politique économique et financière du Gouvernement.

M. le ministre des finances n'y fit que de brèves allusions par sous-entendu, pour justifier ses mesures de hausses de tarifs et de prix, ses mesures fiscales, en reprenant les slogans sur le déficit des industries nationalisées et sur les charges salariales. Il a toujours indirectement accusé les mineurs d'être responsables du déficit des Charbonnages, ce que fit également le président de Gaulle ces dernières semaines, ce que font tous les jours les journalistes gouvernementaux dans une campagne tendancieuse à la R. T. F et dans la presse.

Il est nécessaire d'ouvrir, à nouveau, le dossier « mineurs » et de fixer les responsabilités dans le conflit qui a opposé la corporation minière et le pouvoir gaulliste. Ce conflit n'aura d'ailleurs pas été terminé avec la reprise du travail dans les mines, si le pouvoir s'obstine à poursuivre une politique extractive tendant à la liquidation des houillères et une politique sociale condamnée par le pays.

La grève des mineurs, qui fut un grand succès des mineurs et un échec du Gouvernement, ne se réduit pas au seul problème du rattrapage en matière de salaires ; elle fut la conséquence d'une situation intenable résumée dans le passage suivant d'une résolution des ingénieurs des houillères :

« Ils affirment qu'il est profondément injuste que les mineurs soient frustrés de leur part dans l'augmentation du revenu national, alors que l'on se plaît à reconnaître leurs performances dans des conditions de travail particulièrement pénibles ;

« Ils constatent que l'incohérence des mesures de récession est à l'origine du complexe d'infériorité des Charbonnages vis-à-vis des autres secteurs d'activité de la nation ; de la désaffection du métier de mineur ; de l'inquiétude des cadres travaillant dans une psychose de pénurie et de déficit croissant ; d'une pénurie possible de combustible et de l'inquiétude des consommateurs d'énergie. »

Il est un autre aspect à retenir : c'est le sabotage du statut du mineur qui fut voté en 1946, afin de faire du mineur un travailleur privilégié, compte tenu de son rôle dans la production et du caractère du travail souterrain. L'article 12 du statut donnait au mineur du fond un salaire supérieur de 32 p. 100 et au mineur de surface un salaire de 12,50 p. 100 supérieur au salaire du métallurgiste parisien.

Au moment de la grève, les salaires miniers étaient très loin d'être en tête. Les statistiques du ministère des finances les plaçaient en 1961 au vingt-septième rang sur trente-cinq groupes de professions, et la gymnastique de chiffres pratiquée durant la grève par les ministres n'y changea rien.

Les retraites sont également dévalorisées. On tente de reculer de cinq ans l'âge de la retraite de ces travailleurs qui, pour la plupart, meurent avant de l'obtenir.

La productivité est poussée à l'extrême limite des forces. Le rendement individuel est passé de moins de 900 kilogrammes en 1946 à 1.970 kilogrammes par poste en 1961. Les conséquences sont les suivantes : 45.000 silicosés avec rente, dont 33.000 pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, sur un effectif total de mineurs de fond n'atteignant pas 75.000. Toujours dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 6.265 mineurs sont morts de silicose en neuf ans. Tous les ans, la silicose y fait le double de victimes que la catastrophe de Marcinelle et tous les deux ans autant que la catastrophe de Courrières en 1906.

On compte dans ce même bassin 102.000 mineurs mutilés du travail avec rente. Quand, entre vingt-cinq et cinquante-quatre ans, sur dix mille personnes, il en meurt trente-deux dans les professions libérales, il meurt soixante-six mineurs.

La durée moyenne de vie des mineurs est de onze ans inférieure à celle des autres travailleurs et, dans les coronas, la mortalité infantile est le triple de la moyenne nationale.

Si l'on ajoute les brimades, les punitions, les conditions de vie et de logement, souvent indignes d'hommes, qui sont celles des cités minières, on aperçoit clairement que la grève n'est le fait ni de mineurs ni de revendications déraisonnables, monsieur le ministre des finances.

Mais les mineurs se sont battus aussi pour la défense de l'industrie extractive française, menacée pour toutes les substances par la politique de récession qui menace aujourd'hui les bassins houillers et ferrifères et qui sacrifiera demain, si on laisse faire, les mines de potasse, de bauxite et d'uranium.

Nous pensions qu'après avoir tenté, durant trente-cinq jours, de venir à bout des mineurs, qu'après avoir dû céder devant leur front uni, calme et fier, le pouvoir allait devoir s'engager dans une voie conforme à l'intérêt national. Nous craignons aujourd'hui qu'il n'en soit rien.

Ces inquiétudes renouvelées résultent des déclarations de M. Maurice-Bokanowski à la foire internationale de Lille. Je cite : « Le charbon et le textile du Nord ne peuvent prétendre jouer un rôle moteur dans le développement économique de la première région. »

Le ministre de l'industrie n'a pu pécher par méconnaissance de cette région où charbon et textile sont les principales sources de richesse. Il a froidement refusé tout avenir à ceux qui vivent, par centaines de milliers, de ces industries ; il les a condamnés à la mort lente en confirmant les intentions gouvernementales de réduire de 28 à 20 millions, puis à 11 millions de tonnes, la production de ce grand bassin houiller d'où provient plus de 50 p. 100 de notre charbon et qui occupe près de 60 p. 100 de l'effectif minier.

Le ministre de l'industrie, dont relèvent les mines, sait bien que ses promesses de reconversion sont mythiques. Ainsi l'attestent ces lignes de la revue patronale *Le Nord industriel*, contemporaines de l'allocution ministérielle :

« On constate un ralentissement des affaires dans l'industrie de transformation et mécanique. On s'achemine vers une crise dont nul ne peut dire ce qu'elle sera. »

Ce n'est pas pour venir renforcer l'armée des licenciés et des chômeurs que les mineurs ont fait grève pendant trente-cinq jours, que tout un peuple les a soutenus.

Les syndicats n'ont pas fait inscrire en vain dans le protocole un article 5 intitulé « Avenir de la profession ». Ils n'iront pas à la table ronde pour examiner avec le Gouvernement comment démanteler nos bassins miniers en ruinant toute la population minière. Ils iront au contraire — comme ils le firent en 1945-1946 — pour examiner les mesures propres à assurer le retour à une politique qui ne brade plus nos richesses nationales.

La grève a éclairé l'opinion publique sur la nocivité de la politique énergétique du pouvoir. Elle a remis en cause les objectifs du IV<sup>e</sup> plan en ce qui concerne les Charbonnages. Ces objectifs doivent être entièrement modifiés et pas seulement repensés ou révisés partiellement.

L'article 5 du protocole précise que les études porteront, notamment, sur la façon dont le charbon doit être intégré dans une politique nationale de l'énergie, sur l'écoulement des tonnages produits et sur l'équilibre financier des houillères, sur l'évolution de l'emploi et de l'activité économique dans les différentes régions charbonnières, compte tenu des plans de production et de la situation démographique propre à chaque région. Les études devront également porter sur les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux houillères de tirer le meilleur parti du potentiel industriel, technique et humain qu'elles représentent, ainsi que sur les modifications éventuelles à apporter à cet effet à l'organisation de la profession.

Nous nous réjouissons de telles idées, nous qui avons vigoureusement et avec raison dénoncé la malversation du plan Schu-

man, de la C. E. C. A., du plan Jeanneney et du IV<sup>e</sup> plan gauloise, visant tous à réduire notre production nationale à 45 millions de tonnes pour 1965 alors que la consommation atteindra bientôt 90 millions de tonnes. Ces plans tournent le dos à l'orientation adoptée par tous les grands pays industrialisés qui s'engagent à fond dans le développement de leur industrie charbonnière, faisant ainsi justice du slogan que l'on fait courir en France selon lequel le charbon est dépassé.

Le protocole condamne le démembrement des bassins houillers ; il pose le problème des prix de vente, des cadeaux princiers aux trusts ; il condamne l'actuelle politique des prix du charbon français que l'on classe au cours mondial le plus bas pour mieux favoriser les trusts de la sidérurgie, les gros usagers industriels, tandis que les petits usagers domestiques, les pauvres qui l'achètent au sac, le paient très cher.

Nous, communistes, avons toujours proposé et proposons aujourd'hui encore une politique énergétique conforme aux intérêts de la France. Il faut un programme français de l'énergie ce qui suppose, comme en 1945-1946, de mettre au point avec les organisations syndicales, le Parlement, un plan cohérent, vaste, ayant l'objectif d'ouvrir de nouveaux puits, de développer la production en attirant et retenant à la mine un personnel jouissant de droits et d'avantages dignes de ce rude métier, un plan qui fasse du charbon la base essentielle de notre énergie en même temps que se développerait l'exploitation de nos richesses de houille blanche, de gaz, de pétrole et, plus tard, de l'énergie nucléaire, dans la perspective non point de l'abandon du charbon, mais de son utilisation plus étendue par le développement de la carbochimie laquelle offre une gamme très large de produits divers très utiles à la vie moderne. La carbochimie devrait être en même temps soustraite à la mainmise des trusts chimiques et sidérurgiques, grâce à une nationalisation démocratique et vérifiable de ces deux branches de l'économie nationale.

Nous proposons corrélativement que soit mise sur pied une organisation rationnelle de l'utilisation des produits miniers.

Les traits principaux de cette organisation seraient les suivants :

1<sup>o</sup> Rendre solidaires, par un vaste programme de construction de cokeries, l'industrie du coke et celle du gaz ;

L'industrie du coke, d'une part, pour tendre à libérer notre industrie sidérurgique des sujétions étrangères et lui permettre de développer ses capacités de production ;

L'industrie du gaz, d'autre part, qui, par un tel développement de ses bases à partir de la houille, et en harmonie avec les gisements de gaz naturel, pourrait se libérer de la tutelle des produits pétroliers américains et des cokeries allemandes ;

2<sup>o</sup> Limiter au strict nécessaire la consommation directe, en brut, des combustibles solides, en assurant les besoins calorifiques industriels et domestiques de la France par la transformation des charbons cokéfiables jusqu'à la limite des possibilités ;

3<sup>o</sup> Développer l'utilisation des sources secondaires, utiliser les bas produits et produits miniers secondaires dans l'alimentation des centrales thermiques existantes après modification de leurs installations de chauffe ;

Edifier des centrales thermiques de petite et de moyenne puissance, sur les lieux d'extraction des produits secondaires avec remise en exploitation des mines fermées ou non ouvertes sous prétexte de la qualité insuffisante de leur charbon.

Une saine politique charbonnière suppose qu'on a une main-d'œuvre stable, expérimentée, ce qui exige, dans le domaine social :

Le relèvement du pouvoir d'achat par l'augmentation des salaires et des retraites, c'est-à-dire la remise en vigueur de l'ancien article 12 dont l'application contribuerait à valoriser la rémunération des mineurs ;

La réduction de la durée du travail et le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaires ;

Les quatre semaines de congé payé dans la période des vacances scolaires, avec le maintien intégral des congés d'ancienneté ;

L'aménagement de nouvelles maisons de repos semblables à celle de la Napoule, que créèrent les communistes en 1945 ;

La retraite après trente années de services sans condition d'âge, une pension de réversibilité des deux tiers pour les veuves.

Il faut mettre la technique moderne au service des mineurs pour alléger leur peine et réduire le temps de travail.

La silicose doit être déclarée fléau social et combattue par tous les moyens, notamment par la mise en vigueur, dans les puits et services, d'une prévention efficace et obligatoire et par une médecine appropriée et disposant d'un équipement à la hauteur des besoins.

Le contrôle de l'application du statut du mineur doit pouvoir être effectué par les élus, les représentants syndicaux à tous les échelons de la production et des directions.

Les décrets portant atteinte à la sécurité sociale minière doivent être abrogés.

Le développement de l'équipement social, sanitaire et culturel des communes minières, l'installation de salles d'eau et du gaz de ville dans le logement des mineurs, l'entretien, l'aménagement, la réfection et l'embellissement des cités minières doivent être entrepris d'urgence.

La création de terrains de sport et de piscines pour la jeunesse, le développement de la formation professionnelle de la jeunesse dans le cadre de l'enseignement technique faisant toute sa place à la culture générale font partie des objectifs primordiaux d'une politique sociale digne de ce nom tandis que le développement d'industries utilisatrices du charbon doit permettre de procurer du travail à la main-d'œuvre féminine.

Enfin, il faut apporter de profondes réformes à la gestion de nos houillères nationales.

Ces réformes, à notre avis, comportent :

L'éviction des représentants d'intérêts capitalistes privés dans la gestion des houillères ;

La démocratisation de la gestion des charbonnages par l'élection d'administrateurs ouvriers qui constitueront la majorité ;

Le contrôle de la gestion grâce aux comités d'entreprises de puits et de groupe qui posséderont des pouvoirs étendus ;

La nationalisation des grands monopoles, notamment ceux de la sidérurgie et de la chimie.

En 1946-1947, le climat social dans les mines permit de gagner la bataille du charbon, d'enrichir notre patrimoine national, de mettre le mineur dans la situation d'un travailleur estimé, bien payé, attaché à son métier.

Jusqu'à la dernière grève, le patrimoine technique et social était gravement menacé. La menace n'a pas disparu mais elle est mise en échec par le protocole. Celui-ci doit être loyalement interprété et mis en œuvre.

Les mineurs ont donc lutté en même temps pour leurs revendications, mais aussi pour l'avenir de leur profession, pour l'intérêt du pays, celui de notre économie nationale, de nos collectivités locales, de toute notre population laborieuse, industrielle et paysanne.

Par leur haute compréhension, leur calme, leur dignité, les mineurs furent un exemple pour des millions de Français et de Françaises. Face à eux, le pouvoir gaulliste s'entêtant, au mépris des souffrances et de la misère nées de la grève, a refusé de faire droit aux légitimes et raisonnables revendications d'une corporation qui toujours fit son devoir, et est apparu avec sa vraie figure, débarrassée des auroles usurpées et conservant celle du pouvoir des monopoles exploitateurs.

En conclusion, je voudrais mettre en garde ceux qui seraient tentés de remettre en cause les avantages acquis, tels que les congés d'ancienneté, les jours de repos payés, les prix de tâches, l'avancement, l'âge de la retraite, mettre en garde ceux qui s'obstineraient à refuser le retour à la loi de juin 1936 sur la durée du travail, ou à perpétuer l'insécurité, les dangers de la silicose, les brimades et vexations, les atteintes aux statuts du mineur et de la sécurité sociale minière.

Les mineurs, le pays, forts de leur unité et de leur lutte, n'accepteraient pas un tel retour en arrière.

Les mineurs n'ont jamais combattu pour des revendications déraisonnables ; ces revendications furent toujours à la mesure de leur pénible et meurtrier métier. Par leur union et l'appui d'une solidarité sans précédent, ils ont fait échec au décret de réquisition pris de Colombey par le général de Gaulle, aux menaces, aux manœuvres de division employées par le pouvoir par la bouche de différents ministres. Ils ont défendu avec succès les libertés syndicales et démocratiques et ont facilité la lutte et les succès de millions de travailleurs des autres corporations.

Que le pouvoir le sache — il en est ici solennellement prévenu — la corporation minière n'acceptera pas, ne tolérera pas la poursuite d'une politique néfaste et réactionnaire. Elle n'admettra pas que le Gouvernement fasse de la table ronde une réunion où l'on discute, non de l'avenir, mais du mode de suicide de la noble profession minière. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Orvoen.

**M. Louis Orvoen.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le Gouvernement vient de prendre quelques mesures en faveur de l'agriculture et son attitude envers les producteurs de lait

a été plus heureuse que celle qu'il avait adoptée à l'égard des mineurs.

Il reste cependant dans le domaine agricole, tant sur le plan social que sur le plan économique, de nombreux problèmes à résoudre et j'aimerais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur certains d'entre eux.

La loi d'orientation agricole a pour but d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques. Et l'un des objectifs du IV<sup>e</sup> plan était d'y parvenir. Ces objectifs ne sont pas atteints et c'est ce qui explique, en partie, la tension qui existait ces dernières semaines dans les milieux agricoles.

Dans la revue *Etudes et conjoncture*, M. Vincent s'exprimait ainsi le mois dernier :

« L'agriculture a opéré au cours des douze dernières années une mutation technique et professionnelle qui lui a permis d'atteindre un rythme de croissance et de productivité sensiblement supérieur à celui pourtant brillant de l'industrie, sans cependant connaître un accroissement de son revenu net comparable à celui de l'ensemble de notre économie. »

Suivant l'institut national de la statistique et des études économiques, le revenu par travailleur pour l'année 1961 s'établit, pour un exploitant agricole, à 3.820 francs 1963 ; pour un salarié non agricole à 4.690 francs et pour les professions non agricoles — cadres, professions libérales — à 8.320 francs.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Très bien !

**M. Louis Orvoen.** De 1951 à 1961, la population agricole a diminué de 10 p. 100. Malgré le départ des jeunes, malgré l'augmentation de la productivité, l'écart persiste entre les différents revenus ; il a même tendance à s'accroître dans certaines régions.

Il est facile de constater cette disparité. Il est plus difficile, je le reconnais, d'y mettre rapidement un terme.

Les prix constituent l'un des éléments du revenu du cultivateur. Le Gouvernement vient de fixer à 0,372 franc le prix indicatif du lait pour la campagne en cours. Les producteurs semblent satisfaits de ce prix. Je n'en dirai rien.

M. le ministre de l'agriculture a également publié un décret relatif au prix du lait. Permettez-moi de m'y arrêter quelques instants.

Une première remarque s'impose : le Gouvernement renonce à la voie législative pour fixer les conditions d'établissement des prix agricoles, et je le regrette. D'autre part, la loi Laborbe du 18 mai 1957 est supprimée dans sa totalité. Enfin, il n'est plus question, pour fixer le prix du lait, de tenir compte du prix de revient. L'accent est mis uniquement sur l'adaptation de la production aux conditions du marché. La loi du 18 mai 1957, comme le décret du 3 mars 1960, permettait au Gouvernement d'accorder le prix de 37,20 francs aux producteurs de lait. On a préféré prendre un autre texte qui est moins précis et qui ne tient aucun compte des éléments qui participent au coût de production.

J'aimerais aussi connaître, monsieur le ministre, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour régulariser le marché du lait, car il ne faudrait pas qu'à la faveur de ce texte il se dérobe à ses obligations en matière de résorption des excédents.

L'actualisation des prix agricoles ne permet pas, à elle seule, une amélioration des conditions de vie des agriculteurs.

Le IV<sup>e</sup> plan a préconisé des investissements importants en faveur du monde rural. Or, d'après une étude du commissariat général au plan, les investissements agricoles qui représentaient 12 p. 100 de l'ensemble des investissements en 1958 ne représentaient plus que 10 p. 100 de ce total en 1961 et, dans le même temps, les investissements de l'industrie passaient de 18 à 20 p. 100. Ce n'est pas la meilleure manière pour obtenir la parité recherchée.

Les investissements individuels ou collectifs permettent d'améliorer le niveau de vie. Les ruraux comme les citadins entendent bénéficier des avantages que procurent les adductions d'eau, une voirie en bon état, un habitat convenable.

Du point de vue de l'habitat, ruraux et citadins sont logés à la même enseigne : il y a parité dans la pénurie.

Au cours de la dernière session du conseil général du Finistère, j'ai demandé à M. le préfet de m'indiquer le nombre de primes à la construction délivrées dans ce département depuis 1957.

Voici ce qui m'a été répondu :

Le nombre total des décisions provisoires de primes à la construction délivrées dans le Finistère a été, pour 1957, de 3.422. En 1962, il a été de 2.643. La dotation en primes pour l'année 1963 n'a pas encore été notifiée. Seuls des acomptes ont été attribués jusqu'à ce jour.

Suivant les propositions retenues lors des études pour la préparation des tranches opérationnelles du IV<sup>e</sup> plan de développement économique et social, le nombre de primes qui seraient allouées au département pour 1963 se monterait à 2.300, dont 1.690 pour le secteur urbain et 610 pour le secteur rural. Au 31 décembre 1962, les dossiers de permis de construire à l'instruction dans les services de la construction à Brest concernaient 8.200 logements. Le retard moyen pour l'attribution des primes serait ainsi, si la dotation de 2.300 logements n'est pas relevée dans les années à venir, de quatre ans environ.

Le retard est aussi important en ce qui concerne les prix à l'habitat rural. Le Gouvernement vient de prendre une heureuse initiative en accordant une indemnité viagère aux exploitants âgés qui céderaient librement leur exploitation. Mais où iront ces personnes âgées si elles n'ont pas de logement ?

Pour pallier la carence de l'Etat en matière d'équipement, de nombreuses communes rurales se sont substituées à lui. Elles ont amélioré leur réseau routier, développé les adductions d'eau, terminé l'électrification. Elles ont dû aussi augmenter les impôts dans des proportions considérables. Certains ont doublé le nombre de leurs centimes en l'espace de quatre ans. Dans le même temps, le minimum garanti versé au titre de la taxe locale par la caisse de péréquation augmentait à peine de 4 à 5 p. 100 chaque année.

Les communes rurales ne peuvent plus continuer cet effort. Il appartient à l'Etat d'augmenter les crédits d'équipement et d'aider les communes à équilibrer leur budget.

Les textes législatifs et réglementaires concernant l'aménagement du territoire sont volumineux ; les crédits accordés le sont beaucoup moins. Cependant, si les pouvoirs publics n'interviennent pas plus énergiquement, les régions riches verront leur richesse augmenter tandis que les régions les moins favorisées verront s'accroître leur retard.

Le Gouvernement doit prendre conscience de la gravité de cette situation. Il y a sans doute les zones d'action rurale, les tranches opératoires, la politique d'entraînement, mais ces mesures sont insuffisantes.

Le Gouvernement s'est engagé à déposer en 1963 un projet de loi de programme en faveur des régions touchées par la récession. Celles-ci, notamment la Bretagne, attendent ce texte avec impatience.

L'évolution technique et économique oblige les ruraux à se reconverter. Il faut leur permettre de travailler et de vivre dans le pays où ils sont nés. Ils n'ont pas, actuellement, la possibilité d'acquérir une formation professionnelle car l'enseignement technique est insuffisant. Ils sont privés de bourses d'études qui permettraient à leurs enfants de recevoir l'enseignement convenable.

Il est du devoir du Gouvernement d'assurer un meilleur équilibre entre les régions. Car l'homme ne doit pas être l'esclave de l'économie, c'est cette dernière qui doit être à son service. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fourvel.

**M. Eugène Fourvel.** Mesdames, messieurs, dans son discours qu'il a voulu optimiste, M. le ministre des finances a présenté la note à payer.

Son exposé appelle une première remarque.

Les slogans qui naguère furent utilisés par la propagande officielle afin d'assurer le succès du référendum et de faire gagner des suffrages aux candidats du pouvoir sont prudemment laissés de côté.

En second lieu, il convient de noter que les mesures économiques et financières qui ont été annoncées seront un facteur de vie chère et constitueront une nouvelle charge pour les masses laborieuses.

Pour ma part, je veux limiter mon propos à l'examen de quelques problèmes intéressant la paysannerie familiale, laquelle n'a pas occupé une bien grande place dans l'exposé du ministre.

Je veux tout d'abord rappeler l'inquiétude, l'angoisse que provoque dans nos campagnes la politique agricole du Gouvernement. Depuis quatre ans et demi, le pouvoir gaulliste a porté les coups les plus durs à l'exploitation familiale. Toute sa politique a été orientée vers l'élimination accélérée des petits et des moyens paysans. Il a brutalement supprimé tous les avantages que ceux-ci avaient arrachés au cours de nombreuses années de lutte. Il a mutilé la juridiction paritaire des baux ruraux. Il a accablé les petits paysans de charges dont en même temps il allégeait les gros agriculteurs capitalistes. C'est le cas en matière de taxes de réorption, de cotisations sociales, etc.

Les crédits d'équipement collectif et individuel ont été rognés et restent très insuffisants, comme on vient de le rappeler.

Au rythme actuel, il faudra plus de cent années pour aménager la voirie rurale, de huit à seize ans pour terminer l'électrification des campagnes, plus de trente ans pour donner l'eau à tous les ruraux.

En 1962, les crédits destinés aux primes et aux prêts à la construction rurale ont été réduits de 20 p. 100. Moins d'un jeune paysan sur trois reçoit une formation professionnelle. Pour l'enseignement agricole du premier et du second degré, les effectifs atteignent péniblement 90.000 élèves pour les établissements tant publics que privés. On prévoit que les collèges agricoles recevront en 1965, si les projets sont entièrement réalisés, 10.000 à 12.000 élèves seulement.

Cette situation a précipité l'exode rural, particulièrement parmi la jeunesse. Mais cela ne va pas assez vite au gré des monopoles capitalistes. Pour accélérer le départ des petits paysans, pour intensifier la concentration des terres, on veut éliminer des centaines de milliers de petits et de moyens exploitants agricoles, avec en outre un double objectif : d'une part fournir aux monopoles une main-d'œuvre excédentaire et à bon marché, d'autre part former une paysannerie bien sage, qui ne créerait plus de soucis au pouvoir.

La loi d'orientation agricole, présentée habilement comme l'instrument devant construire la parité pour l'agriculture, constitue la pièce maîtresse de toute une législation — avec la loi complémentaire, les S. A. F. E. R., etc. — destinée à faire éclater les structures familiales et à transformer la structure agraire de la France dans le sens de la concentration des terres au profit des gros exploitants.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 7 de la loi d'orientation le Gouvernement fixera de façon arbitraire la superficie minimale de l'exploitation considérée comme viable. L'article 8 dispose que l'aide financière de l'Etat sous forme de prêts, notamment de prêts spéciaux à long terme, de subventions, de remises d'impôt ou de taxes, sera accordée en priorité aux exploitants en vue de leur permettre de se rapprocher des conditions prévues à l'article 7. En clair, cela signifie que l'aide de l'Etat sous forme de prêts, subventions, détaxes, ristournes sera progressivement supprimée pour les petites exploitations qui n'atteindront pas la superficie fixée par le décret ministériel.

Pour la première fois une loi crée une discrimination officielle entre les exploitations dites viables — spécialement les grosses exploitations, qui bénéficieront de tous les avantages — et les petites, qui seront abandonnées.

Déjà, en vertu de cette orientation, les caisses régionales de crédit agricole avaient reçu des directives pour apprécier les demandes de prêts destinés à l'achat de tracteurs. Mais, tout récemment, dans notre département, les présidents des caisses locales ont été informés des décisions prises par la commission départementale des cumuls et réunions d'exploitations agricoles, lors de sa séance du 13 février 1963 :

Superficie minimale de l'exploitation réputée viable : Limagne, de 16 à 20 hectares, moyenne 18 ; montagne, de 25 à 35 hectares, moyenne 30 ; demi-montagne, Combrailles, moyenne 22 hectares ; reste de la zone, moyenne 25 hectares.

La circulaire précise : « Ces décisions doivent faire l'objet d'une approbation ministérielle. Il est cependant souhaitable d'en tenir compte dès à présent pour l'instruction et l'examen des demandes de prêts ».

Dans le Puy-de-Dôme, vous le savez, monsieur le ministre, sur 42.000 exploitations agricoles, 38.000 n'atteignent pas ces superficies, et de loin pour beaucoup d'entre elles.

Pour l'ensemble de la France, c'est plus d'un million et demi d'exploitations, soit trois sur quatre, qui pourront ainsi être privées de prêts du crédit agricole.

Pour ce qui concerne les prêts destinés à l'acquisition de terres ou d'exploitations agricoles, le conseil interministériel du 5 février dernier envisageait de ne les accorder que lorsque la valeur des biens atteindrait 100.000 francs, ce qui faisait dire à un délégué au congrès des syndicats agricoles du Puy-de-Dôme : « Pour avoir le droit d'acquérir de la terre, faudrait-il donc être industriel, gros négociant, banquier, ou bien alors ministre ? »

A l'inverse de votre loi d'orientation et de votre politique d'évincement des petits et des moyens exploitants, nous proposons des solutions plus équitables aux problèmes de la terre et des structures agraires : premièrement, institution d'un droit spécial d'acquisition assorti de prêts à faible taux d'intérêt et d'avantages fiscaux en faveur des agriculteurs faisant valoir avec leur famille ; deuxièmement, priorité d'achat aux agriculteurs français ; troisièmement, remise en vente des biens achetés par des non-professionnels de l'agriculture ; quatrièmement, limitation des exploitations agricoles capitalistes.

De telles mesures permettraient aux petits paysans de se constituer des exploitations rentables.

Parallèlement à la concentration des terres, nous assistons à la concentration des productions.

Pour le blé, les 17.800 gros céréaliers produisant plus de 600 quintaux ont, en 1960, commercialisé 21.526.000 quintaux, soit 1.200.000 quintaux de plus que les 600.000 livreurs de un à cent quintaux. Mais, en frappant les petits producteurs des charges de résorption, vous avez pu donner en 1960, aux 17.000 gros livreurs, 480 anciens francs de plus par quintal, alors que les petits, eux, ont reçu 110 anciens francs de plus par quintal.

Pour le vin, les 27.800 viticulteurs récoltant de 300 à 1.000 hectolitres et plus ont produit, en 1960, 58.000 hectolitres de plus que les 1.250.000 récoltants faisant moins de 100 hectolitres.

Mais, en étendant le blocage et les prestations d'alcool vinique aux petits exploitants, vous avez augmenté leurs charges de 18 p. 100 tout en diminuant de 15 p. 100 les charges imposées aux gros producteurs. Et c'est encore les petits que votre politique poursuit par l'arrachage des cépages prohibés.

La concentration se manifeste également dans la production de la viande, du porc, des produits de basse-cour, des fruits et des légumes. On comprend mieux, après cela, les paroles et la pensée du ministre de l'agriculture lorsqu'il déclarait : « Quand le marché est excédentaire, le dernier producteur ne représente pas une force économique car on n'a pas besoin de son produit. »

Cette pression des gros producteurs sur les petits paysans s'aggrave par les importations massives de denrées agricoles dans le cadre de la politique du Marché commun.

Contrairement aux mesures que vous appliquez, nous proposons, en faveur des exploitants familiaux, de larges exonérations et des abattements à la base en matière fiscale, de même qu'une exonération des charges de résorption des excédents, qui doivent être mises au compte des gros, seuls responsables et bénéficiaires des excédents de production.

A propos du prix du lait, les décrets parus cette semaine, outre qu'ils interviennent au mépris de la légalité, ne donnent pas satisfaction aux producteurs. Mon collègue M. Orvoen voudra bien m'excuser d'être, sur ce point, en désaccord avec lui.

Pour calmer à ce sujet les inquiétudes de vos électeurs de Rochefort-Montagne, monsieur le ministre, vous leur disiez, il y a quinze jours : « L'effort de la collectivité doit tendre non à la compétition vers la hausse, mais à des mesures de stabilité ». Sages paroles, en effet, mais aussitôt démenties par les faits, c'est-à-dire par l'annonce, que vous avez faite mardi, des mesures prises en matière de prix des transports, de l'électricité, etc.

Depuis 1958, date de l'avènement du pouvoir gaulliste, les prix agricoles ont connu la stabilité : les statistiques montrent en effet qu'ils n'ont augmenté que de 4 p. 100. Mais les prix des produits agricoles nécessaires à l'agriculture ont augmenté, eux, de 15 p. 100.

On comprend aisément, dans ces conditions, que les profits des trusts des engrais et autres produits aient augmenté dans des proportions considérables dans le même temps. Pour Kuhlmann, les profits ont augmenté de 51 p. 100 ; pour Saint-Gobain, de 47 p. 100 ; pour Péchiney, de 70 p. 100 ; pour Sidélor, de 126 p. 100 ; pour Rhône-Poulenc, de 170 p. 100, et j'en passe.

La stabilité promise, c'est le prolongement, pour les monopoles capitalistes, de l'ère des scandaleux profits que la politique du pouvoir gaulliste leur a ouverte.

Le décalage entre prix agricoles et prix industriels frappe d'autant plus les petits paysans qu'ils ont moins de produits à vendre.

Ce n'est pas cette stabilité que souhaitent les paysans. Ils veulent la baisse du prix des produits qui leur sont nécessaires. Mon ami Waldeck Rochet a démontré hier que cette baisse était possible.

Je dirai maintenant quelques mots des décrets publiés cette semaine.

L'un dispose que « les indemnités et les prêts d'installation prévus par l'article 27 de la loi du 8 août 1962 sont accordés aux agriculteurs ne pouvant pas prétendre à la qualité de migrant et quittant une exploitation d'une superficie inférieure à celle fixée en application du troisième alinéa de l'article 188-3 du code rural majorée de la moitié, en vue de se réinstaller sur une nouvelle exploitation d'une superficie au moins égale à celle qui est définie dans la région de la nouvelle installation par référence à l'article 7 de la loi du 5 août 1960 ».

Autrement dit, pour bénéficier des indemnités et prêts d'installation prévus par ce décret, il faut quitter une exploitation

d'une superficie supérieure de moitié à celle de l'exploitation viable déterminée par l'article 188-3 du code rural.

Mais l'exploitant contraint de quitter une telle exploitation du fait qu'elle a été cumulée, absorbée par une exploitation plus grande ou par la S. A. F. E. R. de la région considérée, doit s'établir dans une exploitation qui remplit les conditions définies à l'article 7 de la loi d'orientation agricole.

Ces prêts ont donc pour but d'accélérer la concentration agraire et la liquidation des exploitations familiales, aussi bien au stade du départ qu'au stade de l'arrivée.

Voyons les dispositions du décret intéressant les vieux paysans qui accepteront de céder leur propriété. Le montant et les conditions d'octroi de cette indemnité viagère, dont vous avez parlé à Rochefort-Montagne, monsieur le ministre, sont précisés dans ce texte. Mais là aussi bien des espoirs nés de vos déclarations seront emportés par la réalité de votre texte.

En premier lieu, l'indemnité viagère défavorise les petits exploitants puisqu'elle comporte une partie mobile variant en fonction du revenu cadastral de l'exploitation délaissée. Grâce à cette disposition, les plus pauvres recevront moins.

En second lieu, l'octroi de l'indemnité est assorti de certaines dispositions qui rendent son attribution aléatoire. L'article 2 du décret précise, en effet, que « les demandes d'attribution de l'indemnité viagère de départ ne peuvent être prises en considération que si la cessation d'activité ou la cession de l'exploitation permettent à l'exploitant ou aux exploitants bénéficiaires d'atteindre ou de dépasser une superficie au moins égale à celle fixée en application du troisième alinéa de l'article 188-3 du code rural, majorée de la moitié ».

Or, il s'agit là de la superficie minimale de l'exploitation viable. Cette superficie a été fixée dans notre département comme je viens de l'indiquer.

Pour le département de la Haute-Vienne, par exemple, elle est de 25 hectares en polyculture. Cela signifie que, dans ce département, pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ, les vieux paysans devront céder leur exploitation à un cultivateur qui, avec cette acquisition, disposera d'une exploitation dont la superficie globale atteindra au moins une fois et demie la superficie minimale de l'exploitation viable.

Il pourra également prétendre à cette indemnité s'il cède à une S. A. F. E. R. Dans les autres cas, il n'est pas alloué d'indemnité viagère de départ.

On constate ainsi à quel point cette indemnité viagère favorise, elle aussi, la concentration agraire.

Toute cette politique agricole soulève l'opposition de la grande masse des exploitants familiaux qui se sentent directement menacés. Cette opposition s'est traduite à Albi où les représentants des fédérations d'exploitants agricoles et des chambres d'agriculture de quatorze départements du Sud-Ouest se sont réunis récemment. Il en fut de même aux congrès de plusieurs fédérations départementales de syndicats agricoles, notamment à Toulouse pour la Haute-Garonne, à Clermont-Ferrand pour le Puy-de-Dôme.

Dans le même esprit, le mouvement de défense des exploitations familiales déclare que « l'action doit se poursuivre avec tous les défenseurs de l'exploitation familiale agricole pour obtenir : des prix garantis, exonérés de toute charge de résorption des excédents pour la part de production qui peut être considérée comme un minimum vital ; une retraite en aucun cas inférieure à 200 francs par mois ; l'arrêt des augmentations de charges sociales ; l'annulation de toute restriction de crédit à l'achat de terres par les petits exploitants et l'abrogation des articles 7 et 8 de la loi d'orientation agricole, menace permanente pour l'exploitation familiale.

Pour sa part, le groupe communiste exprime son accord sur de telles revendications. Il les soutiendra au Parlement et dans le pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques instants. (La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Fabre.

**M. Robert Fabre.** Monsieur le ministre, en guise de préface à ce large débat où la plupart des grands problèmes économiques sont abordés, vous avez exposé la politique économique du Gouvernement, disons plutôt les réactions improvisées du Gouvernement à l'évolution — Inattendue, semble-t-il, pour lui — de la situation économique et sociale de notre pays.

Vous n'attendez certainement pas que l'opposition vous apporte son approbation ou chante vos louanges.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Pourquoi pas ?

**M. Robert Fabre.** Parce que nous pourrions craindre, monsieur le ministre, en le faisant, de tomber sous le coup des mesures de répression de la publicité mensongère. (Sourires.)

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Il vous appartient de la doser. (Nouveaux sourires.)

**M. Robert Fabre.** Je ne vous décevrai donc pas en exprimant ici les réserves et les critiques du groupe du rassemblement démocratique. Les réserves, nous les exprimions déjà à l'orée de cette législature où tout pourtant n'était qu'enchantement à vos yeux.

Je ne voudrais pas ironiser sur la vogue, déjà passée, de la chanson des louis d'or dont regorgeaient nos caisses et dont elles regorgent toujours, paraît-il.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le matelas de devises, toujours aussi rembourré. Ce sont là des sujets trop facilement exploitables, de même qu'il vous était trop facile de définir une politique économique et financière en vous en tenant aux généralités et en lançant quelques slogans du genre « prospérité dans la stabilité » ou « année sociale ».

S'attaquer aux problèmes concrets et les résoudre, c'est autre chose.

Or deux problèmes importants se sont récemment posés à vous : le problème des mineurs, et plus généralement celui des salaires dans le secteur nationalisé ; le problème des prix du lait, et plus généralement celui des prix agricoles.

Sans pour autant vouloir réduire le débat économique à leur seule dimension, permettez-moi d'examiner de plus près ces deux questions, parce qu'elles ont particulièrement retenu l'attention du pays et parce que les solutions que vous y avez apportées ne sont que des palliatifs qui laissent le vrai problème entièrement à résoudre.

Je ne veux même pas, sinon pour faire allusion au manque de psychologie de certains responsables gouvernementaux, revenir sur la manière maladroite dont ont été menées les négociations.

Dans le premier cas, vis-à-vis des mineurs, ce fut d'abord l'attitude hautaine et négative — qui avait réussi, l'an passé, à Decazeville — la menace, sous la forme de réquisition, ce qui prouve que, contrairement aux conclusions abusivement tirées du sondage de l'opinion à « l'applaudimètre » le chef de l'Etat comme ses ministres est souvent coupé de cette opinion, puis ce fut le charme à la télévision pour aboutir enfin à céder alors qu'un accord initial nous eût fait faire l'économie d'une longue, pénible et coûteuse grève.

Dans l'autre cas, devant l'attitude menaçante et résolue des paysans décidés à l'agitation, le Gouvernement, retenant la leçon des mineurs, a cédé tout de suite, au jour fixé par l'ultimatum des syndicats d'exploitants.

On pourrait se demander pourquoi ce qui peut être concédé aujourd'hui ne pouvait l'être la veille, pourquoi les revendications les plus justifiées doivent être assorties, pour être satisfaites, de chantage et de menaces, ce qui incite les autres catégories professionnelles à user de la même arme lorsqu'elles le peuvent.

Etant inégalement puissantes et inégalement organisées, les plus faibles payent parfois un lourd tribut à leur faiblesse et c'est sur certaines d'entre elles que se pratiquent des baisses autoritaires, souvent sans gloire, presque toujours sans efficacité. Ce ne sont pas les vrais lobbies qui sont touchés. M. Missoffe en sait quelque chose, qui a longtemps suivi le bœuf sans jamais parvenir à le rattraper !

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je tiens à rétablir un point d'histoire : ce n'est pas le ministre Missoffe qui a suivi le bœuf.

**M. Robert Fabre.** Je vous le concède volontiers. Il n'empêche que le prix du bœuf n'a cessé d'augmenter et je ne pense pas que sur ce plan une solution ait pu être trouvée.

Quand on cherche les lobbies, on les trouve et c'est de ce côté qu'il faut les attaquer.

Oui, je pourrais évoquer le pouvoir qui ne recule pas et l'intendance qui ne suit pas, mais si vous le voulez bien, éparignons-nous cet humour émoussé pour voir ces deux problèmes sous l'angle économique et social et pour poser, à travers la crise actuelle, la question de l'avenir des mineurs et de l'avenir des agriculteurs.

Je précise d'abord qu'il s'agit bien du problème des mineurs et non pas seulement du problème du charbon. Je ne veux

même pas ici effleurer l'étude des revendications salariales que d'autres ont déjà évoquées. Nous avons demandé en son temps une convocation du Parlement. On n'a pas jugé notre avis nécessaire ou même utile. Il ne doit pas l'être davantage à cette réunion de la table ronde où, que je sache, aucun groupe parlementaire n'a été convié, alors qu'à travers le sort des bassins miniers, c'est le sort de régions entières qui se joue.

Mais sur ce plan, la question a été provisoirement tranchée entre Gouvernement, charbonnages et syndicats, syndicats qu'il convient de saluer au passage, ainsi que les mineurs eux-mêmes, pour la fermeté et la sagesse dont ils ont fait preuve. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique, des groupes socialiste et communiste.)

Ce qui se débat aujourd'hui et qui nous intéresse au plus haut chef, c'est la place qu'occupera demain le charbon dans l'ensemble de la production énergétique de la nation.

Peut-être est-il prématuré de répondre dès à présent à cette question. Mais à la lumière de ce que l'on sait de l'actuelle politique de l'énergie souhaitée par les techniciens qui l'orientent, il est bon de bien poser le problème et d'écarter certaines contre-vérités trop bien ancrées dans l'opinion publique.

D'abord, il est faux de croire que l'énergie atomique va tuer dès demain les sources traditionnelles d'énergie. On estime que vers 1970 elle n'apportera guère encore que 3 à 4 p. 100 de l'énergie totale et de 12 à 15 p. 100 en 1975.

L'énergie hydraulique, elle, a atteint son apogée. Les usines hydro-électriques des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central suffisent à la consommation régionale et l'on ne souhaite plus transporter au loin le courant électrique, mais on préfère le produire sur place.

Le fuel, le gaz naturel, de Lacq aujourd'hui, du Sahara sans doute demain, sont des concurrents plus redoutables pour le charbon puisqu'ils sont amenés à pied d'œuvre et au cœur des régions industrielles du Nord ou de l'Est.

Est-ce par hasard qu'au milieu d'un train de hausse, la baisse du prix du gaz est annoncée ?

Quant au charbon, s'il n'a plus la place prédominante d'autrefois, il demeure encore un des composants essentiels de notre gamme énergétique.

Pourquoi alors semble-t-il condamné dans un avenir plus ou moins bref ? Essentiellement, nous dit-on, parce que les mines sont de moins en moins rentables, leur déficit étant à la charge de l'Etat. Parce que, par ailleurs, le charbon américain, d'extraction moins coûteuse — les filons étant superficiels — est rendu dans nos ports à près de 30 p. 100 moins cher que notre propre charbon, à telle enseigne que l'on songe sérieusement à créer des centrales thermiques dans les ports atlantiques pour alimenter en courant électrique l'Ouest de la France.

Sans doute oublie-t-on dans tout cela les quelque 250.000 mineurs — pas toujours reconvertis — vivant encore de l'extraction de notre charbon. On oublie aussi que des régions entières sont menacées dans leur avenir industriel, dans leur vie essentielle par les fermetures envisagées à brève échéance.

Si la reconversion des mineurs peut être aisée dans certaines zones fortement industrialisées — encore faudra-t-il ne pas les spolier des avantages durement acquis après quinze ou vingt ans passés au fond des galeries de mines — qu'advient-il dans les bassins où il n'y a pas de demandes d'emplois et où la décentralisation industrielle n'a été jusqu'à présent qu'un vain mot ?

Au reste, on pourrait, même sur le plan financier, discuter de la non-rentabilité des mines, bien plus apparente que réelle.

Prenons l'exemple du bassin d'Aquitaine, un des plus menacés, et examinons quelques chiffres : bilan général, 245 millions de francs ; salaires versés, 106 millions ; déficit comblé par l'Etat, 20 millions environ, mais impôts et taxes payés par la mine à l'Etat, 27 millions de francs.

De ces chiffres, on ne retient généralement que l'aide de l'Etat que l'on met bien en lumière. On passe sous silence la masse des salaires en ce qu'elle a de bénéfique dans son apport à l'économie régionale. On oublie surtout le reversement à l'Etat d'impôt et taxes qui compensent largement son propre apport financier, de sorte que l'arrêt de l'exploitation se solderait en fin de compte pour l'Etat par un déficit réel et non plus apparent. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, des groupes socialiste et communiste.)

Que l'on me comprenne bien : nous n'en tirons pas argument pour demander la prolongation indéfinie de l'exploitation charbonnière au rythme actuel et dans tous les secteurs. Nous demandons cependant que les décisions trop hâtives soient ajournées, que l'on ne condamne pas tel ou tel bassin minier avant d'avoir

soigneusement étudié les répercussions financières, économiques et surtout sociales de sa fermeture.

Que l'on assure d'abord les implantations industrielles indispensables à une reconversion s'adressant non seulement aux mineurs, mais aussi à leurs enfants et à tous les jeunes qui montent et cherchent en vain des emplois à leur mesure dans des régions dévitalisées. Dans ce domaine, les Charbonnages de France peuvent jouer un rôle moteur essentiel par une tendance accrue à la diversification de ses activités.

Nous souhaitons ardemment que l'aménagement du territoire, dans sa forme nouvelle qui suscite un espoir que l'on ne voudrait pas voir déçu, se penche, en même temps que les services de l'industrie et les Charbonnages, sur ce douloureux problème, car il n'est pas seulement économique, mais social et surtout humain.

Le deuxième volet de ce diptyque consacré à l'actualité économique, c'est le problème des agriculteurs. Je dis bien le problème des agriculteurs, car il s'agit d'abord de la condition des hommes et non d'abstractions. Le problème des prix agricoles et, à plus forte raison, celui du prix du lait n'est que l'un des éléments d'un ensemble qui reste pour nous un motif d'inquiétude.

Corriger l'injustice flagrante d'un lait payé à la production le même prix — à peu de choses près — que voici dix ans, c'est bien. Encore aurait-il mieux valu le faire en temps voulu et non sous la menace. Appliquer un correctif lorsque la faible densité de la région implique un ramassage plus coûteux, c'est déjà mieux.

Mais si cela constitue un indispensable ballon d'oxygène, l'excédent de la production laitière n'est pas résorbé pour autant et la nécessité d'une aide aux investissements à effectuer dans les industries de transformation apparaît clairement.

Une répercussion directe risque de se produire au niveau de la production de viande, moins encouragée, et l'on voit ainsi combien les divers problèmes agricoles s'imbriquent étroitement.

C'est l'ensemble du problème des prix agricoles qui se pose à nouveau avec acuité et, cette fois, dans le contexte européen.

Faut-il rappeler une nouvelle fois qu'une solution partielle, mais heureuse, lui avait été apportée en 1957 par les décrets Gaillard lui assurant l'indexation ?

Vous avez cru bon, au nom de la défense de la monnaie, de sacrifier en 1958 cette indexation sur l'autel de la stabilité.

Malheureusement, si la stabilité, dans la plupart des domaines, n'a été qu'un leurre, elle a joué à plein pour les prix agricoles et en leur défaveur. C'est un décalage de 20 p. 100 environ sur la montée générale du coût de la vie qui a été imposé à nos exploitants, soit une perte de plus de 300 milliards d'anciens francs. Et l'on s'étonne de la révolte de nos campagnes ?

Le rattrapage sera d'autant plus difficile que l'écart est important, et nos agriculteurs ne s'attendent pas à obtenir dès demain cette parité que leur promet leur ministre, mais que leur refuse le chef de l'Etat à qui ce mot paraît vide de sens.

Souhaitons au moins que cet écart ne se creuse pas davantage, que cesse cette injustice criante, que les prix agricoles soient accrochés solidement à l'ensemble des autres prix et suivent leur évolution.

Si vous ne voulez pas du terme « indexation » qui paraît aujourd'hui périmé, s'il vous choque, employez le mot « actualisation ». Peu importe le mot, c'est la chose qui compte.

Encore ne faut-il pas croire qu'il s'agisse là d'une panacée. La question des prix agricoles, même si elle était résolue, n'apporterait pas une solution suffisante à l'ensemble du problème agricole.

Nos agriculteurs le savent bien qui, au premier plan de leurs préoccupations, placent aussi le problème des structures, le problème de la vulgarisation, celui de la commercialisation de leurs produits, celui de l'enseignement, celui du fonds social de reconversion.

Ils savent bien que l'actualisation des prix exigera la réforme des circuits de transformation et de distribution. C'est pourquoi, parallèlement au circuit traditionnel, ils veulent mettre sur pied S. I. C. A. et coopératives de producteurs.

Ils savent bien qu'une retraite convenable allouée aux exploitants âgés fera autant pour la libération des terres et leur meilleure répartition sans spéculation abusive que les S.A.F.E.R. qui ne reçoivent pas les moyens financiers nécessaires à leur efficacité.

Ils savent encore que les jeunes ne resteront pas dans des villages privés d'eau et aux chemins impraticables ; que s'ils veulent briguer une autre situation, ils n'ont pas d'école technique pour les accueillir et les former ; que la vraie parité pour les jeunes paysans, ce serait d'avoir, dès le départ dans la vie, autant de chances que les autres de s'instruire et de s'élever.

Une loi d'orientation agricole a été adoptée qui contient de bonnes choses. Mais sa mise en application est ralentie par les difficultés de son financement.

Là, comme sur le terrain des nécessaires investissements, on retrouve la même carence gouvernementale : des promesses qui restent des promesses et que ne suivent pas les réalisations.

Ce qui est vrai dans ces deux domaines des mines et de l'agriculture, est malheureusement vrai dans beaucoup d'autres domaines. Le tour d'horizon serait trop vaste ; je ne veux retenir qu'un seul exemple, celui du logement. De 400.000 logements construits en 1959, nous sommes tombés à 306.000 en 1962 et cette année nous ne dépasserons pas 250.000 alors que 450.000 logements par an seraient nécessaires pendant vingt ans d'après les estimations.

Cette faillite totale de la politique du logement est l'image la plus frappante de l'échec de votre politique sociale, corollaire de l'échec de votre politique économique.

Double échec, oui ! même s'il n'apparaît pas encore en clair, même s'il est à terme. Et ce n'est pas en balayant d'un revers de main inflation et récession que vous les empêcherez d'être sous-jacentes.

Vous avez cru à la magie des mots et des formules. Vous avez cru que l'ombre tutélaire du chef de l'Etat s'étendrait du domaine réservé, où se cultive son prestige, au vulgaire domaine économique, qui est le lot du Gouvernement.

Vous avez cru que l'expansion pouvait tout résoudre. Vous convenez aujourd'hui du contraire et, sous les vocables de prudence et de sagesse, vous dissimulez ceux, moins brillants et moins populaires, d'austérité et de stagnations sociales.

Vous avez cru que tout, en économie, pouvait se résoudre en équations et vous avez négligé le facteur humain.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Voulez-vous me permettre une question, monsieur Fabre ?

**M. Robert Fabre.** Volontiers.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je voudrais savoir comment vous interprétez, dans ce développement, le fait que le niveau de vie ait augmenté en France, en 1962, plus que dans tout autre pays d'Europe.

**M. Robert Fabre.** Monsieur le ministre, pour autant que je sache, les investissements n'ont augmenté que de 6 p. 100 en France alors que, dans la plupart des pays d'Europe, ils ont augmenté de 10 à 12 p. 100. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.)

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ne vous parle pas, pour l'instant, d'un autre chiffre.

Vous décrivez dans des termes extrêmement angoissants la situation de la France. Je vous renouvelle ma question : comment inscrivez-vous dans votre tableau le fait que le niveau de vie ait augmenté en France plus que partout ailleurs en 1962 ?

**M. Robert Fabre.** Sans doute est-ce vrai pour certaines régions et pour certaines catégories sociales. Mais ce sont précisément les catégories déjà favorisées qui ont vu s'élever leur niveau de vie et ce sont les plus défavorisées qui manifestent leur inquiétude et leur mécontentement par les grèves et les manifestations que vous savez.

Monsieur le ministre, je crois que vous viendrez bientôt dans l'Aveyron que je représente ici et dont, je crois, vos aieux sont issus. Je ne pense pas que, devant nos paysans aveyronnais et devant les mineurs de Decazeville, vous puissiez prétendre que le niveau de vie des Français ait tellement augmenté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Vous découvrez aujourd'hui, monsieur le ministre, ce facteur psychologique qui vous apparaît, dites-vous, « plutôt défavorable ».

Ce n'est pas moi qui le dit, c'est vous.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Vous le renforcez.

**M. Robert Fabre.** Oui, l'écho amplifie souvent, monsieur le ministre.

L'opinion publique, qui est sans préjugés, risque de dire, devant ces solutions éculées que sont les hausses de tarifs, les rallonges fiscales et le recours à l'emprunt : « Ça recommence ». Je vais vous faire une concession, monsieur le ministre, cela vous fera peut-être plaisir. Disons simplement : « Ça continue ».

Mais alors, où est le neuf et le raisonnable promis par la V<sup>e</sup> République et ceux-là mêmes qui ont porté votre équipe au pouvoir ne risquent-ils pas d'être profondément déçus de vous voir reprendre à votre compte les expédients qu'autrefois vous condamnâtes ?

La vérité, c'est que vous avez eu à faire un choix et que ce choix est politique. Vous avez reconnu que vous ne pouviez faire face à tout à la fois, financer en même temps une ruineuse force de frappe nationale et faire du social. Vous avez choisi et, bien que vous vous défendiez de faire de la politique au lieu de l'économie, c'est un acte politique que vous avez accompli.

Obligé de trancher entre la politique de prestige et la politique de progrès social, c'est pour la première que vous avez opté. Permettez-moi de vous dire que vous avez choisi la mauvaise voie, celle de la fausse grandeur, qui s'inscrit peut-être en lettres majuscules dans les manuels d'histoire alors que la vraie grandeur, c'est le modeste et difficile combat quotidien pour la justice sociale et la promotion de l'homme. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à Mme Prin.

**Mme Jeannette Prin.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après tant de discours officiels sur la prospérité générale, nous voici face à la vérité : de nouveaux impôts, de nouvelles hausses en perspective.

Votre sollicitude envers les familles, monsieur le ministre, se traduit par les charges toujours plus lourdes que vous leur imposez. Jamais les familles n'ont connu autant de difficultés.

Depuis 1958, le pouvoir d'achat des travailleurs a baissé de 10 p. 100, le coût de la vie augmenté de 40 p. 100. Les denrées de première nécessité ont subi des hausses vertigineuses : le pain, 43 p. 100 ; le lait, 25 p. 100 ; le beurre, 30 p. 100 ; les pâtes, 18 p. 100 ; le fromage 30 p. 100.

Quant au bifteck, malgré vos campagnes spectaculaires « Suivez le bœuf », que vous n'avez jamais rattrapé, et celle de la taxation autoritaire, il atteint le prix astronomique de 1.520 anciens francs, soit une augmentation de près de 50 p. 100 depuis 1958.

M. le ministre des finances nous a annoncé l'opération « viande congelée » ; mais nous ne nous faisons aucune illusion sur cette campagne, car elle s'achèvera certainement comme les autres.

Les loyers, les transports, ont subi des hausses de 40 à 50 p. 100. Pour l'habillement, la hausse est évaluée à plus de 30 p. 100.

Les mesures que vous allez prendre ne manqueront pas d'aggraver cette situation. Déjà les journaux économiques annoncent que les hausses seront automatiquement répercutées dans les prix de revient.

Cette politique de vie chère est durement ressentie par les familles. Chaque mois le pouvoir d'achat s'amenuise. Les ménagères ont beau calculer, recalculer, elles n'arrivent à boucler leur budget qu'en privant leur famille, leurs enfants.

C'est un fait que deux millions de ménages vivent avec un revenu effectif de moins de 330 francs par mois ; trois millions d'autres ont un revenu compris entre 330 et 660 francs par mois. Tous ces revenus sont des revenus de misère.

Que dire des deux millions de vieux et de vieilles qui n'ont que 3 à 4 francs par jour pour vivre ?

Monsieur le ministre des finances, dans votre discours, vous avez déclaré qu'il fallait prendre des dispositions, car les Français consomment trop. Savez-vous que, dans ces millions de ménages à faible revenu, c'est la sous-alimentation ? Les ménagères accablées de soucis ne peuvent que confectionner des plats bourratifs qui calment la faim, mais ne contiennent pas les éléments nutritifs indispensables à la santé.

D'après une enquête récente de l'institut national de la statistique, 64 p. 100 des ménages n'ont pas de réfrigérateur, 70 p. 100 n'ont pas de machine à laver, 65 p. 100 sont démunis d'aspirateur. Comme chacun sait que les familles bourgeoises en sont pourvues, il reste que la grande majorité des familles de travailleurs sont loin d'avoir le confort.

Il est vrai que l'on compte avec complaisance les appareils de télévision dans les coronas miniers. Mais l'on oublie que c'est le plus souvent grâce à des restrictions sur d'autres besoins essentiels, en particulier sur l'alimentation, que les familles arrivent à se les procurer.

La grève des mineurs a mis à nu cette politique de misère. C'est parce qu'elles n'en pouvaient plus que les femmes de mineurs ont lutté avec tant de dignité et de courage au côté de leurs maris. Elles l'ont écrit au Président de la République, elles l'ont exprimé lorsqu'elles se sont rendues en délégation

après des pouvoirs publics : « Nous en avons assez de priver nos enfants, de racler le beurre sur leurs tartines, de leur refuser un fruit. La viande est pour nous une denrée de luxe. Nous en avons assez de trembler pour notre avenir. »

Aux revendications des mineurs vous avez répondu par la réquisition, signée par le Président de la République lui-même, à Colombey-les-Deux-Églises.

Dans cette période où la misère sévissait dans les coronas, vous avez fait éclater au Sahara une bombe dont le prix aurait permis aux enfants de mineurs de manger à leur faim.

Pourtant, dans les campagnes électorales, quant il s'agit d'obtenir les voix des électrices, les discours, les promesses ne manquent pas. Mais, au cours de ces semaines difficiles, les mères de famille ont pu juger. Tel l'exemple de ces quarante-six femmes de mineurs venues du bassin lorrain pour s'entretenir avec le général de Gaulle. Non seulement elles n'ont pas été reçues, mais elles ont été traitées avec le plus profond mépris. Trois d'entre elles ont approché l'Elysée, mais seulement pour être reçues dans la loge du concierge. « Jamais nous n'aurions cru cela », disaient-elles. Elles ont pleuré mais, en même temps, elles ont pris conscience de la réalité, de ce que valent vos promesses.

Le peuple de France, lui, a répondu par une solidarité magnifique et, au moment où vous mettiez tout en œuvre pour essayer de faire céder leurs pères par la faim, vingt mille enfants de mineurs ont été accueillis dans des familles de toutes opinions, par les collectivités locales où ils ont été choyés pendant les vacances de Pâques. Pour la grande majorité d'entre eux, c'était la première fois qu'ils avaient de vraies vacances, c'était la première fois qu'ils quittaient l'air vicié des coronas. Car pour toutes les familles à faibles revenus, il est impossible de partir en vacances et vos augmentations des tarifs voyageurs de la S. N. C. F. pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain vont encore aggraver cet état de fait.

Monsieur le ministre des finances, vous avez fait état dans votre discours des mesures envisagées pour protéger le consommateur, notamment de la nécessité d'introduire dans la législation un système de répression de la publicité mensongère.

Nous pensons qu'un tel système pourrait s'appliquer en premier lieu au Gouvernement pour ses émissions télévisées, par exemple « Téléx consommateur » ou « Jeanne achète », émissions prétendument destinées à aider les ménagères en leur apprenant à acheter pour se procurer une nourriture à bon compte. En réalité, c'est une vaste entreprise de propagande dans le dessein d'orienter la colère des ménagères vers les petits commerçants, chez qui on ne peut trouver les marchandises aux prix indiqués, ni du reste ailleurs, et de tenter aussi de leur faire croire que si elles n'en sortent pas, c'est de leur faute.

**M. René Lamps.** Très bien !

**Mme Jeannette Prin.** Les ménagères, voyez-vous, n'ont pas besoin de conseils. Ce qu'elles veulent, c'est un pouvoir d'achat suffisant ; quand elles en ont les possibilités, elles savent ce qu'il leur faut faire pour assurer le bien-être de leur foyer.

Monsieur le ministre, vous avez été très discret sur les prestations familiales qui ont pris un retard d'au moins 40 p. 100 sur le coût de la vie. Nous recevons en ce moment de nombreuses lettres de mères de familles, d'organisations, d'associations familiales. Permettez-moi de vous lire l'une d'entre elles :

« J'ai deux enfants, m'écrivit une mère de famille, mon mari gagne 450 francs par mois. Je touche 139 francs d'allocations familiales, soit 2 francs 32 par jour et par enfant. La dernière augmentation, autour de laquelle on a fait tant de bruit, s'est élevée à neuf centimes par jour, même pas de quoi payer l'augmentation du prix du pain. Comment voulez-vous qu'on puisse donner aux enfants leur nécessaire ? »

Il est certain que les prestations familiales sont loin d'être en rapport avec le coût de la vie, d'autant que les augmentations qui sont accordées ne visent que les allocations familiales, le salaire unique étant volontairement oublié. Mais, depuis quatre ans, 16 milliards d'anciens francs versés pour les familles ont été détournés de leur destination. Il est donc possible de donner satisfaction aux familles en leur restituant ce qui leur appartient et en accordant, dans l'immédiat, une augmentation des prestations familiales de 20 p. 100 et l'attribution de l'allocation familiale à partir du premier enfant.

Monsieur le ministre des finances, vous avez indiqué que vous envisagiez des mesures pour bloquer les prix. C'est là un refrain qui nous est bien connu. Mais, voyez-vous, le véritable responsable, c'est le Gouvernement lui-même : c'est vous qui organisez la vie chère en augmentant sans cesse les impôts indirects, cet impôt invisible qui frappe tous les objets de consommation.

Sur un kilogramme de pain, la taxe est de 6 anciens francs ; sur un litre de vin, de 32 anciens francs ; sur un litre d'huile,

de 51 anciens francs ; sur un kilogramme de beurre, de 58 anciens francs ; sur un paquet de lessive, de 52 anciens francs. Pour les vêtements, ces impôts indirects représentent 25 p. 100 du prix de vente.

C'est ainsi qu'en 1962, chaque Français, du nouveau-né au vieillard, a payé en moyenne 1.660 francs d'impôts indirects, source de vie chère. Il est certain que ces impôts ne gênent pas beaucoup le millionnaire, mais ils frappent durement les familles aux faibles revenus.

Pour 1963, cette somme sera encore plus élevée ; bien que la guerre d'Algérie soit terminée, votre budget prévoit une augmentation de 5.670 millions de francs supplémentaires d'impôts indirects, dont plus de trois milliards sont destinés aux dépenses militaires.

Les mesures que vous envisagez aujourd'hui vont encore aggraver cette situation.

Mais les familles prennent de plus en plus conscience de la réalité de votre politique, faisant aussi le rapprochement entre leurs difficultés et vos dépenses énormes pour le budget de guerre. M. le Président de la République et M. le ministre des finances aiment à répéter que l'argent ne peut pas servir deux fois. En cela nous sommes d'accord. Le tout est de savoir au service de qui et de quoi est mis cet argent qui représente le fruit du travail des ouvriers, des paysans et des intellectuels.

Répondant au slogan officiel « les caisses sont pleines », abondamment utilisé avant le référendum et les élections législatives, les travailleurs mènent une action revendicative pour exiger que les caisses pleines soient précisément mises au service de ceux dont le travail non payé a permis de les remplir. Il est possible de leur donner satisfaction en réduisant les bénéfices capitalistes qui, depuis 1958, ont augmenté de 85 p. 100. Il est possible de diminuer le coût de la vie en réduisant ces impôts indirects dont une grande partie sert à financer la force de frappe atomique.

La grandeur d'un pays ne se mesure pas au nombre, à la puissance des engins de mort. Elle se mesure aux possibilités d'instruction, de formation professionnelle, de développement de la culture donnée à sa jeunesse.

C'est pourquoi dans tout le pays, des femmes et des mères de toutes opinions qui veulent le bonheur de leur foyer, de leurs enfants, mènent une campagne active. Sur l'initiative de la grande organisation démocratique l'union des femmes françaises, ménagères, travailleuses, commerçantes, par des milliers et des milliers de signatures, réclament la suppression du système actuel des taxes et, dans l'immédiat, la réduction de 30 p. 100 de l'ensemble de ces taxes. Toutes ensemble, elles veulent faire reculer la vie chère et la guerre.

Les élections complémentaires qui ont eu lieu la semaine dernière dans la Seine et le Gard prouvent que les illusions sur votre politique disparaissent. Soyez persuadé qu'avec les familles nous mettrons tout en œuvre pour faire triompher une véritable politique de grandeur et de bien-être. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Chérasse.

**M. André Chérasse.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les brillants orateurs qui viennent de s'exprimer, je bornerai mon propos à quelques réflexions concernant les aspects psycho-politiques du malaise paysan.

Il ne me semble pas que je vous fasse faire pour autant mauvaise chère, car je pense que l'agitation qui a ces temps derniers secoué le monde paysan ne saurait être minimisée. Elle présentait, en effet, un aspect particulièrement grave, en ce sens qu'elle se caractérisait par un mécontentement largement issu de la base. A cet égard, le mouvement prenait surtout l'allure d'une revendication sociale des petits exploitants et, secondairement, celle des revendications économiques des syndicats, les unes et les autres étant nécessairement liées.

Le groupe d'études spécialisées de l'U. N. R. s'en est rapidement et soigneusement préoccupé, bien qu'il ne soit pas dans mon intention de retracer le film de nos démarches, tant auprès de M. le ministre de l'Agriculture que de M. le Premier ministre. Un grand pas vers l'apaisement a été de la sorte effectué, tant il est vrai, comme l'écrivait récemment notre ami M. le président Dusseaux, que le gaullisme est avant tout une doctrine sociale.

Les raisons de cette agitation, mesdames, messieurs, vous les connaissez, le problème des prix étant passé en tête de liste des revendications, celui de l'évolution des structures venant en arrière-plan. Mais il faut aller plus loin dans l'analyse.

Il faut souligner d'abord et encore que le monde paysan, du moins celui des petits et des moyens exploitants qui le constitue dans la plus grande partie, souffre d'une pauvreté endémique. Le drame, c'est que dans la conjoncture économique l'expansion agricole n'apporte pas une amélioration proportion-

nellement satisfaisante au pouvoir d'achat du producteur, de sorte que, malgré les efforts du F. O. R. M. A., le paysan ne peut plus subvenir à ses besoins sans parfois s'endetter.

Je puis vous dire, par exemple, au sujet de la situation d'une région dont on s'accorde à louer la richesse productrice — je veux parler de la Normandie — que la luxuriance de la nature s'y confronte parfois curieusement avec certains délabrements de l'infrastructure fermière. Au-delà du plaisir qu'éprouvent les amateurs de cartes postales et les touristes avides de pittoresque, on demeure surpris en constatant que nombreux sont les exploitants privés de cette nécessité qu'est l'eau courante qui mettra, pour les plus éloignés des grands axes de canalisation, encore une quinzaine d'années à leur parvenir.

On demeure également surpris lorsque, dans des exploitations de vingt à trente hectares, le fermier se plaint de ne pouvoir disposer d'un solde mensuel supérieur à quatre cents ou cinq cents francs pour entretenir une famille de cinq ou six personnes.

Vous savez alors pourquoi les fils de fermiers s'en vont travailler à la ville et vous n'ignorez pas que, de tout cela, le monde rural s'émeut. Il en résulte une crise de confiance certaine à l'égard des pouvoirs publics.

Alors, pour rasséréner les paysans, on s'efforce de les convaincre que tout ira pour le mieux après la réforme des structures. Mais, parler des structures, c'est miser à long terme et il faut vivre en attendant.

C'est pourquoi les petits producteurs, que l'on ne peut orienter vers la production de viande dans des délais satisfaisants, se sont estimés profondément touchés par l'abaissement du prix indicatif du lait. Ces réactions d'autodéfense, qui ont toujours existé, d'ailleurs, et dont on ne peut trouver aisément la justification, rendent difficile de faire admettre au monde paysan que, pour en arriver aux prix, il faut passer par les structures.

D'aucuns — ils sont nombreux dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici — sont même enclins — je n'exagère pas — à voir dans les S. A. F. E. R. un procédé de spoliation. C'est pourquoi cette nécessité d'une réforme structurelle, il faut bien le dire, la paysannerie n'a pas, dans beaucoup de régions, le désir intellectuel de la concevoir ni les moyens de la promouvoir. Je pense que le Gouvernement a pleinement conscience de ce fait.

M. le ministre de l'Agriculture a déclaré, au cours de l'un de ses récents propos, que les structures de l'agriculture française sont encore proches de celles du Moyen Âge, que depuis cinquante ans on avait « gavé » — ce sont ses propres termes — l'agriculteur d'illusions en lui laissant croire qu'il pourrait vivre à l'abri de la muraille de Chine des systèmes protectionnistes, ce qui le dispenserait d'évoluer, qu'on ne pouvait le faire entrer dans l'ère de vérité qu'en lui apportant du même coup des expériences substantielles en compensation des très rudes disciplines réclamées sur le plan de l'organisation, disciplines qui exigent l'intervention des pouvoirs publics.

J'en suis également persuadé et je me permets d'ajouter, en rendant au passage un hommage au talent de M. Pisani, que la paysannerie doit assouplir son individualisme traditionnel pour accéder notamment à l'effort communautaire que réclamera le marché de l'Europe des Six.

Mais alors il ne faudrait plus tarder à faire passer dans les faits ces spéculations structurelles qui ont été la grande pensée agricole novatrice de la précédente législature.

Et puisque l'agriculture ne peut évoluer par ses propres moyens, vu les exigences de l'économie moderne, alors, que le Gouvernement publie rapidement — il l'a déjà fait pour certains — tous les textes issus de la loi d'orientation et de la loi complémentaire et surtout qu'il les fasse appliquer ; mais qu'il les fasse appliquer en collaboration étroite avec la profession à tous les niveaux de l'administration, car la profession doit aussi prendre des responsabilités pour la solution de problèmes qui sont parmi les plus difficiles à maîtriser.

Nous savons tous qu'ils sont d'une singulière spécificité, puisque la nature s'interpose constamment, et avec certains caprices, entre le producteur et le produit. Et nous savons que le renseignement sur la conjoncture, en tenant compte de cela — et aussi d'autres facteurs — est malheureusement sujet à caution.

A cet égard, et bien que nos moyens d'investigation aient fait quelques progrès depuis l'époque où l'on citait la boutade de Disraëli, boutade reprise d'ailleurs par le président Herriot à cette tribune — vous me permettez cette digression — sur les trois degrés du mensonge : « le mensonge simple, le satané mensonge et la statistique », il importe de ne pas trop s'abandonner, en matière de spéculations agricoles, aux exégèses des mécaniciens du chiffre et des courbes.

J'ai constaté par ailleurs que les renseignements de l'espèce apportés par l'administration étaient souvent différents de ceux des syndicats professionnels.

Et c'est pourquoi je pense qu'il faut, plus que dans n'importe quel domaine, « coller aux réalités » par des contacts directs et continuels avec la profession.

Pour conclure, nous souhaiterions — en dehors de tout désir de confort électoral — que le Premier ministre puisse se trouver, avant la fin de l'année en cours, en présence d'une conjoncture lui permettant de lancer aux paysans le fameux « enrichissez-vous » d'une période estimée faste dans l'histoire économique.

En attendant, nous ne pouvons qu'adjurer les ministres responsables de tout faire pour redonner confiance et courage, dans les meilleurs délais, au monde paysan puisque aussi bien — c'est un propos de M. le ministre Pisani — « l'agriculture commande l'avenir du monde ».

Or nous disposons d'un cadre législatif qui permet une politique agricole efficace ; mais, me semble-t-il, à la condition que les pouvoirs publics agissent dès à présent et d'une façon permanente sur des directions d'efforts qui sont, à mon sens, l'actualisation des prix liée à la rénovation des structures en liaison étroite avec la profession et puis la formation et le perfectionnement des hommes en assurant leur protection sociale.

Ainsi le Gouvernement obtiendra-t-il l'adhésion de tous.

Et ce sont ces efforts de la bonne volonté qui sont indispensables pour préparer l'agriculture française à son grand destin dans le cadre du Marché commun. Faute de quoi, les améliorations partielles, sans être pour autant inopérantes, reposeraient sur des bases dont la fragilité menacerait l'avenir.

Mais alors, monsieur le ministre — je le dis en me défendant de l'excès qui est parfois d'usage dans cette enceinte — il faudrait craindre la colère des paysans. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à Bruxelles la délégation française a fait du bon travail ; elle a obtenu une relance du Marché commun agricole. Espérons que l'agriculture française ressentira rapidement les heureux effets d'une politique agricole commune.

Dans ce débat sur la politique économique et financière, je me permets d'intervenir brièvement.

Le Gouvernement, soucieux de se procurer des ressources nouvelles pour équilibrer les finances de la nation, ne s'est heureusement pas résolu à faire supporter l'intégralité des dépenses par le contribuable par le jeu de l'augmentation de tarifs et la création d'impôts nouveaux. Il a raison de faire appel à l'épargne française en lui demandant de lui apporter un milliard de francs.

Nul doute qu'il sera entendu, car, lorsque leur concours a été sollicité, les épargnants de notre pays l'ont toujours accordé, spontanément, efficacement.

Ce financement à long terme étant obtenu grâce à la coopération des épargnants à la politique financière du Gouvernement, je pense que le moment est venu pour celui-ci de se préoccuper de la situation faite aux souscripteurs des bons du Trésor à intérêt progressif, bons dont le taux d'intérêt a été abaissé à plusieurs reprises.

Il est indispensable qu'une garantie soit offerte aux petits épargnants, qui constituent dans nos villages la plus grande partie de la clientèle de ces émissions de bons du Trésor, afin de ne pas les décourager et de mieux les inciter à aider l'Etat.

A ce sujet, je citerai les principaux passages d'une lettre très significative que j'ai reçue d'un fonctionnaire de ma circonscription. Ce fonctionnaire m'écrit ce qui suit :

« L'Etat émet des bons du Trésor à intérêts progressifs — trois mois - trois ans. La grosse clientèle de cette émission se situe parmi les retraités ou les ouvriers économes. Depuis le 30 juin 1960, par trois fois, le taux de l'intérêt a été abaissé.

« Je me fais l'interprète de ma clientèle auprès de vous ; il est pénible pour un fonctionnaire aimant son métier d'écouter les doléances. Un bon de 1.000 francs émis en 1960 était remboursé au bout de trois ans 1.125 francs. Maintenant, il ne sera remboursé qu'à 1.094 francs, soit 31 francs de moins. Je passe sous silence la diminution d'intérêt versée au moment de l'émission.

« Monsieur le député, on parle beaucoup des vieux, de l'entraide qu'il faut leur donner ; je crois qu'ici il y a un

manque contradictoire aux belles paroles. Ce sont eux qui en souffrent les premiers. Quel est l'auteur de cette décision de baisse ? Croyez-vous qu'elle touche celui qui brasse des millions ? Envisage-t-on de relever ce taux sous peu ?

« Beaucoup de gens veulent refaire la France, nous sommes de tout cœur pour cette action. Si elle « doit être de part entière », elle doit exiger le sacrifice de tous au bénéfice de tous ».

Or, au lieu d'un relèvement du taux des bons du Trésor, monsieur le ministre, vous nous avez annoncé sa réduction, le 25 février pour les banques, et le 10 avril pour les particuliers.

Je vous demande, monsieur le ministre, de songer à la situation des petits épargnants qui veulent souscrire afin d'augmenter quelque peu leurs revenus.

Je comprends très bien votre point de vue sur la nécessité d'une politique financière d'ensemble. Mais ne pouvez-vous pas étudier une mesure qui donnerait satisfaction à ces petits épargnants ?

Cette mesure n'est pas impossible, si les bons du Trésor étaient de deux sortes, d'une part, les bons actuels tels qu'ils sont et, d'autre part, les bons du Trésor avec un taux d'intérêt plus élevé, mais sans exonération de l'impôt sur le revenu. Ainsi les petits épargnants auraient le choix ; ceux qui n'ont pas de gros revenus auraient satisfaction en choisissant les bons dont les intérêts sont plus élevés.

Par ailleurs, je désire, monsieur le ministre, vous entretenir brièvement du maximum fixé pour les dépôts dans les caisses d'épargne, bien que cette question déborde quelque peu le cadre de ce débat.

Depuis quelque temps, vous avez dû être saisi de nombreuses demandes à ce sujet par les caisses d'épargne, les chambres de commerce et de métiers, ainsi que d'autres organismes intéressés. Une proposition de loi a été également déposée. C'est dire que vous connaissez parfaitement le problème. Il est devenu indispensable de relever très sensiblement le plafond des dépôts en le portant de 10.000 francs à 30.000 francs. Vous n'ignorez pas que de nombreux comptes sont devenus inactifs par suite de l'accession au maximum autorisé.

Il s'ensuit que les caisses d'épargne ne peuvent accroître le volume des fonds qu'elles prêtent aux collectivités en application des dispositions de la loi du 24 juin 1950.

Vous savez pourtant combien est apprécié, dans nos départements, ce concours des caisses d'épargne. Les fonds qu'elles prêtent servent aux communes pour la réfection des chemins, l'entretien et la réparation des édifices publics entre autres. Si les communes sont privées de cette aide efficace, leur budget leur permettra-t-il de participer financièrement aux travaux qu'elles devront engager ?

Les caisses d'épargne et de prévoyance ne sont d'ailleurs pas les seules à être concernées par un relèvement du plafond des dépôts. La caisse nationale d'épargne, gérée par l'administration des postes et télécommunications, trouverait dans un tel relèvement un apport sensible de fonds nouveaux qui, directement, viendraient aider l'Etat sous la forme de prêts.

Les épargnants, enfin, trouveraient un supplément, modique mais non négligeable, de ressources grâce à ce relèvement, puisque les fonds qu'un certain nombre d'entre eux gardent chez eux improductifs pour eux-mêmes et pour la collectivité seraient placés et rapporteraient un intérêt.

J'ai lu, monsieur le ministre, votre réponse aux questions écrites des députés concernant ce relèvement. Vous concluez en disant que le relèvement du plafond des dépôts individuels dans les caisses d'épargne n'est pas actuellement envisagé.

Vous pouvez faire un geste, monsieur le ministre, même si vous êtes obligé de fixer un taux différent pour les sommes supérieures à 10.000 francs. Mais ne laissez pas des capitaux gelés et improductifs pour tous. Au lieu de 30.000 francs, commencez par élever le plafond à 15.000 francs. Le pays ne sera pas ruiné si les Français épargnent un peu plus.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de vous préoccuper de ces deux aspects d'une même question. Il s'agit, en effet, de susciter, de promouvoir une plus grande adhésion de l'épargne française à la politique financière que vous proposez à la nation.

Monsieur le ministre, vous nous avez laissé espérer des dispositions favorables aux personnes âgées et aux rentiers viagers. Nous vous en remercions.

Ne pourriez-vous pas procéder, en même temps qu'au prochain relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, à la suppression des zones de salaires ? En province, surtout dans les petits centres, les salaires payés par certaines usines sont souvent au minimum dit minimum, et c'est regrettable.

Le relèvement du S. M. I. G., assorti de la suppression des zones de salaires, apporterait à ces travailleurs un net relèvement de leur pouvoir d'achat.

Il y a encore beaucoup à faire sur le plan social. Les événements des précédentes semaines prouvent bien qu'il vaut mieux prévoir que subir.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que votre action sur les plans économique et financier soit poursuivie et plus nettement encore orientée vers le social. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Duchesne.

**M. Edmond Duchesne.** Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, vous ne me ferez certainement pas le reproche d'avoir, dans le passé et particulièrement au cours de la dernière législature, occupé abusivement cette tribune. Ma dernière intervention, au cours d'une séance de nuit dont certains d'entre vous se souviennent, n'avait guère été encourageante. Loué par ceux-ci, blâmé par ceux-là — et « blâmé » est un euphémisme — j'avais simplement dit ce que je pensais, ce que je croyais être l'intérêt de mon pays et aussi de mes amis qui allaient se représenter devant leurs électeurs.

Aujourd'hui ma tâche est quelque peu différente. Elle consistera tout d'abord à féliciter M. le ministre des finances et, par extension, vous aussi, monsieur le Premier ministre, ainsi que tout le Gouvernement, pour la déclaration qui nous a été lue mardi dernier et à vous apporter mon adhésion aux mesures annoncées, si désagréables soient-elles, dont l'objectif principal est de combattre l'inflation.

Inflation, récession : vous avez, monsieur le ministre des finances, répondu à ces deux dangers qui nous menacent et vous avez, comme à l'habitude, dans un solide discours, indiqué les mesures que le Gouvernement allait prendre pour réaliser cette promesse.

Mais peut-être avez-vous, volontairement ou non, laissé certains points dans l'ombre. C'est ce qui m'a décidé à prendre la parole durant quelques instants pour vous faire part, ainsi qu'à mes collègues, de mes réflexions, persuadé que mon intervention ne soulèvera pas les mêmes remous que celle d'octobre dernier.

L'inflation, le « lobby » de l'inflation, avez-vous dit, est un virus, une maladie grave qui, dans le passé, n'a pas seulement atteint la France, quoique nous en ayons été atteints de façon chronique, si je puis dire, depuis 1920. A vrai dire, ce qui est étonnant c'est que nous n'en soyons pas morts. Au dernier moment, à l'instant où nous allions passer de vie à trépas, un miraculeux médecin nous en a sauvés : Raymond Poincaré d'abord, Antoine Pinay ensuite et notre Président actuel, le général de Gaulle, en 1958.

C'est une maladie curieuse que vous avez, je crois désignée comme la maladie de la facilité. Elle débute tout d'abord sans souffrance, presque dans une douce euphorie et le malade, aux premières atteintes, souhaiterait volontiers ne pas guérir. Les travailleurs voient leurs rémunérations augmenter, parfois même au-delà de leurs espérances, les agriculteurs vendent bien et chaque jour plus cher leurs produits, les débiteurs se disent qu'ils vont rembourser leurs emprunts avec une monnaie sans valeur, les industriels et les commerçants voient leurs clients affluer : les ventes sont faciles, abondantes et laissent des marges confortables.

En bref tout le monde semble heureux.

Hélas ! il faut bien vite déchanter.

Le malade voit le coût de la vie augmenter avec une rapidité imprévue. Le bénéfice de ses avantages disparaît rapidement. On soigne le malade à coup de taxations, mais ce remède est sans résultat. Les industriels ne peuvent plus se procurer les matières premières qui leur sont indispensables : le budget de l'Etat n'est plus équilibré ; les ministères tombent les uns après les autres ; les vieux, les retraités, les travailleurs sont les victimes les plus touchées.

Ce qui est curieux c'est que cette maladie, qui certes s'est répandue dans la plupart des pays européens et trouve également un excellent terrain en Amérique du Sud, semble avoir une prédilection pour la France.

On peut vraiment se demander aujourd'hui encore si notre bon peuple de France, oubliant un passé pourtant récent, ne souhaite pas l'avoir à nouveau ou tout au moins croit qu'il en sera fatalement atteint prochainement et que nos dirigeants ne possèdent pas d'antibiotiques pour la combattre.

Heureusement, monsieur le ministre, vous ne croyez pas ces mauvais prophètes et vous espérez nous en préserver, je vous en félicite.

Mais je voudrais, à l'occasion de vos déclarations, monsieur le Premier ministre, faire le point de notre état de santé et peut-être, quoique je ne sois pas médecin, vous aider à le maintenir, sinon à l'améliorer.

Faire honnêtement le point, n'est-ce pas reconnaître que la V<sup>e</sup> République et votre gouvernement, comme celui qui l'a précédé, en dépit d'erreurs certaines surtout commises récemment, a dans l'ensemble maintenu la stabilité qui a rendu possible la compétition industrielle à l'intérieur du marché des Six et même du marché mondial, qui a permis de devancer les abaissements douaniers au sein du Marché commun.

Ce gouvernement a accru, certainement — insuffisamment peut-être au gré de certains — l'aide sociale aux familles, aux vieux, aux déshérités et continuera de le faire, puisque vous nous l'avez promis, il y a quelques jours. Il a vu les capitaux du monde affluer vers la France, permettant de rembourser avant terme les emprunts que vos prédécesseurs étaient allés — et ce temps n'est pas tellement lointain — solliciter chapeau bas. Il a maintenu le plein emploi, ce qui est à mes yeux l'objectif numéro un d'un gouvernement sérieux. Il a fait tout cela en dépit des lourdes charges qu'il lui a fallu supporter, monsieur le ministre, aide aux rapatriés d'Afrique du Nord, aide aux anciens territoires d'Afrique, subventions à l'agriculture et aux entreprises nationalisées, force de dissuasion, etc.

Alors si l'on veut être juste et honnête et si l'on compare notre pays à certains pays voisins qui n'ont pas eu ces charges et qui ont cependant 700.000 à 800.000 chômeurs et d'autres soucis, vous auriez le droit, monsieur le Premier ministre, d'être tenté de dire ce que disait Goethe : « Lorsque je me juge, je ne suis guère fier de moi, mais lorsque je me compare, mon opinion est toute différente ».

Vous êtes toutefois arrivé aujourd'hui à un croisement où ce satisfecit que vous pourriez vous décerner n'aurait aucune valeur si vous vous laissiez entraîner sur la route de la facilité.

C'est, vous le savez, une côte rapide que les freins de votre voiture n'arrêteraient pas et, avec vous, nous irions tous ensemble dans le fossé, au bas de la côte.

Mais avant-hier, monsieur le ministre des finances, vous nous avez dit que vous ne choisiriez pas cette route et que les mesures que vous allez prendre vous permettront de poursuivre le chemin montant, celui de l'expansion.

Je m'en réjouis et j'admire à la fois votre intelligence et votre courage, car votre tâche est difficile, très difficile.

Vous avez très justement fustigé dans votre discours ceux qui disent : « Il n'y a qu'à... » car le problème que vous avez à résoudre est complexe.

Il vous faut, en effet, maintenir le niveau des prix, surtout ceux des produits alimentaires, tout en donnant satisfaction au monde agricole qui, non sans raison, demande une rémunération plus équitable de son travail et une augmentation de ses revenus.

Il vous faut faire participer les travailleurs à l'expansion que vous souhaitez poursuivre sans mettre les industries françaises en difficulté, afin que le plein emploi soit maintenu, accroître la construction des logements, des écoles, des hôpitaux, des adductions d'eau, des autoroutes, faire face au budget social et peut-être donner également au ministre de la défense les crédits qui lui sont nécessaires pour la recherche scientifique, maintenir vos subventions aux entreprises nationalisées, ce que, personnellement, d'ailleurs, je regrette. Il vous faut penser aux anciens combattants, continuer à aider l'Algérie, nos départements d'outre-mer, nos anciens territoires d'Afrique mais de cela il faudra reparler un jour prochain.

Et il vous faut faire tout cela sans déséquilibrer le budget et sans prendre la route de l'inflation qui mène à la catastrophe.

Votre tâche est donc difficile et ingrate. C'est presque vouloir résoudre la quadrature du cercle, ce qui n'empêcherait pas, si par malheur vous quittiez la barre, de trouver de nombreux candidats pour prendre votre place. Ma's, je le dis avec sincérité de cette tribune, comme je le dis partout dans ma circonscription et comme le disent nombre de mes amis : « Aussi longtemps que Giscard d'Estaing conservera son portefeuille, nous n'aurons pas d'inflation ».

Mais, après vous avoir à mon tour donné ce satisfecit, ainsi qu'à vous, monsieur le Premier ministre, et à tout le Gouvernement, je n'en serai que plus à l'aise pour vous présenter quelques critiques et, surtout, pour compléter d'une façon plus simple et plus directe ce que vous avez si bien dit, plus savamment et avec d'autres connaissances que les miennes, dans votre discours.

Ma principale critique, qui rejoint celle qui a été énoncée hier par M. Defferre, consistera à regretter que le Gouvernement — et même une voix bien plus élevée — comparant le présent et le passé, ait proclamé, non sans raison d'ailleurs, que vous

aviez remis la maison en ordre — cela M. Defferre ne l'a pas dit — mais ait ajouté que les caisses étaient pleines.

Cela me rappelle les propos d'un ancien ministre, que vous n'avez pas connu, particulièrement vous, monsieur le ministre des finances qui avez le privilège d'être jeune. C'était un Normand et cependant les gens de ma province ont la réputation d'être assez discrets et prudents. Il avait une belle barbe, une silhouette moins mince et élancée que la vôtre. C'était un grand bonhomme mais, à la vérité, peu versé dans les problèmes financiers, qui étaient d'ailleurs moins compliqués à l'époque. Il soutenait avec difficulté la controverse devant notre ancien collègue M. Paul Reynaud qui, à cette époque, préconisait — il avait à ce moment raison — le rajustement de notre franc à un niveau plus bas, en un mot la dévaluation. Ce ministre, c'était Henri Chéron. Ayant pris le ministère des finances après Raymond Poincaré, il commit la lourde erreur de déclarer un jour à cette tribune que nos finances étaient saines, que nos caisses étaient pleines. Hélas ! quelques mois plus tard, il fut renversé et les caisses se vidèrent plus vite qu'elles ne s'étaient remplies. (Sourires.)

Il faut alors avoir le courage de dire au pays que, si la situation dans l'ensemble est aujourd'hui bonne, l'argent qui est dans vos caisses et dont j'ai parlé tout à l'heure ne vous appartient pas et ne nous appartient pas, que vous en êtes seulement les dépositaires et que vous n'avez pas le droit d'en disposer pour les besoins de votre budget.

**Mme Jeannette Prin.** D'où vient cet argent ?

**M. Edmond Duchesne.** Je l'ai dit au début de mon exposé, madame.

Autre critique : le pays semble avoir ressenti, surtout ces derniers mois, que vous aviez en grande partie subi plutôt que conduit les événements. Mon observation porte surtout sur la décision prise par la régie Renault, entreprise nationalisée, d'accorder quatre semaines de congé — sans vous avoir, je pense, consultés au préalable — et sur la grève des houillères que vous avez, certes, assez heureusement résolue...

**M. Fernand Darchicourt.** Ah oui ?

**M. Edmond Duchesne.** ... mais qui aurait dû être évitée car tout cela a coûté cher à la fois aux salariés et à l'Etat.

Je pense, en effet, que tout cela aurait pu être évité si le problème des salaires des mineurs avait été étudié préalablement et non en cours de grève.

Les quatre semaines de congé, je veux bien les admettre. M. Guy Mollet en avait accordé trois. Nous en avons maintenant quatre, cette décision étant d'ailleurs appliquée sans instructions gouvernementales, ce qui risque de semer quelques troubles nouveaux.

Au train où nous allons, il est possible, monsieur le Premier ministre, que vos successeurs en accordent cinq dans l'avenir, et je serai le premier à m'en réjouir, comme je me réjouirai de toute amélioration des conditions d'existence des travailleurs. Cela me fait toutefois penser à mes braves paysans du pays d'Auge qui, hélas ! n'ont pas les mêmes possibilités et traitent leurs vaches du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sans un jour de repos pendant toute l'année.

Je m'en réjouirai donc, mais à condition que vos voisins suivent et rapidement car, pour l'instant, à ma connaissance, aucun pays du Marché commun et même des Sept, n'applique une telle législation sociale.

Cela m'amène, monsieur le Premier ministre et monsieur le ministre des finances, à la conclusion de ma courte intervention.

Monsieur le ministre des finances, au cours de votre exposé, vous avez lu une lettre d'un fabricant de textiles qui conseillait d'acheter à la hausse, hausse qu'il fixait, je crois, à 15 p. 100. C'était un des champions du lobby de l'inflation.

La hausse en question était-elle justifiée ou spéculative ? Je ne saurais le dire. Mais, attention ! Vous devez savoir que de nombreuses petites ou moyennes entreprises commencent à être essouffées, que leurs marges bénéficiaires sont tombées à un niveau d'alarme et que, sous peine d'interrompre ou de réduire considérablement leurs activités, il leur faudra bien demain, malgré les progrès techniques qu'elles ont pu faire, augmenter leurs prix pour couvrir les charges nouvelles qu'elles vont avoir à supporter, à la suite de l'augmentation des salaires et des tarifs de l'électricité et des transports.

Je dois également vous dire, monsieur le ministre, que s'il existe quelques brebis galeuses vos services ne doivent pas généraliser et que les décrets récemment pris par vous, taxant certains produits, ont soulevé une vive émotion dans les milieux commerciaux et dans les chambres de commerce.

Par ailleurs, la grosse industrie et la métallurgie en particulier présentent, elles aussi, des signes de ralentissement inquiétants. Or, mieux que quiconque vous savez et vous devez dire et redire au pays que la période dite protectionniste est révolue. Le pays doit savoir que nous ne pouvons plus vivre en vase clos, rétablir les droits de douane et que, dans l'Europe qui se crée, que j'espère et que vous espérez tous, messieurs, nous sommes condamnés à aller de l'avant et à rester compétitifs.

Qu'advierait-il si nos industries, demain, n'étaient plus compétitives, en effet, et ne pouvaient plus soutenir la concurrence de nos voisins ?

En disant cela, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas aux résultats déficitaires qui éventuellement apparaîtraient alors dans les bilans de nos grandes affaires françaises que je pense. Plaie d'argent n'est pas mortelle quoique tout se tienne et que les impôts qui frappent ces bénéficiaires contribuent à l'aisance du budget. Non. C'est surtout aux travailleurs que je pense, à ceux qui perdraient leur emploi ou qui verraient diminuer chaque mois le nombre de leurs heures de travail.

C'est cela, monsieur le Premier ministre, qu'il faut avoir le courage de dire au pays qui, je l'espère, le comprendra.

Un grand homme d'Etat d'un pays voisin, Winston Churchill, à une heure difficile pour ce pays, n'a pas hésité à dire à ses concitoyens qu'ils avaient devant eux des jours durs, pénibles, qu'il leur faudrait vivre à la sueur de leur front.

Vous n'en n'êtes, heureusement, pas arrivé là, monsieur le Premier ministre, mais je pense cependant qu'il est de votre intérêt et surtout de l'intérêt du pays d'éclairer complètement l'opinion.

Je suis de ceux, monsieur le Premier ministre, qui souhaitent votre réussite parce que je crois que c'est le bien-être du peuple tout entier qui est en jeu. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Darchicourt. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Fernand Darchicourt.** Monsieur le Premier ministre, après les fleurs de votre majorité, quelques épines, si vous le voulez bien, de l'opposition.

En effet, au cours de ce débat, curieux a été le silence des orateurs de l'U. N. R., d'une part, et du Gouvernement, d'autre part, sur la grève des mineurs à laquelle pratiquement on n'a fait que de brèves allusions sans s'expliquer davantage. La consigne semble être : N'en parlons pas, n'en parlons plus surtout.

Eh bien ! si, si vous le voulez bien, nous allons en parler.

Il est vrai qu'on peut tromper quelqu'un tout le temps. Il est vrai aussi qu'on peut tromper beaucoup de monde quelque temps ; mais c'est heureusement vrai qu'on ne peut tromper tout le monde tout le temps.

C'est votre cas, messieurs du pouvoir, et votre comportement dans la grève des mineurs aura eu pour résultat — et à nos yeux ce n'est pas un des moindres — de faire tomber le masque.

Dans cette grève, pour ceux qui doutaient encore ou qui se refusaient à croire, vous êtes apparus sous votre vrai visage, le visage d'un pouvoir rétrograde et réactionnaire et je m'explique.

Pouvoir rétrograde ?

Il en est ainsi depuis 1959.

Que trouvons-nous, en effet, au catalogue dit « social » du pouvoir ?

La suppression du fonds national de solidarité créé sous le gouvernement Guy Mollet. C'est maintenant la sécurité sociale qui supporte la charge. La vignette et le décime qui devaient assurer le financement du système ont cependant été maintenus et l'argent recueilli qui, à l'origine, ne devait servir qu'aux vieillards et vieux de France est utilisé à d'autres fins. Lesquelles ? Nul ne le sait ou plutôt on le sait trop. Le budget de la force de frappe dite nationale est si dévorant et si exigeant !

**M. Gilbert Faure.** Très bien !

**M. Fernand Darchicourt.** Pouvoir rétrograde ?

Vous n'avez même pas hésité à lésiner sur le sang versé et vous avez supprimé, à un moment donné, la retraite du combattant que, seule, l'action conjuguée des organisations intéressées et de certains élus a fait rétablir pour nos aînés de 1914-1918. Mais vous maintenez la discrimination entre les générations et, sur ce plan, vous n'avez pas hésité aussi à remettre en cause un droit acquis.

Pouvoir rétrograde encore : vous avez supprimé l'indexation des prix agricoles sur les prix industriels, vous avez supprimé

l'indexation des salaires sur les prix. Vous avez même fait plus. En 1961, par la fameuse lettre de M. Debré au patronat français, vous interdisez les augmentations de salaires de plus de 4 p. 100 et, pendant ce temps, les prix ne cessaient de monter et montent encore. Vous vouliez ainsi, selon l'expression de l'un des nôtres, « la camisole de force pour les salaires et la robe de bal pour les profits ».

Cette énumération serait suffisante pour justifier la sévérité de notre jugement à l'égard du pouvoir.

Et voilà que survient la grève des mineurs et que, à cette occasion, votre comportement pendant son déroulement justifie encore davantage cette sévérité.

La grève débuta le 1<sup>er</sup> mars pour ne prendre fin que le 2 avril, plus d'un mois après.

Ce fut dur pour l'ensemble de la corporation minière !

Mais, messieurs du pouvoir et vous qui le soutenez dans cette Assemblée, sachez que, malgré tout, cette grève a été belle, malgré vous et contre vous.

**M. Edmond Garcin.** Très bien !

**M. Fernand Darchicourt.** Ce fut, en effet, une grève magnifique par son caractère de dignité, du premier au dernier jour. Ce fut une grève exemplaire, par le bloc uni de toute une profession face à un pouvoir ingrat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Ce fut une grève salutaire, en un certain sens, car elle provoqua l'éveil de la conscience ouvrière, en riposte aux ruses et à l'arbitraire du pouvoir.

Quelle erreur fut la vôtre, messieurs, de croire que vous pouviez intimider les mineurs par le chantage et la menace ! Quelle erreur d'avoir cru qu'on pouvait appliquer la réquisition collective à ces hommes de la mine !

Ah ! que vous les connaissez mal !

Vous pensiez, après les avoir giflés sur la joue gauche par votre ordre de réquisition, qu'ils allaient tendre la joue droite en acceptant la reprise du travail dans l'humiliation ?

Erreur et faute ! Car jamais — vous m'entendez : jamais — les mineurs ne vous pardonneront d'avoir, par la réquisition, tenté de les mettre au garde-à-vous, comme de jeunes « trouffions » que l'on menace de punir s'ils n'exécutent pas ou s'ils exécutent mal ! (*Nouveaux applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Comme le disaient les mineurs : plutôt que de nous adresser un ordre de réquisition, à nous qui, chaque jour, suons sang et eau pour assurer la vie économique de la nation, pourquoi le pouvoir ne réquisitionne-t-il pas les prix pour les empêcher de monter et pourquoi ne réquisitionne-t-il pas les profits accumulés depuis cinq ans, pour les répartir avec plus de justice entre les travailleurs ? On préfère s'en prendre aux petits, aux modestes, aux ouvriers.

Vous avez eu, alors, la réponse que vous méritiez. Ils ont refusé. Les députés ouvriers que nous sommes les ont encouragés dans ce refus et votre réquisition a échoué.

Ainsi, et ce n'est pas le moindre résultat de cette grève, la réquisition collective, œuvre du pouvoir actuel, est morte (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) et c'est bien qu'il en soit ainsi pour l'avenir même du syndicalisme libre.

Réquisitionner collectivement les mineurs, sous prétexte, entre autres, d'assurer la sécurité ?

Mais vous ne savez donc pas, messieurs, que ce motif, ce motif que vous avez invoqué, est une injure pour les travailleurs de la mine ? Vous ne savez donc pas que, tout au long de leur histoire et quelles que fussent les grèves, toujours les mineurs ont assuré eux-mêmes la sécurité de leurs installations ?

Avoir pensé qu'ils eussent pu agir autrement, c'était, je le répète, leur faire injure.

En outre, la réquisition collective, c'était une atteinte à leur dignité d'homme, en même temps qu'une atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales inscrits dans la Constitution.

Ne cherchez donc pas pourquoi cette grève a eu le soutien de tous.

C'est d'abord à cause de votre réquisition.

Ensuite, parce que leur cause était juste et parce que les ingénieurs les ont soutenus, en la circonstance, et ils y ont eu grand mérite. Cela démontre combien était grand le malaise à l'intérieur de la corporation. Car c'est la première fois dans l'histoire de la corporation minière — que je connais bien pour en avoir fait partie durant de nombreuses années — que les ingénieurs soutiennent les ouvriers dans la grève, qu'ils déclarent leurs revendications justifiées et — qui plus est — qu'ils refusent

d'être les agents d'exécution du pouvoir dans l'application des sanctions prévues pour le non-respect de la réquisition. Oui, jamais grève, monsieur le Premier ministre, n'a été aussi populaire.

Soutenue par les ingénieurs, elle le fut aussi par les populations de leurs régions et de la nation tout entière ; les commerçants, les entreprises, les travailleurs, tous ont fait acte de solidarité.

Dans le monde entier, on a pris fait et cause pour eux et, partout, l'aide matérielle a été organisée.

Les plus hautes autorités religieuses elles-mêmes ont pris position en leur faveur.

Les maires de France, les conseillers généraux les ont également soutenus.

Que tous veuillent bien accepter la reconnaissance et la gratitude des familles des mineurs que j'exprime du haut de cette tribune. Grâce à eux, le pouvoir aura échoué dans sa tentative de pourrissement de la grève.

Enfin, jamais grève ne fut aussi justifiée. La preuve en est que le comité des sages, désigné par le Gouvernement, a abouti, à peu de choses près, au chiffre de rattrapage des salaires revendiqué par les syndicats et jusqu'alors contesté par le Gouvernement : 11 p. 100, disaient les syndicats ; 10 p. 100 si l'on tient compte des 2 p. 100 du quart d'heure portant aménagement des horaires, a dit le comité des sages.

Ainsi la preuve est faite que le ministère de tutelle ignorait les rémunérations des mineurs, ce qui ne l'avait pas empêché cependant de décider ce qui devait être, en ignorant l'A. B. C. de ce qui était.

Cette grève eût pu être évitée, et vous le savez bien, si le Gouvernement avait été un plus plus attentif à ce que lui dirent les syndicats ouvriers, les syndicats d'ingénieurs et de nombreux conseillers généraux.

Ici même, depuis des mois et des mois, nous avons fait état du malaise qui se généralisait dans les mines.

Le Gouvernement était au courant par les rapports de ses préfets, par les comptes rendus des conseils généraux. Il a lu les uns, entendu les autres. Il a été averti, mis en garde.

Mais rien n'y fit, vous avez refusé de voir, vous n'avez pas voulu entendre.

Alors, ce fut la grève, totale et illimitée.

Le Gouvernement est seul responsable de cette grève, de sa durée comme de son déclenchement. Il est seul responsable parce que, depuis cinq ans, la profession minière n'a cessé de se dégrader.

Dès votre arrivée au pouvoir, majorités d'aujourd'hui et de la dernière législature, vous avez supprimé des dispositions qui avaient été prises sous le gouvernement Guy Mollet. Un article 12 du statut des mineurs, qui n'avait jamais pu être appliqué intégralement, a été modifié sous le gouvernement Guy Mollet, sur proposition de la C. G. T.-F. O., et les mineurs obtinrent alors la double échelle mobile par une indexation des salaires sur l'évolution du S. M. I. G. et de la productivité. De nombreux protocoles d'accords ont été signés, fondés sur cet article 12 modifié.

A peine étiez-vous arrivés au pouvoir que vous faisiez disparaître ce texte ou que vous le rendiez inutilisable et inapplicable.

Alors la dégradation intervient, mois après mois, jusqu'en mars 1962, où les difficultés sont telles que les négociations entre les Charbonnages de France et les syndicats aboutissent à la rupture.

Le Gouvernement propose alors une augmentation de 2,50 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> avril 1962. Le résultat, c'est la grève de vingt-quatre heures du 2 juin 1962, organisée avec succès par tous les syndicats, mais dont le Gouvernement ne tient pas compte. C'est, en septembre, l'amorce de nouveaux contacts, mais l'accord se révèle rapidement impossible.

Les mineurs affirment être mal traités, plus mal traités même que les personnels des autres entreprises nationalisées. Ils démontrent que leurs salaires se sont dégradés par rapport à ceux des autres industries et que, depuis juillet 1957, le retard est de 10 à 11 p. 100 au minimum.

Leurs références sont sérieuses : les statistiques du ministère du travail et l'évolution de l'indice du salaire horaire moyen national.

On ne conteste pas le principe du retard, mais on conteste le pourcentage de 10 à 11 p. 100 avancé par les syndicats.

Suivent des entrevues au ministère de l'industrie. Elles sont sans effet. Le Gouvernement, unilatéralement, décide une augmentation de 4,50 p. 100 seulement et en deux fractions. C'est alors la rupture.

L'argument du pouvoir, pour justifier son refus d'une augmentation supérieure, est toujours le même : n'oubliez pas le déficit des Charbonnages.

Est-ce que les mineurs en sont responsables ? Voici des chiffres que je livre à votre méditation, mesdames, messieurs :

Grâce au travail des mineurs, les rendements n'ont cessé d'augmenter : 1.203 kilogrammes en 1950, contre 1.942 kilogrammes à fin 1962 en ce qui concerne le rendement de fond. Si l'on tient compte des ouvriers de surface : 770 kilogrammes en 1950, 1.334 en 1962.

Bref, la grève a eu une conclusion. Laquelle ? L'accord conclu est satisfaisant. Il a permis d'établir, sans contestation possible, que le retard accumulé dans les rémunérations était dû à l'impéritie gouvernementale et à la non-application d'un statut, la V<sup>e</sup> République ayant délibérément abandonné la double échelle mobile fondée sur le salaire garanti et sur la productivité, qui avait été instituée sous le gouvernement Guy Mollet.

L'accord a également ouvert des perspectives sur l'avenir de la profession, que des techniques énergétiques modernes et nouvelles menacent.

L'accord a imposé la quatrième semaine de congés payés, bien que le Gouvernement en ait, pendant presque toute la durée de la grève, contesté le principe et refusé de l'admettre.

D'autre part, on réunira prochainement une table ronde — certaines discussions ont même commencé — sur les congés d'ancienneté et la durée hebdomadaire du travail.

Notons enfin le rendez-vous de septembre prochain sur les salaires.

Toutes ces dispositions sont, de loin, beaucoup plus avantageuses que ce que proposait le Gouvernement peu avant le déclenchement de la grève. Cet accord représente donc une victoire des mineurs sur le pouvoir. Une victoire aussi sur la ruse, car le Gouvernement a joué l'usure plutôt que d'accepter en temps voulu une discussion loyale.

En l'occurrence, la victoire des mineurs est celle de l'unité dans l'action, dans un combat qui leur fut imposé.

C'est aussi, par l'échec de la réquisition, la victoire de tous les travailleurs de notre pays.

On m'excusera d'ajouter que cette victoire a été obtenue en dépit des opérations de division qui furent tentées par des parlementaires U. N. R.

Faut-il rappeler certains communiqués de l'U. N. R. de Merlebach, contenant des accusations contre les dirigeants syndicalistes, traités ni plus ni moins d'agitateurs professionnels ? Toutes les phrases prodiguées aujourd'hui sur l'année sociale n'y changeront rien.

En vérité, le comportement du pouvoir se profilait derrière une toile de fond politique. Après avoir cru qu'on avait « cassé les partis » en novembre dernier par le référendum, on a cru qu'on casserait les syndicats. C'est M. Missoffe lui-même qui en fournissait la preuve en nous avertissant bien gentiment, dans le journal de son quartier, qu'on réserve aux syndicats le même sort qu'aux partis. C'est aussi M. Van der Meersch qui, sans doute inconsolé encore de son propre échec électoral au profit d'un candidat socialiste, déclare que les syndicats ont essayé un échec.

N'en déplaise à M. Missoffe, à M. Van der Meersch, à certains de leurs collègues U. N. R. et au pouvoir, les travailleurs ont conscience que les syndicats ont été, en l'occurrence, leurs meilleurs défenseurs et qu'ils le demeurent.

Ainsi la démonstration a été faite, une fois de plus, que la classe ouvrière ne peut obtenir satisfaction que par son action directe appuyée sur un syndicalisme indépendant et structuré.

Mesdames, messieurs, cette grève a révélé au grand jour la profession minière et le mineur. Vous qui avez les responsabilités du pouvoir, monsieur le Premier ministre, je souhaite, si l'occasion ne vous en a jamais été donnée, que vous vous rendiez compte par vous-même, ne serait-ce que pendant quelques heures, de ce qu'est la vie d'un mineur. Nous sommes prêts à vous accueillir pour une telle expérience et je suis persuadé — tout au moins je veux l'espérer — qu'elle sera concluante et qu'elle incitera le pouvoir à aider, autour de la table ronde, la direction des Charbonnages à donner satisfaction aux mineurs.

Qu'est-ce qu'un mineur ? Je voudrais essayer de le dépeindre devant vous.

Imaginez un homme, à six cents ou huit cents mètres sous terre, torse nu, ruisselant de sueur, suant sang et eau, travaillant presque toujours à genoux, parfois à plat ventre, rarement debout ! Songez aux dangers qui le guettent en permanence,

aux blessures fréquentes qu'il subit : il y a actuellement 20.000 accidentés du travail dans la profession. Imaginez ce travail dans la poussière âcre qui non seulement racle la gorge, mais envahit les poumons pour ne plus en sortir. Ce travail pénible, dangereux, insalubre, voilà ce qu'est la vie d'un mineur à six cents ou huit cents mètres sous terre !

Le salaire d'un abatteur de fond, d'un mineur de fond ? J'ai sous les yeux quelques fiches de paye que je tiens à votre disposition, mais je pourrais vous en présenter des milliers d'autres comme justification de ce que j'affirme. Pas une, même pour un mineur de catégorie 6, même pour un boutefeu, ne dépasse 300 francs par quinzaine. Toutes varient entre 250 et 270 francs.

Connaissez-vous, monsieur le Premier ministre, d'autres hommes qui accepteraient, sans protester, sans revendiquer, de faire ce métier dans de telles conditions, pour un tel salaire ?

La mine tue, brutalement et lentement.

Elle tue brutalement, les statistiques le prouvent. Ces toutes dernières années — même si actuellement les accidents du travail sont en régression, et je m'en réjouis — on comptait en moyenne un tué tous les trois jours dans la profession minière.

Elle tue lentement : quarante-quatre mille dossiers de silicosés pour toute la France, dont trente-trois mille pour la seule région du Nord et du Pas-de-Calais. L'an dernier, dans ces deux départements, nous avons conduit prématurément au cimetière mille des nôtres. Et il en meurt toujours. J'en parle en connaissance de cause car ce problème me touche de très près. Il s'agit d'hommes de quarante, quarante-cinq, quarante-six ans ou qui dépassent à peine la cinquantaine.

Venez donc dans nos régions, monsieur le Premier ministre, et nous vous offrirons le tragique spectacle de l'agonie d'un silicosé.

Si vous ne me croyez pas, si vous jugez mon propos exagéré, interrogez donc les prêtres qui sont souvent appelés à assister les silicosés dans leurs derniers moments. Ils vous diront combien cette mort est horrible. Ils vous diront, comme je vous le dis, que souvent, presque toujours, le silicosé songe au suicide, et que parfois il tente de se suicider.

Je ne fais pas du sentiment pour le plaisir d'en faire, ce n'est pas mon genre. Je vous dépense la vie d'un homme qui travaille à 800 mètres sous terre, et les conséquences de son métier. Venez, et vous comprendrez mieux combien les mineurs étaient indignés à l'égard d'un pouvoir qui n'a pas hésité à les soumettre à la réquisition collective.

Voilà ce qu'est cette profession, voilà le sort qui est réservé aux mineurs. Pourtant que de fois les a-t-on louangés, a-t-on vanté leurs mérites ! Le chef de l'Etat lui-même, il n'y a pas si longtemps, disait qu'ils avaient mérité la reconnaissance de la nation. Bien d'autres l'avaient dit avant lui. Mais, malgré leurs états de services, malgré leurs sacrifices vous avez contraint ces hommes courageux et fiers à une grève de plus d'un mois pour ne leur rendre finalement qu'une justice partielle.

Ah ! messieurs, si l'on compare vos promesses du début de la législature avec les réalités de la grève des mineurs, on est édifié, à supposer qu'on ne l'ait pas été déjà !

Vous avez proclamé *urbi et orbi* que 1963 serait une année sociale. Les mineurs et les travailleurs de France ne vous pardonneront pas de les avoir dupés. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Charpentier.

**M. René Charpentier.** Mes chers collègues, mes observations porteront plus spécialement sur les problèmes agricoles.

Où en sommes-nous ?

Si le Gouvernement a fait pour l'agriculture quelques efforts méritoires en matière de prix, on s'éloigne de la parité annoncée dans la loi d'orientation.

Il y a quelques semaines, *Le Monde* faisait état d'une hausse, depuis 1958, de 6 p. 100 des prix agricoles et de 16 p. 100 des prix des produits nécessaires à l'agriculture.

En réalité, l'agriculture craint de faire les frais d'une poussée inflationniste et de subir une double pression sur ses prix et sur le volume de sa production.

Sur le plan des structures nous risquons d'assister, à cause de l'évolution technique, à un exode sévère ou à un maintien à la terre de plus en plus difficile pour de nombreux exploitants.

Il faut aider le plus possible d'exploitations à devenir viables grâce à une politique structurelle, à une politique de prix, mais grâce aussi à une vulgarisation plus dynamique, à un encouragement à l'agriculture de groupe.

Il faut les aider par une action sérieuse sur les industries de transformation, et de concert avec celles-ci.

Ces industries de caractère privé ou coopératif, au lieu — c'est le cas trop souvent — de disparaître ou de se laisser absorber, doivent s'entendre ou se spécialiser davantage. Mais elles doivent, pour cela, pouvoir prétendre à des prêts beaucoup plus avantageux que ceux accordés actuellement.

Enfin et surtout, il est impossible de vouloir, plus ou moins secrètement, souhaiter la mort silencieuse de milliers de petites exploitations. On aurait même, dit-on, pensé à leur couper les crédits pour éviter des investissements inutiles.

Ces problèmes doivent être traités de front. Les représentants qualifiés des pouvoirs publics et de la profession devraient étudier avec les intéressés la situation des agriculteurs dont les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles. On devrait notamment donner aux jeunes les satisfactions qu'ils demandent : moyens de conversion, formation accélérée, et surtout décentralisation industrielle fondée sur une planification et favorisée par une aide très importante des pouvoirs publics.

Sans envisager des avantages aussi considérables que ceux du plan de Constantine, et tout en cherchant à éviter un déséquilibre entre les industries anciennes et les nouvelles, entre l'agriculture et l'industrie, il faut tout faire pour maintenir à la vie rurale des jeunes qui, faute de solution à leur problème, partiront à la grande ville.

Il y a enfin les problèmes propres au Marché commun.

Qu'il s'agisse des prix ou des débouchés, l'agriculture peut faire preuve d'une certaine patience dans la mesure où son avenir débouche sur la politique agricole commune.

La politique agricole commune sera-t-elle mise en place ? Je le souhaite ardemment, mais je n'en suis pas très sûr.

Certes, les liens qui existent entre les « Six » sont nombreux, mais le refus d'une véritable communauté politique peut avoir les plus graves conséquences. A peine avons-nous refusé avec éclat l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun que nous commençons avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne une négociation qui sera longue et difficile.

Du côté des Américains, le *Trade Expansion Act* sera une arme redoutable. Même si leurs droits de douane sont plus élevés que ceux de la Communauté, les Américains risquent de recourir plus ou moins à des aides à la production pour compenser partiellement les baisses de droits de douane. Ils vont vouloir d'autant plus conquérir nos marchés que la hausse de nos prix est très supérieure à la leur. Cette hausse, plus forte également en France que chez nos partenaires, risque d'autant moins de s'arrêter que, au lieu de procéder à des investissements productifs nous voulons nous engager seuls dans la voie de dépenses de prestige et de grandeur.

Les Américains vont surtout vouloir garder l'Europe comme débouché pour leurs produits agricoles et nous entraîner dans un grand accord commercial qui ressemblera à une zone de libre échange d'où l'agriculture sera exclue.

La Grande-Bretagne a exactement le même intérêt et poussera dans le même sens. Elle est encore pleine d'amertume quant à la façon quelque peu hautaine dont elle a été écartée du Marché commun. Elle a, comme nos partenaires, l'impression nette d'avoir été évincée pour des raisons politiques. S'il n'en avait pas été ainsi, il nous aurait été loisible de poser comme condition l'acceptation réelle des clauses du traité et des accords déjà intervenus entre les Six, quitte à lui accorder des facilités d'application dans la période transitoire.

Au sein de la Communauté, les Allemands vont avoir un intérêt évident à s'orienter dans le même sens d'une zone de libre échange. Ils avaient surtout en vue, en signant le traité de Rome, une communauté politique et ils ne l'ont pas obtenue. Les industriels allemands seront favorables à une zone de libre échange, de même que les agriculteurs allemands dont on voudrait diminuer sérieusement les prix alors que ceux-ci ont peu évolué depuis 1952.

Le gouvernement allemand risque d'autant plus d'être tenté d'aller dans cette voie qu'il devra acheter ses produits agricoles au cours européen et non pas au cours mondial, et qu'il sera sensible aux pressions américaines en matière de défense.

Entre l'Allemagne et la France s'engage donc une sorte de dialogue de sourds. La France ne voudrait pas négocier avec les Américains sans un accord préalable sur la politique agricole commune, et elle l'a dit. L'Allemagne répond : si nous cédonons sur le plan agricole, quelle preuve avons-nous de la bonne volonté de la France de négocier avec les Américains ?

Une nouvelle conférence, sans discussion préalable à six, ne cassera-t-elle pas les négociations, comme cela a été le cas pour l'Angleterre ? Etes-vous vraiment certains que les discussions qui ont eu lieu hier à Bruxelles permettront que les textes

réglementaires soient appliqués d'ici à la fin de l'année, après avoir été déjà ajournés à plusieurs reprises ? Je souhaite que vous ayez raison. Mais je crains que l'année qui vient ne soit lourde de conséquences.

Certes, nous avons encore les moyens d'améliorer le climat de méfiance qui s'est instauré, en proposant des mesures d'intégration économique qui engagent l'Europe dans la voie d'une communauté politique.

Pourquoi ne pas accélérer le passage à la troisième étape, qui est l'étape majoritaire ? Pourquoi ne pas se décider à jeter les bases d'une communauté politique ? Pourquoi, sur les plans économique et social, ne pas substituer une politique d'investissements productifs à une politique d'investissements improductifs ?

Enfin, quant aux rapports de l'Europe et des pays associés, je regrette que les Six aient exigé que ces pays associés deviennent compétitifs sur le plan mondial, ce qui revient à dire que, pour eux comme pour l'ensemble des pays sous-développés, les pays nantis vont continuer à tirer des avantages de la misère des pays les plus pauvres.

Certes, la politique d'investissement qui est prévue est nécessaire, excellente et généreuse, mais l'Europe ne peut continuer à substituer à une politique de pouvoir d'achat et de dignité une politique de charité.

La France a un grand rôle à jouer si elle aide à fonder une Europe communautaire démocratique et si les six pays du Marché commun forment le noyau solide et soudé d'une Europe qui devra s'élargir. (*Applaudissements sur les bancs a. : centre démocratique.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

## PRODUCTION ET STRUCTURE FONCIERE DES FORETS FRANÇAISES

### Candidatures à la commission spéciale.

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que les candidatures présentées par les groupes pour la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises ont été affichées aujourd'hui 10 mai 1963, à dix-huit heures trente, et seront publiées au *Journal officiel* du 11 mai 1963.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de trente députés au moins n'est déposée à la présidence dans le délai d'un jour franc suivant cet affichage.

— 6 —

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant les articles 3 et 39, alinéa 2, de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 229, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification du traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 231, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les conditions prévues par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

## DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Vanier, Barniaudy, Cassagne, Pierre Didier et Rabourdin un rapport d'information fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à la suite de la mission effectuée du 1<sup>er</sup> au 14 mars 1963 en Israël et en Grèce par une délégation de la commission chargée d'étudier le rayonnement culturel de la France.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 230 et distribué.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI  
ADOPTÉES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 232, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée avec modifications par le Sénat dans sa deuxième lecture, tendant à modifier les articles 811, 830-1, 837, 838, 838-1, 842, 843, 844, 845, 846 et 861 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 233, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

— 10 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 14 mai, à seize heures, première séance publique :

— Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique économique et financière.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

— Fixation de l'ordre du jour.

— Fin du débat sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique économique et financière.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

*Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.*

## Nominations de rapporteurs.

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**Mme Ploux** a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des avantages vieillesse et sociaux aux conjoints ascendants, descendants ou autres parents remplissant ou ayant rempli le rôle effectif de tierce personne d'un ayant-droit à l'allocation ou pension servie à cet effet (n° 156).

**M. Laudrin** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 210).

## Candidatures à une commission spéciale.

(Constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises [n° 213].)

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM. Aillières (d').	MM. Hostier.
Berger.	Jaillon.
Berthouin.	Jarrot.
Briot.	Karcher.
Catalifaud.	Lamarque-Cando.
Cazenave.	Lathière.
Chérasse.	Meunier.
Collette.	Pleven (René).
Commenay.	Radius.
Dejean.	Regaudie.
Delong.	Rivain.
Duchesne.	Ruffe.
Gaudin.	Tomasini.
Guyot (Marcel).	Voisin.
Hoffer.	Zuccarelli.

Ces candidatures ont été affichées le 10 mai 1963, à 18 h 30. Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de trente députés au moins n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mardi 14 mai 1963, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

2665. — 10 mai 1963. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'une nouvelle fois, à peu de jours d'intervalle de l'affaire Belmondo, des sévices policiers ont été exercés à Paris. Cette fois-ci, ils se sont soldés par une mort d'homme : un jeune travailleur de vingt-huit ans, père de famille. La thèse de la préfecture de police, qui couvre de nouveau les agissements intolérables de certains agents, selon laquelle la mort survenue au poste de police de la rue Drouot, au cours de la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mai 1963, d'un citoyen arrêté sur la voie publique pour une banale altercation, serait un suicide, est contredite par un faisceau d'éléments. Frappé au ventre à coups de crosse de mitraillette, la victime a été emmenée vers le poste de police, couchée à même le plancher du car. L'un des agents a déclaré, selon les témoins : « Attends d'être là-bas. On va te finir ». La compagne de la victime n'a pu obtenir que le lendemain à 12 h 40, du commissaire du faubourg Montmartre, l'annonce de la mort de son ami. Cette révélation a été brutalement faite en présence de la fillette de la victime et assortie du commentaire cynique que la jeune femme pourrait refaire sa vie. Pendant six jours, le corps a été caché à la famille, qui n'a pu apercevoir que le visage du défunt seulement quelques instants avant sa mise en bière. Sous prétexte d'enquête, les vêtements de la victime n'ont pas été restitués ni même montrés à sa famille, spécialement la chemise qui aurait servi de lien pour le suicide selon la version officielle. La famille n'a pas eu communication du rapport des pompiers appelés pour une tentative de réanimation, ni de celui du médecin légiste. L'un des pompiers qui ont tenté la réanimation a affirmé que la victime ne respirait plus lorsqu'ils sont intervenus, alors que la police soutient qu'elle respirait faiblement lorsqu'on la découvrit. Cela laisse supposer qu'un long délai s'est écoulé entre la « découverte » du « suicide » et l'appel aux services de réanimation, lesquels seuls décidèrent de demander l'assistance d'un médecin. Le suicide s'étant produit dans une cellule, dit-on, la question se pose avec d'autant plus d'acuité que des rondes de surveillance sont prescrites toutes les quinze minutes. Tous les parents, les amis, l'employeur de la victime attestent qu'il s'agissait d'un travailleur aérien et aimant la vie, pour qui l'hypothèse d'un suicide, même dans les circonstances alléguées par la préfecture de police, apparaît comme

invasible. La population parisienne, qui se souvient que les policiers responsables du massacre de neuf républicains au métro « Charonne », le 8 février 1962, n'ont pas été sanctionnés, est exaspérée par ces abus scandaleux qui se multiplient. Plusieurs réactions spontanées des passants à l'encontre de policiers abusant grossièrement de leurs fonctions en témoignent. Il lui demande s'il entend prendre les mesures qui s'imposent pour respecter les droits les plus précieux de citoyens libres, notamment : 1° en rappelant l'ensemble des corps de police au respect des libertés individuelles et publiques ; 2° en sanctionnant les responsables à tous les échelons sur le plan disciplinaire, et en diligentant les procédures pénales qui s'imposent.

2666. — 10 mai 1963. — M. Dupuy expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles que les artistes et leurs organisations se sont élevés de façon unanime contre toute atteinte à l'application du décret du 18 mai 1951, c'est-à-dire à ce qu'on appelle le 1 p. 100. Ces protestations ont été provoquées par l'intervention ministérielle le 18 janvier 1963, lors de la discussion du budget de son ministère. L'arrêté du 18 mai 1951 avait et a pour but, moins de « donner du travail aux artistes pauvres » selon son expression condescendante, que de matérialiser la responsabilité de l'Etat dans la création d'un art monumental moderne public : notre époque, qui aura vu une floraison extraordinaire d'architecture, ne doit pas se caractériser par la nudité décorative de ses bâtiments publics et monuments. L'arrêté avait, et a également pour but, un choix très large et très démocratique des créateurs d'art, le critère des « grands artistes » étant aujourd'hui déterminé par les marchands d'œuvres d'art à partir de considérations commerciales. Le choix limitatif de quelques « grands artistes », par le seul ministre de la culture et pour un nombre limité de grands bâtiments, violerait l'esprit du décret en excluant l'intervention des municipalités, en faisant arbitrairement primer certaines tendances artistiques non figuratives sur les autres qualifiées de « périmées », en retranchant les bâtiments scolaires du bénéfice de l'art moderne vivant. Les artistes demandent de façon générale : — l'élevation du taux de 1 p. 100 à 2 p. 100, comme c'est le cas, par exemple, en Italie. — L'extension à tous les bâtiments publics impliquant une participation de l'Etat. — La simplification des formalités administratives (un avant-projet, un projet définitif, l'exécution) et l'accélération des modalités de paiement. — L'application intégrale de la loi à tous les bâtiments intéressés, quelle que soit leur importance et où qu'ils se trouvent. — L'accession de tous les artistes qualifiés, sans distinction de tendances artistiques, dans le respect des désirs exprimés par les administrations locales intéressées et les usagers. En ce qui concerne les modalités d'exécution, il conviendrait d'exiger : — que le projet de décoration soit inclus dans le projet de construction, de façon que l'exécution puisse se faire en même temps, permettant notamment l'utilisation des mêmes échafaudages et de la même main-d'œuvre. — Une rémunération spéciale pour l'architecte, grâce à l'élevation du taux de 1 p. 100, en compensation du travail supplémentaire consenti. En ce qui concerne la question délicate du choix des artistes, on pourrait envisager que, pour les chantiers importants, soient constitués des équipes de décorateurs sous la direction d'un maître d'œuvre. Mais les meilleures garanties ne peuvent être trouvées qu'en assurant le maximum de démocratie dans le fonctionnement des organismes, c'est-à-dire : — maximum de publicité donné aux commandes ; publication périodique des programmes de construction ; informations fournies aux organisations d'artistes, etc. — Participation des intéressés aux commissions : représentants des artistes (désignés par les organisations, les salons, et non cooptés), des administrations intéressées (membres de l'enseignement en ce qui concerne les locaux scolaires) et des usagers. Il lui demande s'il entend donner satisfaction aux suggestions des milieux artistiques ci-dessus rapportées, en ce qui concerne le 1 p. 100, et plus généralement quelle est sa doctrine en la matière.

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

2667. — 10 mai 1963. — M. Commenay demande à M. le ministre de l'Agriculture quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour mettre un terme à la crise qui affecte les dix mille gemmeurs de la forêt des Landes de Gascogne. Il ne semble pas, en effet, que la dotation consentie au fonds de compensation soit susceptible de combler l'insupportable réduction de plus du quart, subie depuis 1961 par les salaires des gemmeurs. De plus, il lui demande de préciser : 1° si le Gouvernement entend à l'avenir maintenir la production de la gemme et assurer aux travailleurs de la forêt un juste salaire ; 2° s'il est décidé à protéger cette production contre la concurrence étrangère.

2668. — 10 mai 1963. — M. Meck expose à M. le ministre du travail que le décret n° 62-1246 du 20 octobre 1962 relatif à l'assurance volontaire a apporté d'importantes modifications aux possibilités d'option entre les différents risques couverts, telles qu'elles étaient offertes par la réglementation antérieure. En ce qui concerne particulièrement les risques invalidité et vieillesse, l'assuré avait jusqu'alors la possibilité de se couvrir pour un seul de ces risques ou pour un de ces risques jumelé aux risques maladie, décès et charges de maternité ; dorénavant, s'il veut être couvert contre les risques invalidité ou vieillesse, il doit obligatoirement s'affilier pour ces deux risques ou pour l'ensemble des risques. Ces nouvelles dispositions entraînent des conséquences défavorables

pour de nombreux assurés volontaires, et particulièrement pour ceux qui, jusqu'au 31 décembre 1962, étaient affiliés pour le seul risque invalidité ou pour ce risque jumelé aux risques maladie, décès et charges de maternité. Parmi les intéressés, on peut distinguer deux grandes catégories : a) d'une part, des artisans, commerçants ou autres non salariés qui ne relèvent pas d'un régime de sécurité sociale leur offrant la possibilité de s'affilier pour le risque invalidité. Toutes ces personnes avaient été affiliées à l'assurance obligatoire durant une période plus ou moins longue, généralement au temps de l'apprentissage, et leur assurance volontaire n'était que la continuation de cette assurance obligatoire ; b) d'autre part, des femmes mariées qui, affiliées obligatoirement avant leur mariage alors qu'elles exerçaient une activité salariée, avaient cru devoir maintenir leur couverture contre le risque invalidité alors qu'elles avaient renoncé à exercer une activité professionnelle après leur mariage. De ces deux catégories la première est la plus nombreuse. Ses membres étaient en général affiliés au 31 décembre pour les risques invalidité, maladie, décès et charges de maternité ; alors que c'est dans la seconde catégorie que se rencontraient la plupart de ceux qui avaient limité leur assurance au seul risque invalidité, puisqu'aussi bien ils étaient couverts par leur conjoint pour les risques maladie, décès et charges de maternité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, ces femmes mariées se trouvent subitement dans l'obligation ou de renoncer à toute assurance contre l'invalidité, ou de contracter une assurance à la fois pour l'invalidité et la vieillesse, alors que très souvent elles n'ont pas intérêt ou n'ont qu'un intérêt relatif à s'affilier pour le risque vieillesse. De plus, le montant de la cotisation afférent aux risques invalidité et vieillesse jumelés rend prohibitif pour la plupart d'entre elles l'accès à l'assurance contre ces deux risques. Quant aux non-salariés de l'autre catégorie, ils n'ont plus la possibilité de poursuivre leur assurance contre l'invalidité puisqu'en tant que titulaires d'une organisation autonome d'assurance vieillesse, la faculté d'adhérer à l'assurance sociale volontaire pour les risques invalidité et vieillesse jumelés ne leur est plus ouverte. Il peut certes leur être rétorqué que certaines catégories de non salariés, en particulier parmi les artisans, étudient actuellement la possibilité d'instaurer un système de couverture du risque invalidité, mais il ne semble pas que cette éventualité se réalise prochainement, et dans l'intervalle les intéressés demeurent sans couverture. Sans vouloir méconnaître les raisons qui ont conduit le Gouvernement à modifier la réglementation en vigueur jusqu'en 1962 et qui s'opposent à un retour pur et simple à la réglementation antérieure, il importe néanmoins que le Gouvernement reconnaisse officiellement que les intéressés se sont acquis des droits, souvent au prix de nombreuses années de versement de cotisations, et arrête des mesures transitoires pour consacrer le respect de ces droits acquis. Cette garantie pourrait être d'ailleurs limitée dans le temps en ce qui concerne les assurés volontaires, artisans notamment, dont les organisations d'assurance vieillesse étudient actuellement la possibilité d'instaurer un système de couverture du risque invalidité. Cette garantie des droits acquis découle à la fois d'une obligation juridique et d'une obligation morale, ainsi que des considérations sociales. Les notions de contrat et d'assurance qui sont à la base des obligations contractées entre les caisses et les assurés volontaires l'imposent. Sur le plan social les conséquences seront graves pour de nombreuses femmes mariées. La plupart ont déjà refusé de contracter une assurance invalidité vieillesse jumelée. En cas d'invalidité, nombre d'entre elles risquent de se trouver contraintes de recourir à l'aide médicale et de tomber ainsi à la charge de la collectivité nationale. Enfin, il est bien évident que les droits acquis par les anciens assurés volontaires, pour le seul risque vieillesse, devraient également être reconnus. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre des mesures de sauvegarde des droits acquis des intéressés en s'inspirant des suggestions ci-dessus.

#### QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2669. — 10 mai 1963. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'Agriculture que le décret n° 63-455 du 6 mai 1963 comporte, au titre II, une section I intitulée : « Des conditions d'âge et d'exercice d'une activité agricole ». Il en ressort que, pour pouvoir bénéficier de l'indemnité viagère de départ, il faut avoir soixante-cinq ans ou être pratiquement inapte à tout travail. Les conditions à remplir sur ce point sont actuellement particulièrement rigoureuses pour les exploitants agricoles. Par ailleurs, il arrive souvent qu'au tour de soixante ans un exploitant agricole se retire pour laisser son exploitation à un enfant ; et, dans ce cas, le texte susvisé ne

semble pas favoriser cette catégorie d'exploitants agricoles, mais les inciter à poursuivre leur activité jusqu'à soixante-cinq ans, ce qui n'est pas le but poursuivi. Il lui demande : 1° si, dans le cadre de ce décret, au cas de cessation d'activité d'un exploitant agricole, il ne serait pas désirable que les critères d'incapacité au travail pour les exploitants agricoles de soixante à soixante-cinq ans, qui veulent cesser le travail, soient modifiés en leur faveur et appréciés comme pour le régime général de sécurité sociale, afin de leur permettre de bénéficier des avantages vieillesse prévus par les textes ; 2° si, pour éviter de freiner certains abandons d'activité agricole, il ne pense pas que les exploitants de moins de soixante-cinq ans, encore réputés valides, mais désirant se retirer et laisser leur exploitation à des jeunes — c'est-à-dire remplissant les conditions prévues pour bénéficier des dispositions du décret susvisé, sauf celle de l'âge — pourraient être appelés à en devenir bénéficiaires ultérieurement, lorsque les conditions d'âge et de santé seraient remplies, et s'il compte prendre des mesures en ce sens.

2670. — 10 mai 1963. — M. Chapalain expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les plafonds de forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux et la taxe sur le chiffre d'affaires ont été fixés par la loi du 28 décembre 1959. Considérant que lesdits plafonds n'ont subi aucune variation depuis la date précitée, malgré la hausse des prix et l'expansion des affaires, il lui demande s'il n'estime pas que ces chiffres doivent être largement majorés.

2671. — 10 mai 1963. — M. Tony Larue expose à M. le ministre de la construction que le décret n° 82-461 du 13 avril 1962, relatif à « divers modes d'utilisation du sol », doit permettre de réglementer étroitement les dépôts de ferraille, qui, dans de nombreuses villes, constituent abusivement et de manière permanente une atteinte aux prescriptions les plus élémentaires en matière d'esthétique, de bon ordre et d'hygiène publique. Or il s'avère, jusqu'à plus ample informé, que ce texte est inapplicable parce que les arrêtés ministériels mentionnés aux articles 3 et 4 ne sont pas encore publiés. Il lui demande si cette publication est envisagée dans un bref délai.

2672. — 10 mai 1963. — M. Chamant expose à M. le ministre de la justice que les greffiers des tribunaux d'instance, titulaires de charge en Algérie, peuvent se prévaloir de l'ordonnance n° 62-629 du 27 juin 1962 qui leur permet d'être intégrés dans le corps des greffiers des cours et tribunaux métropolitains à la suite de leur rapatriement ; que plusieurs greffiers en provenance d'Algérie ont pu être effectivement reclassés conformément aux dispositions de cette ordonnance, mais que la plupart d'entre eux sont encore à ce jour rémunérés sur la base de l'indice de départ de carrière, en attendant leur affectation définitive. Il lui demande à quelle date la situation de ces fonctionnaires sera définitivement réglée.

2673. — 10 mai 1963. — M. Maurice Schumann signale à l'attention de M. le Premier ministre que la formation d'ingénieurs sanitaires, destinés aux pays d'expression française et singulièrement aux territoires africains de l'ex-Union française, a été confiée, par l'Organisation mondiale de la santé, à l'université de Naples où les cours seraient donnés, en français, par des professeurs italiens. Il lui demande si le Gouvernement français a été informé par l'Organisation mondiale de la santé de sa décision de poursuivre la formation d'ingénieurs sanitaires d'expression française et, dans cette hypothèse, pour quelles raisons cet enseignement n'a pas été organisé en France, où les diverses disciplines qui participent au « génie sanitaire » sont enseignées par des professeurs et des ingénieurs d'une compétence universellement reconnue.

2674. — 10 mai 1963. — M. Dejean attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés que peuvent rencontrer les maires en leur qualité d'ordonnateurs du budget communal. Il lui demande : 1° quels sont les devoirs réciproques des receveurs municipaux et des maires à ce sujet ; 2° quelles sont les grandes lignes des instructions qui ont été données aux receveurs municipaux pour qu'ils facilitent, dans toute la mesure du possible, la tâche des maires ; 3° quelles sont les voies de recours ouvertes à un maire qui se heurterait au refus systématique du receveur municipal de payer, dans des délais rapides, les dépenses courantes cependant dûment mandatées ; 4° s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir, dans ce cas extrême, une procédure de réquisition de paiement à la disposition du maire.

2675. — 10 mai 1963. — M. Lempis expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les moniteurs d'auto-école s'interrogent sur les modifications qui, selon certaines informations de presse, seraient en cours d'étude, et que le Gouvernement envisagerait d'apporter aux articles R. 243 à R. 247 du code de la route, à l'arrêté du 17 août 1962 et à la circulaire du même jour relatifs à la réglementation de la profession de moniteur d'auto-école. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions à cet égard et, plus généralement, en matière d'enseignement de la conduite des véhicules automobiles.

2676. — 10 mai 1963. — M. Vial-Massat expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les agents retraités des tramways de Saint-Etienne (Loire) s'inquiètent des menaces qui pèsent sur leur régime spécial de retraites C. A. M. R. Contrairement aux allégations sur sa non-viabilité, la C. A. M. R. pourrait donner à tous ses ressortissants des avantages supérieurs à ceux du régime général, plus ceux prévus par la C. A. R. C. E. P. T. si la loi de 1922 et celles qui l'ont complétée ou modifiée, telle la loi du 19 août 1950, étaient appliquées. Tous les agents des tramways, ainsi que ceux des réseaux secondaires, routiers voyageurs et routiers marchandises, demandent leur affiliation à la C. A. M. R. Ils demandent également la révision ou un aménagement des coefficients sur salaires déterminés par le décret du 23 novembre 1955 et servant à la révision des pensions ; que les années passées sous les drapeaux soient prises en compte pour le calcul de leur retraite ; que les retraités qui ont élevé au moins trois enfants pendant neuf ans, même si ces enfants ne sont pas du même lit, bénéficient d'une bonification ; que la pension de réversibilité soit des deux tiers en faveur des veuves de retraités, des trois quarts si celles-ci n'ont pas elles-mêmes une pension vieillesse, le capital décès payable à la mort du mari étant fixé à trois mois de la pension du défunt ; qu'enfin, le trimestre de pension soit payé par avance et non à terme échu. Il lui demande s'il entend donner satisfaction aux légitimes revendications des retraités des tramways de Saint-Etienne.

2677. — 10 mai 1963. — M. Péronnet attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation particulièrement défavorisée des assistantes sociales du secteur public. Il lui demande s'il envisage, dans un prochain avenir, la réévaluation de leurs traitements.

2678. — 10 mai 1963. — M. Tomasini appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative sur la situation anormale dans laquelle se trouvent certains commis de l'administration à la suite de l'application de l'article 2 du décret n° 58-616 du 19 juillet 1958 modifiant le décret n° 57-175 du 16 février 1957 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires des catégories C et D. C'est ainsi qu'un commis administratif du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon (Eure), nommé le 18 octobre 1958 à la suite du concours des 2 et 3 juin 1958, est actuellement commis titulaire au 3<sup>e</sup> échelon depuis le 16 septembre 1961. Par contre, certains de ses collègues, qui avaient échoué au même concours, et qui ont été reçus au concours de janvier 1961, ont bénéficié du décret précité du 19 juillet 1958 et ont été nommés commis titulaires au 3<sup>e</sup> échelon le 1<sup>er</sup> juin 1960 et au 4<sup>e</sup> échelon le 1<sup>er</sup> juin 1962. Cette situation comporte une injustice flagrante puisque des agents admis à un concours antérieur sont moins bien classés que ceux qui ont été reçus plus récemment. Cette situation se présente probablement dans d'autres services où étatssements de l'administration. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire disparaître ces anomalies.

2679. — 10 mai 1963. — M. Tomasini expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les services effectués, après l'obtention du C. A. P. par les instituteurs du cadre spécial d'Algérie, ont été retenus pour la détermination de leur ancienneté lors de leur intégration dans le cadre normal. Or ces services ne sont pas considérés comme « services actifs » en ce qui concerne le calcul de leur retraite, contrairement aux dispositions qui sont adoptées pour le temps passé à l'école normale primaire à partir de dix-huit ans. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

2680. — 10 mai 1963. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre de l'agriculture qu'il n'existe aucune production de figues sèches sur le territoire national et que, déjà depuis plusieurs années, la production algérienne se montrait tellement insuffisante qu'il était devenu indispensable de procéder à l'importation de ces produits de pays étrangers. Il n'existe donc aucune production similaire française à protéger. Or, l'importation de figues, qui avait été rendue libre en 1960, a été supprimée en 1961. Il lui demande : 1° quelles raisons ont motivé cette décision ; 2° pourquoi l'attribution des licences s'est trouvée réservée aux seuls importateurs métropolitains possédant des antériorités, ce qui constitue un système préférentiel actuellement insoutenable ; 3° s'il n'entend pas rétablir la liberté d'importation des figues sèches et, dans le cas contraire, s'il estime normal de continuer à exclure les négociants n'ayant pas encore pratiqué l'importation de ces produits.

2681. — 10 mai 1963. — M. Catalifaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un agriculteur, satisfaisant aux deux conditions imposées par l'article 793 du code rural pour bénéficier du droit de préemption, ayant acquis par adjudication d'un hospice civil des terres qui lui étaient louées, a est vu refuser, lors de l'enregistrement de cet acte, l'exonération fiscale instituée par les lois du 8 août 1962 et du 23 février 1963, au motif que le cahier des charges indiquait que le droit de préemption du fermier n'existait pas, les fonds à provenir de la vente devant servir au besoin d'un service public, et ce en vertu de l'article 11 de la loi du 5 août 1960. Il lui demande si cette façon de procéder, pénalisant un exploitant agricole qui acquiert un établissement public des biens qui lui étaient loués, n'est pas contraire à l'esprit des lois du

8 août 1962 et du 23 février 1963, et si cet exploitant ne devrait pas bénéficier, en pareil cas, des mêmes avantages fiscaux que s'il achetait d'une personne privée des biens ruraux à lui loués, cet exploitant ne devant pas, semble-t-il, être fiscalement responsable du fait que les sommes qu'il a versées audit hospice doivent servir aux besoins d'un service public.

**2682.** — 10 mai 1963. — **M. Risbourg** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les effets désastreux de la peste porcine dans les régions d'élevage de porcs, effets qui déterminent les éleveurs à abandonner cette production, laquelle, dans de nombreux cas, favorise avec bonheur l'économie de nombreuses exploitations de type familial. Il lui demande s'il compte ordonner des mesures de prophylaxie collective pour lutter avec efficacité contre cette maladie dont le caractère épizootique peut porter un grave préjudice aux éleveurs, d'une part, et à l'approvisionnement des marchés, d'autre part. Il lui demande, en particulier, s'il envisage de prendre d'urgence une première mesure rendant obligatoire la séro-vaccination et l'identification des porcelets devant circuler au-delà d'un certain périmètre (commune ou canton).

**2683.** — 10 mai 1963. — **M. La Combe** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les dispositions de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 13 avril 1961 (ministères de l'intérieur et des travaux publics) qui stipule que des indemnités peuvent, sur décision des conseils municipaux, être attribuées directement aux conducteurs des travaux publics des ponts et chaussées dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 27 janvier 1950 et les instructions prises pour son application. Or, l'instruction n° 62 St M. O. du 10 avril 1962, bureau D 3 de la comptabilité publique, pages 13 et 14, notifiée aux receveurs municipaux, précise que : 1° si le travail effectué par les conducteurs de travaux publics de l'Etat se rattache à un concours accordé à une commune par le service des ponts et chaussées en application de la loi de 1948 (ce qui est le cas dans toutes les communes rurales), la rémunération des conducteurs des travaux publics doit être prélevée avant toute répartition sur les honoraires dus aux ponts et chaussées et centralisée au compte 33 06 ouvert dans les trésoreries générales ; il semblerait donc que la commune ne puisse dans ce cas verser directement aucune indemnité aux conducteurs des travaux publics ; 2° si le concours des ponts et chaussées n'a pas été demandé par la commune qui a fait appel à la collaboration personnelle d'un conducteur des travaux publics (en pratique ce cas n'arrive jamais), une rémunération conforme à l'arrêté du 27 janvier 1950 peut être versée directement à l'agent par la commune ; 3° les conducteurs des travaux publics ne peuvent intervenir spécialement que pour des missions de gestion de la voirie communale, à l'exclusion donc des travaux neufs. En raison des différences d'interprétation constatées, il lui demande : 1° si les communes peuvent régler directement aux conducteurs des travaux publics de l'Etat des indemnités, en dehors donc des répartitions sur les honoraires du service des ponts et chaussées versées par les communes au compte 33 06 ouvert dans les trésoreries générales ; 2° dans l'affirmative, dans quels cas et sous quelles conditions précises ces indemnités peuvent être versées directement aux conducteurs de travaux publics ; 3° si ces indemnités peuvent être versées directement aux conducteurs de travaux publics de l'Etat aussi bien pour des travaux neufs que pour des missions de gestion de la voirie communale.

**2684.** — 10 mai 1963. — **M. Maurice Lenormand** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** que, dans la circonscription de Maré (Nouvelle-Calédonie), deux hommes se disant policiers du grand chef coutumier se sont présentés le lundi 30 avril 1963 à l'école publique du village de Mebuet et ont obligé l'instituteur public à fermer son école et à renvoyer ses élèves. Ces deux hommes ont remis à l'instituteur et signé une déclaration dans laquelle ils se disent policiers de la tribu, agissant sur ordre du grand chef et en son nom. Deux autres écoles publiques ont déjà été fermées dans la circonscription de Maré, celle du village de Netché et celle du village d'Atha, dans des conditions analogues. Par contre, deux écoles privées ont été ouvertes d'autorité par ordre du même grand chef, ces derniers temps, l'une dans le village d'Enl et l'autre dans le village de Limit. Ces écoles qui relèvent de l'obédience de la fédération de l'enseignement libre protestante, formation dissidente de la mission protestante, n'ont reçu aucune autorisation d'ouverture du ministre de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie, et l'une de ces écoles est implantée à trente mètres de l'école publique menacée de fermeture par les mêmes moyens que ceux qui viennent d'être signalés. La veille de la fermeture de l'école de Mebuet, le dimanche 29 avril, une réunion a eu lieu chez le grand chef en question, à laquelle assistait, parmi plusieurs personnages, l'animateur responsable de la fédération de l'enseignement libre protestant, venu de Nouméa à cet effet. D'après les propos incongrus que ce responsable aurait tenus au gendarme de la circonscription, qui les aurait signalés dans un rapport, il semble que les faits survenus auraient été prémédités et décidés au cours de cette réunion du 29 avril et que le grand chef qui, par surcroît, est conseiller territorial, aurait agi de connivence avec le responsable de la fédération susdite. Il lui demande s'il n'estime pas : 1° que les deux faux policiers qui ont fait fermer l'école de Mebuet ont commis un acte dont la répression est prévue au code pénal, puisqu'il n'existe pas dans la réglementation locale de policiers de tribu, et que ces hommes

se sont livrés à une action de force à la fois contre un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions et contre un établissement public en activité, et qu'ils se sont en outre opposés par leur coalition à l'application de la loi concernant l'instruction publique obligatoire, en privant les enfants de leurs cours (3° classe de l'école publique du premier cycle du village de Mebuet) ; 2° que les organisateurs et instigateurs de ce coup de force contre une institution publique ont commis un acte qui relève des tribunaux, car ils ont bien tramé et répété une action subversive portant atteinte à l'autorité des représentants de la puissance publique, en l'occurrence **M. le haut-commissaire de la République**, président du conseil de gouvernement, et le ministre de l'éducation qui agit sur pouvoirs délégués du chef du territoire. Ces individus n'ont-ils pas commis un acte répréhensible qui tombe sous les dispositions du décret du 2 septembre 1947, article 2, et viole une liberté constitutionnelle : le droit à l'instruction, en fermant ou faisant fermer par des comparses plusieurs écoles publiques ; 3° que le grand chef en question a commis le délit d'immixtion sans titre dans une fonction publique, ses fonctions coutumières ne lui donnant aucun pouvoir en matière d'enseignement et singulièrement pas le pouvoir de fermer des écoles publiques et d'ouvrir des écoles privées. Dans ces conditions, ce grand chef ne devrait-il pas être l'objet de poursuites et de sanctions administratives, à commencer par la suspension de l'exercice de la chefferie et la suppression de la solde de grand chef qu'il perçoit sur le budget territorial ; 4° que le responsable administratif et financier de la fédération de l'enseignement libre protestant se trouve en pleine illégalité et en situation de rébellion contre le ministre de l'éducation ; 5° qu'il est abusif que cette fédération qui, en tant que telle, touche des subventions du budget territorial au prorata du nombre de ses élèves, puisse prétendre percevoir des fonds publics en augmentant le nombre de ses écoles par la fermeture, de son propre chef, des écoles publiques fonctionnant là où elle a décidé de s'implanter ; 6° que cette fédération puisse en être à son quatrième acte de violation de la réglementation scolaire locale dans la seule circonscription de Maré ; en implantant une école dans le périmètre de l'école publique alors que cette réglementation l'interdit ; 7° que, dans ces conditions, toute subvention sur fonds publics devrait être retirée, jusqu'à nouvel ordre, à un organisme qui, prétendant enseigner à la jeunesse, lui donne l'exemple de l'irrégularité administrative permanente et même de l'action subversive, et que, si un élu en métropole envoyait des hommes-liges dans une commune quelconque fermer une école communale au profit d'une école privée dont l'association aurait décidé l'ouverture, il y aurait des poursuites judiciaires, des sanctions administratives et un certain retentissement, et que l'éloignement géographique n'est pas une raison de tolérer plus longtemps une telle anarchie et une telle impunité.

**2685.** — 10 mai 1963. — **M. Houël** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par arrêté du 18 janvier 1963, publié au *Journal officiel* du 25 janvier 1963, il a fixé les nouvelles échelles des contractuels, applicables aux agents recrutés sur contrat par les ponts et chaussées, la navigation aérienne et l'office de la météorologie nationale. Or, les agents intéressés constatent que les propositions initiales, pourtant insuffisantes, ont été amputées de 20 points pour l'échelle hors catégorie et de 25 points pour l'échelle de première catégorie. Quant à l'échelle de troisième catégorie, elle n'est pratiquement pas améliorée. Ils sont forts mécontents et ils ont quelques raisons de l'être. En effet, les contractuels de troisième catégorie sont en général dessinateurs d'exécution, métreurs, etc. Leurs indices de début sont inférieurs à ceux d'un auxiliaire de bureau ou d'un agent, et il leur faut attendre six à douze ans pour toucher un traitement équivalent à ces agents déjà très défavorisés. Comme tous les auxiliaires, ils n'ont aucun des avantages liés à la titularisation, notamment : ni congés de maladie payés, ni garantie d'emploi, ni rémunérations accessoires, ni primes de rendement, de technicité ou de poste. Il n'est pas étonnant que dans plusieurs départements les démissions de contractuels de troisième catégorie soient de plus en plus nombreuses et compromettent le fonctionnement des bureaux d'études. En lui rappelant qu'en 1956 l'échelle de contractuel de troisième catégorie était à parité complète avec les neuf premiers échelons de l'échelle des commis, il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour rétablir cette parité avec l'échelle E. S. 3, notamment en ce qui concerne la promotion spéciale dans l'échelle E. S. 4, et en tenant compte du fait que les agents titulaires de même fonction seront en général versés dans le corps des dessinateurs d'exécution classés dans l'échelle E. S. 4 avec débouché dans l'échelle E. S. 5 ; 2° pour que, de façon générale, les échelles de rémunération des agents contractuels soient assimilées totalement à celles des agents titulaires. Il lui précise qu'ayant posé la même question que ci-dessus au ministre des travaux publics et des transports, le 19 février 1963 sous le n° 1306, celui-ci a répondu (*Journal officiel* du 30 mars 1963) que les rémunérations des personnels contractuels relevaient d'arrêtés interministériels, et en ce qui concerne la parité des contractuels de troisième catégorie avec les commis, au premier chef du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, et il lui demande donc s'il compte donner réponse à sa question après consultation des autres départements ministériels intéressés.

**2686.** — 10 mai 1963. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un arrêté du 18 janvier 1963 stipule en matière de discipline dans l'enseignement primaire public : « Les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage sont : les mauvais points, la réprimande, la privation

partielle de la récréation, la retenue après la classe sous la surveillance de l'instituteur, l'exclusion temporaire. Cette peine ne pourra dépasser trois jours. Avis en sera donné immédiatement par l'instituteur aux parents de l'enfant, aux autorités locales et à l'inspecteur primaire... ». Une circulaire du 15 janvier 1938 précise, par ailleurs, qu'appartient en propre au directeur d'école les questions relatives aux relations entre l'école et les autorités locales, les rapports avec les familles et celles touchant à l'ordre général de l'établissement. La circulaire ne pouvant abroger ni modifier un arrêté, doit-on considérer qu'elle en complète simplement le sens, l'instituteur ayant expressément le droit de prononcer une exclusion temporaire (tout comme il inflige les mauvais points, la réprimande, etc.), mais étant tenu aussi de transmettre sa décision au directeur de l'établissement qui se charge de l'envoyer au maire, aux parents et à l'inspecteur primaire. Un transfert de compétence qui retirerait à l'instituteur le droit d'exclure temporairement un élève en cas de faute grave pour confier ce droit au directeur, risque, en effet, d'être préjudiciable à l'autorité du maître dans sa classe. Il lui demande quelle est sa doctrine en la matière.

**2687.** — 10 mai 1963. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 21 juillet 1954, modifié par l'arrêté du 4 juillet 1962, stipulent notamment : « En cas d'échec, de nouvelles épreuves ne peuvent être subies qu'après expiration d'un délai de : quinze jours à la suite d'un premier ajournement ; deux mois à la suite d'un deuxième ajournement ; quatre mois à la suite d'un troisième ajournement ; six mois à la suite d'un quatrième ajournement et des ajournements suivants. D'autre part, après trois ajournements ou si un délai supérieur à un an s'est écoulé entre deux examens consécutifs, le candidat doit repasser la totalité des épreuves. » Ces conditions rendent encore plus onéreuse l'obtention du permis de conduire. Elles sont durement ressenties par des personnes qui ont dû faire un long effort d'économie pour acheter une voiture. Elles ont tendance à freiner la vente des automobiles neuves et d'occasion. Au surplus, elles ne sont pas susceptibles d'améliorer la prévention nécessaire des accidents de la route. Le candidat malheureux qui possède une voiture sera tenté de l'utiliser sans permis ; de session en session, il échelonnera et réduira toujours

plus le nombre des leçons de conduite et sa formation n'en sera pas meilleure au moment où finalement il obtiendra son permis. Psychologiquement, le candidat sera d'abord intimidé et aura de moindres chances de réussite, quelles que soient ses qualités de conducteur ; puis, le permis obtenu, aura tendance à considérer qu'il est un conducteur averti. La proportion de débutants parmi les auteurs d'accidents d'automobiles n'étant pas particulièrement élevée. Il lui demande s'il entend diminuer les délais pour se représenter à l'examen du permis de conduire après un échec et, plus généralement, quelles sont ses intentions quant à une réforme de cet examen, qui ne devrait pas aboutir à le rendre plus onéreux : c'est-à-dire à sanctionner les candidats les moins fortunés.

**2688.** — 10 mai 1963. — **M. Odru** expose à **M. le ministre des armées** que certains anciens résistants, originaires notamment de Bretagne, ont été versés dans les unités de l'armée française qui tenaient le front des poches de l'Atlantique. Pour ces faits relatifs à cette période — postérieure à la Résistance au sens légal du terme — certains ont fait l'objet de citations décernées sur proposition du chef de corps en mars 1945 par le général commandant l'infanterie divisionnaire. La validité de ces citations étant contestée par l'autorité militaire, alors que les faits d'arme et la bonne foi des intéressés sont incontestables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser les distinctions attribuées par le commandant du front de l'Atlantique.

**2689.** — 10 mai 1963. — **M. Bustin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, selon le groupe des anciens combattants, rescapés des forces françaises libres, officiers et officiers de police adjoints de la sûreté nationale, un avant-projet de loi les concernant a été approuvé par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, auxquels il avait été soumis le 31 décembre 1962 par le ministre de l'intérieur. Seul son département ministériel, saisi à la même date, n'aurait pas encore formulé son opinion sur le texte, alors qu'il aurait eu à connaître le problème depuis plus d'un an. Il lui demande de lui faire connaître sa position à l'égard du texte en préparation et la date à laquelle il a l'intention de donner son avis définitif.

